



## **CHSCT des DDI : réunion informelle spéciale Covid-19 (16 décembre 2020)**

[D'après l'article initialement publié par la [CFDT-Fonctions publiques](#).]

Le CHSCT « informel » des DDI s'est réuni pour la 2<sup>e</sup> fois le 16 décembre 2020. L'administration était représentée par la direction de la modernisation et de l'administration territoriale (DMAT). La CFDT était représentée par Jean-Baptiste Marco (DDPP 29), Lydie Duray-Welsch (DDCS 95), Emmanuel Biseau (DDTM 30), Eric Tavernier (DDT 77) et Laure Revel (DDT 71).

Lors de ce groupe de travail, l'administration a transmis les chiffres répondant aux interrogations précédemment formulées par l'ensemble des organisations syndicales présentes.

Ces derniers chiffres, qui concernent la situation sanitaire actualisée au 8 décembre 2020, découlent des retours de l'enquête flash envoyée régulièrement à chaque direction.

### **Télétravail**

Plus de 6 agents sur 10 en poste en DDI sont en télétravail. La DMAT estime qu'un plafond a été atteint. La moyenne du nombre de jours télétravaillés par semaine et par agent est de 2,63 (précédemment 2,53 jours).

Dans 171 DDI, les agents pratiquent le télétravail entre 1 et 3 jours par semaine ; dans 20 DDI, entre 3 et 5 jours par semaine.

Le télétravail semble se stabiliser en quotité et en nombre de télétravailleurs.

Pour rappel, l'ensemble des missions (contrôles et inspections) ne peuvent se télétravailler.

Pour la CFDT, il convient de faire progresser ces chiffres à la hausse pour préserver au mieux la santé des agents.

Afin de faire évoluer à la hausse ces chiffres, la DMAT prendra très prochainement contact avec les DDI ayant le nombre de jours télétravaillés le plus faible.

### **Positionnement administratif des agents**

194 DDI ont répondu à la question relative au positionnement éventuel en ASA de leurs agents, ce qui représente 22 600 agents concernés. Au total, 132 agents sont actuellement en ASA, soit 0,58% des effectifs, dont 10 au motif de la garde d'enfants (pour rappel, au 15 juillet 2020, 1,1% des effectifs étaient en ASA).

### **Dialogue social**

139 DDI ont réuni leurs CHSCT locaux depuis le début du mois de novembre et la seconde période de confinement. En matière de suivi du dialogue social local, 138 DDI ont également tenu des réunions informelles en novembre.

Les réunions avec les représentants élus du personnel se déroulent à un rythme intense aussi bien au niveau central que local.

Pour la CFDT, ces chiffres sont encourageants mais ne reflètent pas nécessairement les disparités pouvant exister sur le terrain.

### **Cas Covid-19**

Le nombre de cas de contamination à la Covid-19 augmente à rythme faible. Il était de 3,53% d'agents contaminés en DDI au 1<sup>er</sup> décembre, contre 3,69% au 8 du même mois.

39 cas de contamination concernant des agents en poste dans les DDI ont été déclarés dans les 15 derniers jours. Aucun cluster au sein d'une DDI n'a été détecté à ce jour.

Dans l'ensemble des directions départementales interministérielles, l'épidémie est globalement maîtrisée.

Pour la CFDT, ces chiffres, bien qu'encourageants, ne doivent pas inciter à un retour

massif en présentiel au lendemain des fêtes de fin d'année.

Cette conclusion est partagée par l'administration qui partage cette approche prudente de l'interprétation des chiffres.

### **Stations Noémie**

L'affectation sur le terrain des 10.000 stations Noémie dernièrement commandées va prendre un peu de temps pour mener à bien leur configuration. Cette opération est centralisée à Limoges et dépend de la DNUM, afin de ne pas reposer sur les seuls Sidsic.

Une commande de 10 000 postes supplémentaires a été passée sur le reliquat budgétaire 2020 pour l'ensemble du périmètre ATE.

Pour la CFDT, l'attribution des stations Noémie déjà opérationnelles fait question. Bien que très souvent évoquées, ces stations ne sont, pour le moment, que très rarement entre les mains des agents des DDI.

Cette question de la traçabilité des stations Noémie — et de leur attribution — interroge également la DMAT, qui va se saisir de ce sujet et rendra compte dès réception des données nécessaires.

### **Équipements de protections individuels**

570 000 masques réutilisables ont été fournis aux DDI ; plus de la moitié (54%) ont été distribués. Pour ce qui concerne les masques jetables, la fourniture s'élève à 2 121 000 masques, dont 77% ont déjà été distribués.

Un flux continu de livraison et d'approvisionnement en équipements de protections individuels a été mis en place entre les magasins nationaux, zonaux et régionaux.

### **Primes Covid**

Un point sera fait au prochain CHSCT des DDI du 8 janvier 2021 car les données du MTES sont manquantes à ce jour.

### **Report des jours de congé**

Concernant le report des jours de congés; une note sera diffusée d'ici la fin de la semaine à

l'ensemble des directions autorisant les agents des préfectures et des DDI à décaler leurs prises de jours de congés 2020 jusqu'au 31 janvier 2021. *[Mise à jour du 18 décembre : cette note a été diffusée.]*

Pour les agents sans CET, les jours pourront être reportés jusqu'à fin mars 2021. Une instruction sera communiquée en ce sens prochainement.

Pour la CFDT, cette information est une bonne nouvelle, mais elle tarde concrètement à venir, les vacances scolaires de fin d'année arrivant à grand pas.

### **Inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST)**

Les agents rejoignant les secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) dépendront, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des ISST du ministère de l'Intérieur.

Quant aux agents des DD(CS)PP, l'ISST référent était celui du sport mais, suite au départ des agents de Jeunesse & Sport vers l'Éducation nationale, la DMAT s'est rendu compte de ce vide depuis quelques mois et n'aura pas de solution au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Pour la CFDT, c'est un réel souci dans un contexte de réorganisation des services et de multiples déménagements à venir, dans le cadre de la réforme OTE. D'autant que l'on connaît déjà un manque d'acteurs de prévention (assistantes et conseillers de prévention, médecins, assistantes sociales...) dans plusieurs départements.

### **Mandats de représentant des personnels**

Pour les agents actuellement élus dans les instances de dialogue social, au sein de leurs DDI, et rejoignant les SGCD, la question de la perte, du maintien ou du transfert des mandats est en cours de traitement à la DGAFP.

Une communication des conclusions de la DGAFP est attendue en fin de semaine, afin de fournir une réponse officielle aux interrogations actuelles.

Pour la CFDT, cette réponse est essentielle pour garantir aux agents une représentation en instance liée aux résultats des précédentes élections professionnelles et éviter une hémorragie des élues et élus avant les prochaines élections de 2022.

## **Forfait mobilité durable**

La gestion et la mise en œuvre de ce forfait relève de chaque ministère, aussi les instances de dialogue social des DDI ne sont pas compétentes pour le traiter. Ce sujet est à aborder en instance ministérielle, afin d'avoir les bons interlocuteurs.

Pour la CFDT, cette question doit être traitée au plus vite, car ayant un impact financier pour les agents et que l'échéance du 31 décembre arrive à grands pas.

## **Interventions**

À la suite des premiers échanges entre l'administration et les différentes organisations syndicales représentatives, les différents ISST présents sont intervenus pour compléter les propos.

- Catherine Lucotte (ISST CCRF) :

Actuellement, il n'y a pas eu de retour particulier sur le sujet des conditions de travail pour les agents de la DGCCRF en poste au sein des DDI. Concernant les difficultés liées au plan de charge de « l'alerte sésame », ce dernier est normalement adaptable pour éviter toute surcharge des agents. Les questions posées seront remontées à l'administration centrale et un retour ultérieur sera fait.

Pour la CFDT, la surcharge de travail impactant les agents en charge de la gestion de « l'alerte sésame » reflète surtout le manque criant d'effectifs au sein de la CCRF.

- Pierre Clavel (ISST DGAL) :

Une fiche inspection du ministère de l'Agriculture rappelle de prévoir, dans le temps d'inspection, le temps de route, de nettoyage du véhicule et de pause si cela dure plus d'une demi-journée. Concernant les masques, cette même fiche prévoit de penser à prendre un masque en plus pour l'administré, afin de pouvoir lui en fournir un s'il n'en est pas pourvu. La fiche recommande également aux agents de porter un masque tout du long du contrôle. Toutefois, si le port du masque n'est pas effectif pour toutes les personnes présentes en espace clos, il convient que l'agent arrête cette partie du contrôle.

Il rappelle l'importance d'envoyer le maximum de documents en version dématérialisée pour limiter les risques d'exposition.

- Heidi Gueneau (assistante de prévention DDT 77) :

Des séquelles physiques sur le système urinaire, résultant de l'absence de sanitaires, est un sujet important devant être traité rapidement.

- Dr Foullon (médecin de prévention) :

S'ils sont correctement placés, tous les types de masques conviennent. Si la personne en vis-à-vis n'a pas de masque, il est recommandé de mettre un masque chirurgical. Le lavage régulier des mains reste primordial, principalement avec de l'eau et du savon, ou du gel hydroalcoolique à défaut. L'aération est également importante pour faire baisser les risques de contamination dans les espaces clos.

> La prochaine réunion informelle du CHSCT des DDI spécial Covid-19 est prévue le 8 janvier 2021.

Pour toute question sans réponse et dans les conditions de crise sanitaire actuelle, n'hésitez pas à [nous contacter](#).



## [DDI : groupe de travail SGCD \(15 décembre 2020\)](#)

[D'après l'article initialement publié par la [CFDT-Fonctions publiques](#).]

Le 15 décembre 2020, le groupe de travail portant sur la création des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD), rassemblant les représentants des personnels des DDI et des préfectures, se réunissait pour la 2<sup>e</sup> fois.

Quinze jours avant d'atteindre l'objectif, le parachute n'est pas totalement ouvert... attention à l'atterrissage, restez souple...

Pour la seconde fois, aucun document n'a été transmis avant la réunion, qui a donc commencé par une litanie de chiffres d'environ 45 min. Difficile de suivre et d'analyser, surtout pour une réunion organisée en audio et visioconférence...

### **Ce que l'on retient de ces chiffres entendus**

Environ **85%** des agents prépositionnés ont fait le choix de **suivre leur mission au SGCD**. Mais ce chiffre, qui reste à consolider par la DMAT, cache des disparités importantes entre les ministères d'origine.

La CFDT craint dans un premier temps une perte de compétences, particulièrement en RH, qui pourrait porter préjudice aux agents en fonction dans les DDI.

Donc environ **970 agents ne rejoignent pas** pour l'instant l'aventure ; 30 % d'entre eux ont déjà obtenu une mobilité, 30 % se sont repositionnés dans les postes relevant des filières « métier » de leur ministère dans les DDI, 14 % sont partis en retraite. Seuls 5 % ont pu avoir une lettre de mission. Et puis d'autres ne se sont pas encore positionnés.

La CFDT comprend ces agents qui peuvent encore attendre des réponses à leurs dernières questions. Et certaines arrivent enfin. La [FAQ](#), suite aux arrêtés de restructuration, et la [fiche sur les dispositifs d'accompagnement](#), toutes deux rédigées par la DGAFP, sont sorties début décembre. Il était temps !

La dernière réponse de la FAQ indique que les agents qui ont déjà anticipé leur reconversion ne seront pas contactés par leur administration pour leur faire connaître leur droit en matière de restructuration. Pour l'administration, c'est encore à chacun de se débrouiller ! La CFDT se tient à vos côtés pour faire valoir vos droits si vous le souhaitez.

La CFDT a demandé le bilan de la mise en place des dispositifs d'accompagnement (IDV, PRS...).

**Quinze départements se trouvent sans directeur ou directrice.** Les préfigureurs ont choisi — ou pas — de ne pas sauter en parachute.

La CDFT trouve inquiétant que des services aussi complexes débutent sans directeur. La DMAT n'a pas été en mesure de donner des explications concernant l'origine de ces renoncements ni si des dispositions sont mises en œuvre localement pour assurer cette fonction. La DMAT assure suivre avec une grande attention ces départements qui, finalement, ne sont pas marginaux. La CFDT regrette que cette réforme impactante pour les agents des SGCD et des DDI débute dans ces départements sans direction. Espérons pour les agents que le gros temps ne se lève pas !  
La CFDT souhaite disposer dès que possible d'une cartographie des directeurs des SGCD.

**Dix-huit départements se retrouvent avec un pourcentage de postes vacants supérieur à 20%**, dont 4 ayant plus de 30% de postes vacants.

La CFDT se pose des questions sur le déroulé de ces préfigurations. Visiblement la DMAT, elle, ne s'en pose pas... Malheureusement, les agents de ces départements pourraient être mis en difficulté faute d'être suffisamment nombreux. Les risques psychosociaux sont à craindre dans tous ces nouveaux SGCD, et en particulier dans ces 18 départements. Prenons soin de nos collègues !  
La CFDT aurait aimé disposer d'informations plus fines concernant ces postes vacants. Une mission est-elle plus démunie qu'une autre, entre RH, logistique, comptabilité... ?  
La DMAT n'est pas en mesure de fournir cette analyse ; elle peut seulement nous « rassurer » en indiquant que le poids de chaque mission avant et après création SGCD n'est pas bouleversé.

**L'instruction RH complémentaire** est enfin parue début décembre. Elle donne jusque fin août 2021 pour que les agents restés en DDI, sur lettre de mission, puissent trouver un poste. Les agents auront accès à un seul cycle de mobilités organisé par les ministères. L'administration dit pouvoir revoir sa position si en juin les agents ont des difficultés à se repositionner sur un poste qui les intéresse.

La CFDT regrette ce délai trop court, par les temps qui courent, pour trouver un poste.



Elle s'inquiète, compte tenu du nombre de postes vacants qui sont peu nombreux, et en particulier pour les cadres provinciaux qui auront du mal à retrouver chaussure à leur pied. Elle veillera à ces situations et portera ce sujet lors des groupes de travail qui seront organisés après le 1<sup>er</sup> janvier sur le suivi de la mise en place des SGCD.

Le **contrat de service** est au minimum présenté pour information aux CT des DDI. Cette instruction a été donnée par la DMAT aux préfetures.

La CFDT, dans le cadre d'un dialogue social de qualité, souhaite que les organisations syndicales localement représentatives soient associées à son élaboration. En effet, il a vocation à définir la nature de la prestation du SGCD aux structures mais également à tous les agents.

La CFDT souhaite également que les organisations syndicales localement représentatives soient associées à son évaluation.

Elle regrette que les autorités ne soient pas obligées d'associer les représentants du personnel à cette étape importante. Mais cette association ne fait pas partie du mode de fonctionnement du ministère de l'Intérieur. Pour preuve, la DMAT n'a jamais jugé nécessaire de transmettre le cadre du contrat de service à ses partenaires sociaux !

Les SGCD n'ont pas à prendre en charge les **BOP métiers** et les missions d'**assistance de prévention**, qui devront rester dans les DDI.

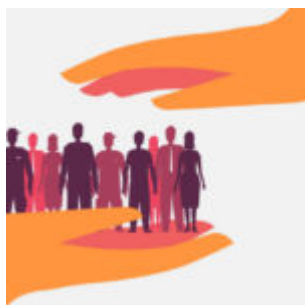
La CFDT regrette que cette position dogmatique ne tienne pas compte de la réalité de terrain. Certaines DDI, faute d'avoir les effectifs, voire les compétences, au sein de leur structure, ont fait le choix de rassembler ces missions au sein des SGCD, et les agents gestionnaires de ces BOP ont donc été transférés dans les SGCD, laissant les DDI dépouillées de compétences pour assurer leur gestion en 2021. Dans de tels cas, les CT des DDI devront être consultés à propos de ces changements d'organisation.

Concernant l'**action sociale**, le travail d'harmonisation n'est pas encore entamé malgré un unique groupe de travail en août dernier. Depuis, plus rien ! L'administration devrait aborder le sujet début 2021. On va attendre... L'action sociale du ministère de l'Intérieur sera, comme prévu, appliquée en l'état aux agents des DDI qui rejoignent les SGCD ! Une FAQ action sociale a été transmise aux préfigurateurs, ils pourront donc répondre à toutes vos questions...

La CFDT regrette que l'action sociale n'ait pas fait l'objet d'un travail de concertation plus tôt dans cette réforme, à croire que ce n'est qu'un détail... Il aurait été intéressant que l'action sociale collective soit citée dans les contrats de service, mais pour cela encore aurait-il fallu être associé !

La DMAT a donné pour instruction aux préfetures de ne pas réaliser les **déménagements** non indispensables pendant cette période de crise sanitaire qui complexifie toutes les missions en cette fin d'année.

... Dommage que les instructions de la DMAT ne soient toujours lues par les préfetures, ou qu'elles n'en tiennent pas compte !



## **CHSCT des DDI : réunion informelle spéciale Covid-19 (19 novembre 2020)**

[D'après l'article initialement publié par la [CFDT-Fonctions publiques](#).]

Le directeur de la modernisation et de l'administration territoriale (DMAT), Olivier Jacob, a pris l'engagement de réunir tous les quinze jours un CHSCT informel des DDI. Le premier s'est tenu jeudi 19 novembre 2020. À l'occasion de ce groupe de travail, l'administration a fait le point sur de nombreux sujets.

La CFDT était représentée par Jean-Baptiste Marco (DDPP 29), Lydie Duray-Welsch (DDCS 95), Emmanuel Biseau (DDTM 30), Eric Tavernier (DDT 77) et Laure Revel (DDT 71).

## **Télétravail**

Un courriel a été envoyé par le ministère de l'Intérieur aux directeurs de chaque DDI pour rappeler de manière forte et claire les règles du télétravail en période de crise sanitaire.

Au 3 novembre, il y avait en moyenne 2,26 jours de télétravail par agent par semaine ; actuellement ce chiffre est de 3 jours. Le nombre de jours moyens de télétravail est plus faible en DD(CS)PP, en raison des missions de contrôle et d'inspection.

Seules 3 DDI sont à 5 jours de télétravail par semaine et par agent. Aucune DDI n'est à 0 jour de télétravail par agent.

La question de l'isolement sur le lieu de travail doit être encadrée pour éviter toute surexposition au virus (adaptation horaire, bureaux partagés...). Une attention particulière doit être portée aux agents refusant le télétravail complet pour des raisons d'isolement social et de risque RPS.

La CFDT note que les DDI cherchent à améliorer le taux de télétravailleurs. Cependant, elle constate qu'il existe des disparités entre les DDI sur les missions télétravaillables. La CFDT veillera à ce que le recensement des missions télétravaillables en DDI, (MI), soit établi et concerté — comme le secrétaire général du ministère de l'Intérieur s'y est engagé — afin que cet argument ne puisse être opposé aux agents.

## **Dialogue social**

Le dialogue social au sein des DDI est en augmentation pendant cette période de crise sanitaire : sur les 191 DDI ayant répondu à l'enquête du ministère de l'Intérieur, 101 ont tenu une réunion informelle avec les organisations syndicales, 105 ont tenu un CHSCT, 74 ont prévu un CHSCT et 76 un comité technique d'ici fin novembre. Enfin, 88 réunions informelles sont prévues d'ici fin novembre.

La CFDT souhaite que, durant cette période, le dialogue social soit suffisant et surtout de qualité. Si localement vous rencontrez des difficultés pour faire valoir votre rôle au sein de votre communauté de travail, [faites-lui en part](#).

## **Cas de Covid-19**

Aucun cluster intra-DDI n'a été identifié à ce jour. Le nombre de cas signalés dans les services commence à diminuer légèrement.

C'est au sein des DD(CS)PP que le taux de positivité à la Covid-19 est le plus élevé au sein des DDI, avec 5,69 %.

Sur 22 790 agents des DDI, on recense 769 cas positifs à la Covid-19 depuis le début de la crise sanitaire ; 138 de ces cas ont été déclarés depuis moins de deux semaines.

## **Personnes vulnérables**

La circulaire parue le 10 novembre 2020 valide le processus établi par la DGAFP et rétablit la situation du précédent confinement pour ces agents.

La CFDT se réjouit de ce retournement de situation qui permet de reconnaître aux personnes vulnérables des besoins particuliers liés à leur pathologie.

## **Restauration**

Diverses situations de restauration sont présentes durant ce confinement. La mise à jour de la FAQ de la DGAFP du 8 novembre apporte plusieurs éléments de réponse.

La DGAFP ne déroge pas aux textes actuels concernant l'interdiction de déjeuner dans les lieux de travail. En cas de fermeture du restaurant administratif de proximité, un espace peut être dédié au sein de la direction pour la prise de repas, dans le respect des gestes barrières.

La CFDT regrette qu'une souplesse exceptionnelle ne soit pas introduite par la DGAFP à propos de la restauration sur son lieu de travail durant cette période de crise sanitaire.

## **Plan de continuité d'activité (PCA)**

Sur 191 DDI, 12 n'ont pas élaboré de plan de continuité d'activité (PCA). Sur les 179 autres, qui ont un PCA, 22 ne l'ont pas présenté aux instances de dialogue social local. Ces deux données devraient se rapprocher de 100 %.

La CFDT souhaite que ces documents soient systématiquement présentés lors des instances de dialogue social. Il est urgent que les retardataires s'engagent dans ces réflexions.

Elle souhaite qu'à l'avenir chaque DDI veille régulièrement à actualiser ce document important en période de crise.

### **Groupe de travail « télétravail »**

Une réunion de ce groupe de travail est prévue le 10 décembre 2020. Elle traitera des conditions du télétravail en situation pérenne et non en mode dégradé (Covid-19). La formation au télétravail des managers et chefs de service constituera un des points essentiels de ce groupe de travail.

La CFDT souhaite que les réticences au télétravail constatées en période normale dans de nombreuses DDI soient levées. Cette évolution passera par un plan de formation de tous les managers de tous niveaux.

### **Postes Noémie**

D'ici la fin de l'année 2020, une importante commande de stations Noémie sera de nouveau passée. Actuellement, la difficulté première pour le bon déploiement des stations déjà reçues est la mise en configuration. Les agents SIC sont trop peu nombreux pour pouvoir répondre à cette demande en plus des missions qui sont déjà les leurs, d'où un effet de goulet d'étranglement.

### **Sidsic**

Actuellement ce service est sur tous les fronts (développement du télétravail, préfiguration des SGCD) et ne peut physiquement répondre à toutes les sollicitations urgentes. L'administration étudie la possibilité de renforcer les équipes des Sidsic avec l'emploi de vacataires durant cette période exceptionnelle.

La CFDT constate que les Sidsic sont en sous-effectif en temps normal dans certains départements. Il est donc indispensable que les effectifs soient au moins préservés, comme l'indique une des priorités du rapport d'inspection des Sidsic. La CFDT fait le constat que, sans fonction support suffisante, les services métiers peinent à exercer leurs missions dans les meilleures conditions.

La CFDT sera vigilante à ce que toutes les fonctions supports soient suffisantes à l'avenir

dans les SGCD.

### **Alerte attentat**

L'accueil du public est bien pris en compte dans le message Vigipirate à destination des préfetures.

### **Cellules d'assistance psychologique**

Une nouvelle diffusion des coordonnées téléphoniques des cellules d'assistance psychologique aura lieu lors d'un prochain « Flash Info DDI » à destination des agents DDI.

### **FAQ (question posée par la CFDT)**

Les liens d'accès aux différentes FAQ seront prochainement intégrés aux communications du ministère de l'Intérieur à destination des agents en poste en DDI.

La CFDT a souligné la difficulté pour les agents de trouver les réponses à leurs questions concernant cette crise. Cette information à tous les agents de DDI concernant les cellules d'assistance psychologique et la FAQ de la DGAFP est nécessaire et devra être rapide.

### **OTE**

Les réformes de l'OTE se poursuivent. Seules les étapes intermédiaires ont été repoussées. La mise en place des SGCD et le transfert des agents jeunesse et sport des DDCS dans les rectorats sont toujours maintenus au 1<sup>er</sup> janvier 2021. La création des DDETS est toujours prévue au 1<sup>er</sup> avril 2021.

Les déménagements de services ne doivent intervenir que si ces derniers sont indispensables à la mise en place des nouveaux services, compte tenu de la crise sanitaire.

La CFDT n'a pas demandé de repousser de nouveau la date de création des SGCD, afin de ne pas mettre les agents concernés dans des situations intenable. Cependant, elle conteste toujours les modalités de mise en œuvre de cette réforme.

## **Forfait mobilité durable**

Un rappel aux DDI va être fait sur ce point. En effet, l'information qui figure dans le [décret du 9 mai 2020](#) n'a sans doute pas été intégrée par les directions. Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

La CFDT a indiqué que peu d'informations avaient été données sur ce forfait aux agents des DDI, dont certains pouvaient être bénéficiaires, alors que la circulaire du 13 novembre 2020 venait de paraître et que le délai de dépôt de la demande arrivait à échéance.

## **Abattoirs**

La fiche relative aux EPI en abattoir a été révisée en mai 2020 et est actuellement en cours de complément. Elle pourra abonder sur certains points dont l'évolution sur le type de masque (hors FFP2).

## **Missions de contrôle**

Les difficultés rencontrées par les agents sur le terrain dans l'exercice de leurs missions en inspection ou en contrôle seront remontées aux directions métiers concernées, et vers les ministères métiers pour les missions de contrôle.

> La prochaine réunion informelle du CHSCT des DDI spécial Covid-19 est prévue le 2 décembre 2020.

Pour toute question sans réponse et dans les conditions de crise sanitaire actuelle, n'hésitez pas à [nous contacter](#).



## CTM du 5 novembre 2020

Le comité technique ministériel (CTM) réuni le 5 novembre 2020 en visioconférence, de 9 h 30 à 19 h, était présidé le matin par Sophie Delaporte, secrétaire générale du ministère de l'Agriculture, et l'après-midi par Philippe Mérillon, secrétaire général adjoint.

La CFDT était représentée par Jacques Moinard, Gisèle Bauland, Stéphanie Clarenc et Jean-François Leclanche.

En introduction, la secrétaire générale fait un point sur les agents vulnérables ou ayant des proches vulnérables vis-à-vis de la Covid-19, qui doit faire l'objet d'un nouveau décret à paraître dans les prochains jours. Le secrétariat général a informé toutes les structures que, dans l'attente de ce texte, le MAA est revenu aux critères précisés le 5 mai dernier, qui couvrent non pas 4 mais 11 maladies et/ou pathologies. Sur la base d'une prescription médicale, les agents concernés pourront être mis en ASA s'ils ne sont pas en mesure de télétravailler. Le nouveau cadre réglementaire s'appliquera pour les agents du MAA dès sa publication [[circulaire DGAFP](#) publiée le 10 novembre 2020].

Par ailleurs, Sophie Delaporte fait le constat d'un retard important pour l'approbation des procès-verbaux du CTM, ce qui n'est pas satisfaisant. Elle propose de tester une méthode pour être plus efficace : elle consiste à soumettre aux représentants syndicaux, sous 12 jours, un document « martyr » fourni par le prestataire du MAA qui prend les notes à la volée. Chaque organisation syndicale pourrait alors amender ses interventions avant la consolidation du procès-verbal par le secrétariat général — et donc avant sa soumission pour validation au CTM suivant.

Les organisations syndicales estiment que cette nouvelle tâche empiète sur leur temps syndical, alors que le droit syndical concernant le temps de dispense lié à la tenue des



instances n'est pas toujours respecté par l'administration. La CFDT accepte toutefois de tester cette procédure pour ce CTM.

L'intervention liminaire de la CFDT est reproduite ci-après, avec les réponses de l'administration, ainsi que questions diverses abordées lors de ce CTM.

« Madame la secrétaire générale,

En cette période particulièrement anxiogène pour nos concitoyennes et concitoyens, confrontés à plusieurs menaces — sanitaire, économique, terroriste —, notre ministère doit faire face à des défis multiples.

La période de reconfinement qui débute pour plusieurs semaines doit permettre de limiter au maximum la circulation de la Covid-19. C'est une nécessité impérieuse pour les équipes soignantes d'une part, et d'autre part pour tous les citoyennes et citoyens exposés à des complications très graves.

L'État exemplaire doit y prendre toute sa part, même s'il doit assurer la continuité de l'ensemble de ses missions.

Pour limiter efficacement la propagation du virus, les consignes du gouvernement et de la ministre de la transformation et de la fonction publiques sont claires : elles consistent à limiter les déplacements en privilégiant le **télétravail** pour toutes les missions télétravaillables : « *Le télétravail n'est pas une option.* »

Sur l'organisation du travail en période d'épidémie de Covid-19, la secrétaire générale souhaite rappeler que cette période de confinement est différente de celle vécue au printemps. Il y a bien entendu la dimension sanitaire mais également la problématique de sécurité liée au terrorisme et la situation économique et sociale dégradée. Si beaucoup d'incertitudes demeurent, induisant une véritable difficulté à prendre des décisions, le gouvernement souhaite porter à un même niveau les préoccupations sanitaires, économiques et sociales. Contrairement à la situation du mois de mars, ce reconfinement n'est ni total ni généralisé. Il faut tenter de maintenir l'activité du pays malgré la crise sanitaire, pour que la situation n'empire pas au cours des prochains mois. Il faut considérer les indicateurs de dette, de chômage et les situations individuelles qui se cachent derrière. La mise en œuvre du plan de relance ne doit pas être freinée, mais au contraire accélérée.

« Pour la CFDT, dans ce contexte, les consignes doivent être claires. Certaines injonctions pour assurer en présentiel la continuité des missions apparaissent contradictoires, voire incompréhensibles pour de nombreux agents.

Le MAA doit être pragmatique et inviter tous les responsables hiérarchiques à laisser de côté leur posture vis-à-vis du télétravail. Dès lors qu'ils peuvent le faire dans de bonnes conditions matérielles et psychologiques, il faut permettre à tous les agents de télétravailler, hors limitations imposées en temps normal... Crise sanitaire oblige !

De la même façon, les agents — encadrants compris — dont les missions nécessitent une présence physique doivent pouvoir télétravailler 1 à 3 jours par semaine. »

Pour Sophie Delaporte, l'organisation du travail durant cette période doit effectivement conduire à privilégier le télétravail pour les missions télétravaillables. On doit cependant s'interroger sur la performance du travail en équipe en distanciel au regard de la fluidité des informations, de la réactivité face à des demandes urgentes, de la complexité de certains échanges. Les choix ont donc été laissés à l'appréciation des chefs de service qui ont une vision stratégique de leurs missions et une relation privilégiée avec leur équipe pour apprécier l'état de fatigue, la motivation, la capacité à se coordonner, la facilité à travailler à domicile, les contraintes de temps de transport, etc. Les situations peuvent donc être très différentes selon les services, les directions et les structures.

« La première période de confinement a démontré notre capacité à poursuivre les missions en distanciel et a conduit à équiper un plus grand nombre d'agents, le principal frein étant les possibilités de réaliser des visioconférences dans de bonnes conditions. Mais nous comptons sur les solutions pragmatiques annoncées lors de notre première réunion Covid-19 du 2 novembre, en présence du ministre.

Lors de cette réunion, la CFDT a salué la volonté du ministre d'être à l'écoute des représentants des personnels, son souhait d'une concertation permanente avec une grande fluidité dans la circulation de l'information, avec, notamment, la remise en ligne des **FAQ** consacrées au confinement, qui seront réactualisées. La CFDT contribuera activement à les alimenter et demande qu'elles soient communiquées le plus rapidement possible aux agents, sans attendre toutes les réponses qui seront apportées au fil de l'eau.

Philippe Mérillon souligne que le ministère souhaite une discussion fluide avec les

organisations syndicales durant cette période ; les CHSCTM et CTM seront maintenus. En outre, des réunions « Covid » informelles, associant les représentants de ces deux instances, seront organisées en visioconférence de façon régulière, afin d'assurer une écoute optimale sur tous les sujets de préoccupations des agents. La [FAQ consacrée aux ressources humaines](#) va être remise en ligne dès la semaine prochaine ; elle sera alimentée régulièrement pour répondre le mieux possible aux questions des agents en temps réel, d'autant qu'en temps de crise des changements peuvent intervenir rapidement. Seront intégrées notamment les informations sur les concours, le maintien de la cellule d'écoute, les justificatifs pour les cas contact (un SMS de la CPAM doit suffire), le sujet des personnes vulnérables, etc. Comme au printemps, les FAQ vaudront circulaire.

« Hormis ces menaces qui occupent à juste titre beaucoup de temps pendant les réunions de concertation, la CFDT souhaite remettre en débat les réformes de la fonction publique qui ne sont pas stoppées pour autant.

Nous sommes en effet à deux mois de la mise en place des **secrétariats généraux communs départementaux** (SGCD). Structure à vocation interministérielle au bénéfice d'une part des préfectures, et d'autre part des DDI, comme le définit le décret de février 2020. Mais ces notions fortes ne sont pas reprises dans le projet de contrat de service proposé par le ministère de l'Intérieur aux préfigureurs des SGCD.

La CFDT craint une mainmise des préfectures sur leur SGCD, qui pourrait ne pas donner une qualité de service identique aux services pour lesquels le SGCD est prestataire... Avec le risque de voir se répéter le scénario des Sidsic (« *privilégier systématiquement les demandes en provenance de la préfecture et du corps préfectoral* »). Le MAA en est-il conscient ?

La crainte porte aussi sur la qualité de service des nouveaux SGCD en matière de ressources humaines de proximité. Dans les secrétariats généraux des DDI, on constate une importante vacance de postes (de l'ordre de 12 % avant les prépositionnements), uniquement suite à l'analyse de parution de postes vacants sur la PEP. Et nous sommes certainement en dessous de la réalité.

En outre, il a fallu attendre 10 mois l'arrêté de restructuration. Durant cette période, des agents se sont repositionnés sans pouvoir faire valoir leurs droits liés à cette restructuration.

La CFDT espère que la demande d'une prise en compte de la rétroactivité (demande faite lors du dernier comité technique des DDI et portée par la DGAFP) sera acceptée par le Premier ministre et la ministre de la transformation et de la fonction publiques. Concernant le repositionnement des

agents qui ne suivront pas leurs missions au SGCD, la CFDT demande au MAA de leur laisser le temps de se repositionner, au moins jusqu'à fin 2021, même si l'instruction du ministère de l'Intérieur laissera probablement moins de temps.

Pour la secrétaire générale, le calendrier de mise en place des SGCD devrait être respecté. Sur les contrats de service dont elle n'a pas encore eu connaissance, elle va vérifier que les attendus sont bien respectés. Le ministère va étudier la proposition de rédaction de contrat de service pour que les DDI aient les mêmes qualités de service que les préfetures.

Concernant la prise en compte rétroactive des droits liés à la reconnaissance de cette restructuration pour les agents concernés, quelles que soient les modalités d'application retenues, le MAA apportera une attention et une réponse bienveillante à toutes les situations individuelles.

Philippe Mérillon rappelle que pour les SGCD, c'est désormais le ministère de l'Intérieur qui a la main et que chaque préfigurateur est en contact avec les agents concernés. Il précise par ailleurs que le MAA est régulièrement associé à des réunions avec les préfigurateurs et qu'un Igaps est en charge du suivi de la mise en place des SGCD. Le MAA est particulièrement vigilant sur le repositionnement des anciens secrétaires généraux de DDI qui n'ont pas été retenus comme préfigurateurs.

Pour la CFDT, la théorie ne rejoint pas la pratique : les agents se sentent bien seuls dans cette affaire...

Concernant le droit de retour qui ne figure pas dans l'arrêté de restructuration, il précise que ce droit figure dans l'instruction du ministère de l'Intérieur du 6 février 2020. À ce stade, le bilan des agents transférés émanant du ministère de l'Intérieur est partiel. Les données devraient être précisées début décembre.

« Enfin, la circulaire du premier ministre d'août 2019 reconnaît que les SGCD ne seront efficaces que lorsque les outils de SIRH seront compatibles et après un rapprochement des règles de gestion RH. La CFDT demande que ce sujet ne soit pas mené uniquement par le ministère de l'Intérieur, qui pourrait ne pas prendre en compte les spécificités ministérielles, mais plutôt qu'il soit porté en interministériel par le MAA.

Philippe Mérillon se dit attentif et intervient régulièrement pour sensibiliser le ministère de l'Intérieur aux spécificités du MAA.

« La CFDT souhaite de la transparence sur l'avenir des DDI qui sont concernées par bien d'autres sujets... comme le **transfert du Feader**, dont on espère que le dernier communiqué de presse, cosigné avec l'association des régions de France, sonne la fin de la partie et qu'enfin les agents puissent d'ici peu voir plus clair pour leur avenir.

Pour le secrétaire général adjoint, le [communiqué de presse du 6 octobre](#), cosigné, confirme et clarifie le périmètre des missions Feader confiées aux conseils régionaux. Il précise en outre que cette nouvelle ligne de partage s'opère pour la future programmation 2023-2027. Il assure que le transfert de missions Feader ne sera pas effectif avant 2023, date à laquelle il sera alors traduit dans le PLF... Rien n'est d'ailleurs inscrit sur ce thème dans le PLF 2021.

Il s'agit pour le moment de caler avec les régions la volumétrie des effectifs et les crédits budgétaires qui seront à transférer. Le périmètre ne devrait plus évoluer. Tout au moins il l'espère... un impact des prochaines élections régionales ne peut pas être totalement exclu !

## **Autres sujets traités lors de ce CTM**

### **Plan de requalification pour les techniciens de l'environnement à l'OFB**

Les organisations syndicales donnent un avis unanimement favorable sur le projet de décret modifiant le [décret n°2019-1570](#) du 30 décembre 2019 relatif à des modalités exceptionnelles de recrutement dans certains corps relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Le décret de décembre 2019 concerne le plan de requalification de différents corps du MAA (filiales technique, administrative et formation-recherche) de 2019 à 2022. Il stipule que la proportion de promotion appliquée à 5 % de l'effectif des fonctionnaires dans le corps des IAE (en position d'activité et de détachement) est de 51 % au titre de 2020 et de 50 % au titre des années 2021 et 2022. Il y aurait donc un peu plus de 90 promotions par an susceptibles d'être accordées.

Ce nouveau texte, qui est soumis à l'avis du CTM, vise à augmenter le taux de promotions à 57 % au titre des années 2020 à 2022, soit 12 promotions potentielles supplémentaires par an.

Cette augmentation traduit les annonces du président de la République lors de l'inauguration de l'office français de la biodiversité (OFB). Il avait en effet évoqué la revalorisation des carrières des techniciens de l'environnement impactées par la fusion AFB-ONCFS et dont le corps d'accueil est celui des IAE, géré par le MAA.

### **Point d'information sur le projet de loi de finances pour 2021**

La secrétaire générale rappelle que le PLF 2021 n'est pas encore voté et que, lors des négociations budgétaires, c'est une aggravation de la baisse des schémas d'emplois qui était envisagée, excepté pour le BOP 206 dont les missions sont considérées comme stratégiques.

Pour la CFDT, le rabotage des plafonds d'emploi n'est pas compatible avec la mise en œuvre d'un plan de relance ambitieux !

Philippe Mérillon souligne que le plan de relance reprend principalement des outils déjà existants et que la charge de travail est répartie sur plusieurs structures et sur de nombreux services. Certaines mesures existent déjà avec des enveloppes simplement ré-abondées, sans nouvelle procédure de gestion.

Concernant le budget prévu pour les mesures catégorielles en 2021, le chef de la mission du pilotage des emplois et des compétences, Sébastien Brousse, précise qu'au titre du programme 206, dans le cadre du plan dédié aux abattoirs, 1 M€ doivent permettre une revalorisation des heures de nuit, par le biais du Rifseep. La revue des barèmes Rifseep est également prévue pour le programme 215.

### **Revalorisation des barèmes Rifseep**

Une revalorisation des barèmes Rifseep pour l'année 2020 a été appliquée à tous les corps soumis à ce régime indemnitaire depuis les 4 dernières années (hors TSMA et IAE). Le nouveau montant de l'IFSE a été versé sur la paie d'octobre avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La CFDT interpelle le secrétaire général adjoint sur cette revalorisation de l'IFSE. La mise en paye avec rétroactivité, intervenue au mois d'octobre sans aucune information préalable, a surpris de nombreux agents qui ont interrogé la CFDT, craignant une nouvelle erreur de RenoiRH qu'ils auraient à rembourser !

La CFDT est très surprise que cette mesure ait été prise sans aucune concertation avec

les organisations syndicales. A minima, une simple information des agents aurait été nécessaire... Même pour un bonus, ce n'est pas une pratique acceptable.

En outre, l'absence d'échanges entre le MAA et ses établissements publics n'a pas permis à ces derniers de s'aligner sur cette revalorisation. Ce couac montre tout l'intérêt d'un dialogue social construit en amont dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté de travail.

Philippe Mérillon précise que cette revalorisation de l'IFSE est normale après quelques années de mise en œuvre du Rifseep et que la note de service, très en retard, va être publiée dans les prochains jours [[note publiée](#) le 12 novembre 2020]. Il reconnaît clairement un raté dans le contexte particulier de cette année 2020.

### **Réorganisation des examens : bilan de la mise en place des Mirex**

Cette réorganisation a été présentée par le chef du bureau des examens, Laurent Montaut. Au départ de cette procédure de restructuration, il était prévu, sur la base des effectifs 2018, 99 ETP comprenant les agents travaillant dans les pôles examens et les Cirse.

Finalement, ces 99 ETP ont été répartis en 83 ETP pour les Mirex et 14 ETP hors Mirex (UC et VAE), 2 postes étant finalement supprimés (entre 2018 et 2020).

En mars 2020, à l'issue de la bourse interne réservée aux agents en poste dans les pôles examens ou les Cirse :

- 42 agents étaient affectés sur des postes en Mirex (avec une mobilité entre un pôle examens et une Mirex pour 5 d'entre-eux) ;
- 41 agents sont en situation transitoire (n'ont pas pu ou souhaité postuler sur un poste Mirex et/ou partaient à la retraite pendant la période transitoire qui court jusqu'au 31 août 2023). Ces agents continuent à assurer leurs missions « examens » pour le compte de la Mirex de leur inter-région.

Au 3 novembre 2020, sur les 41 agents en situation transitoire, 30 agents ont soit trouvé un nouveau poste, soit sont partis à la retraite. Il reste donc 11 agents en situation transitoire dont :

- 2 agents en cours de mobilité au sein de leur DRAAF ;
- 1 agent qui partira à la retraite au 31 décembre 2020 ;
- 4 agents qui feront valoir leur droit à la retraite avant la fin de la période transitoire, et qui poursuivront leur travail pour la Mirex de leur inter-région ;
- 4 agents qui font l'objet d'un accompagnement afin de trouver un nouveau poste.

## Label égalité-diversité

La secrétaire générale annonce que le MAA a obtenu le double label égalité-diversité. Son obtention a nécessité la mise en place d'un plan d'action incluant notamment des formations à destination des acteurs, le guide du recrutement, la mise en place de référents égalité-diversité dans les structures et enfin la cellule discrimination qui permet aux agents de signaler toute acte de discrimination, soit par un numéro vert (01 49 55 82 41), soit par mail ([signalement.discrimination@agriculture.gouv.fr](mailto:signalement.discrimination@agriculture.gouv.fr)).

L'obtention de ce label est une étape et les efforts du MAA continuent, puisque ce label est donné pour une durée de 4 ans avec un audit intermédiaire de suivi prévu au bout de 2 ans.

Pour la CFDT, l'obtention de ce label est une première marche franchie mais des efforts restent à déployer afin d'intégrer la diversité des parcours professionnels dans la progression de carrière. De même, l'égalité homme-femme dans les promotions reste un axe d'amélioration dont le MAA doit se saisir. Mais des moyens de gestion RH sont indispensables pour mener à bien les plans d'action nécessaires, ce qui n'est pas le cas actuellement.

## Rupture conventionnelle

La note de service relative aux modalités de mise en œuvre de la rupture conventionnelle est [désormais publiée](#). Cette note décrit toutes les étapes depuis la constitution du dossier jusqu'à la décision de l'administration sur la demande de rupture conventionnelle. L'administration prévoit de porter une attention particulière à chaque dossier déposé.

Afin de faciliter la lecture de cette note, la CFDT a publié une [fiche synthétique](#) reprenant tous les éléments relatifs à la rupture conventionnelle.

Pour la CFDT, la rupture conventionnelle est une possibilité qui intéresse beaucoup d'agents et il est nécessaire de traiter avec attention l'ensemble des dossiers déposés, que ce soit sur les motivations de la demande, sur le calcul des indemnités et sur la décision finale, comme le prévoit la note de service.

## Élections professionnelles

Le MAA évoque le sujet des prochaines élections professionnelles (décembre 2022) dès à présent, dans le but de mettre en place le vote électronique. Un marché sera passé avec un prestataire afin



de déployer un système de vote électronique qui réponde aux exigences de la CNIL, notamment en termes de sécurité informatique (confidentialité des données, sécurité de la transmission des identifiants, découplage vote-émargement), de sincérité des votes et de suivi du taux de participation.

Un premier groupe de travail est programmé en décembre afin de démarrer la concertation et de définir les modalités de vote et d'accès au vote pour les agents du MAA.

Pour la CFDT, le vote électronique est une avancée certaine, moyennant un dispositif ergonomique, simple d'accès et sécurisé. En effet, il ne faudrait pas que cette technique décourage les agents de voter pour des raisons matérielles ou de complexité. Il est également important d'être vigilant sur la question de la robustesse des serveurs afin d'éviter tout incident au moment du vote. Enfin, il subsiste une difficulté de taille liée à la fiabilité des données concernant les agents figurant dans les listes électorales : ces listes comportent encore trop d'erreurs (elles se comptent par centaines).

## **Organisation des concours**

L'administration précise qu'en matière d'organisation des concours, la situation actuelle n'est pas comparable à celle du printemps. Les nouvelles autorisations de déplacement prennent en effet en compte le passage d'un concours ou d'un examen. Dans ce contexte, les examens et concours sont maintenus en présentiel. Cette décision a été prise en interministériel et n'est donc pas propre au MAA. Les seules dérogations possibles s'appliquent aux agents ultramarins ou présentant une contre-indication à se déplacer pour des raisons de santé, formalisée par un certificat médical établi par un médecin agréé.

Pour la CFDT, cette décision peut décourager plus d'une personne à se rendre aux examens et concours ; elle constitue une source d'inéquité. En effet, les moyens de transports ne sont pas aussi fluides qu'en période normale, les possibilités d'hébergement sont réduites dans ce contexte de reconfinement, sans compter les risques liés au déplacement, déconseillés en cette période même s'ils sont autorisés.



## CHSCT des DDI (5 novembre 2020)

[D'après l'article initialement publié par la [CFDT-Fonctions publiques](#).]

Le premier CHSCT après le rattachement des DDI au ministère de l'Intérieur (MI) était présidé par le nouveau directeur de la modernisation et de l'administration territoriale (DMAT), Olivier Jacob). Il a principalement abordé des points en lien avec la crise sanitaire.

La CFDT était représentée par Jean-Baptiste Marco (DDPP 29), Lydie Duray-Welsch (DDCS 95), Emmanuel Biseau (DDTM 30), Eric Tavernier (DDT 77) et Laure Revel (DDT 71).

### **Télétravail**

Le télétravail redevient la **règle générale** suite à la crise sanitaire, comme l'a de nouveau affirmé le président de la République lors du dernier conseil de défense. Il y a une importante hausse du nombre de jours télétravaillés en DDI en une semaine. Compte tenu du contexte sanitaire actuel, les chefs de services devront porter la quotation de jours de travail à 5 jours par semaine en tenant compte de la continuité de l'activité de service. Au vu des différents signalements de non-respect des consignes de mise en télétravail par plusieurs DDI, remontés par l'ensemble des organisations syndicales, un message sera envoyé à l'ensemble des directeurs des DDI, rappelant la nécessité de télétravailler pour toutes les activités télétravaillables, en maintenant la continuité de l'activité de service, sans autres restrictions.

Le **projet d'instruction télétravail** - en mode pérenne - introduit plusieurs nouvelles notions :  
— notion de tiers lieu (hors bureau et hors domicile), incluant la notion d'accident du travail dans un lieu tiers ;

- notion de dérogation au maximum des 3 jours par semaine de télétravail, pour cause de situation de handicap ou de grossesse, pouvant aller jusqu'à 5 jours, soit un 100% de télétravail ;
- recours possible aux jours flottants et à l'utilisation de matériel personnel ;
- obligation pour l'administration de répondre par écrit, sous un mois, à la demande de télétravail et de justifier le refus, le cas échéant ;
- la durée d'octroi d'un an de l'accord de télétravail n'est plus obligatoire.

L'administration n'a pas répondu à la question de la prise en charge d'un possible surcoût de l'assurance habitation pour le télétravailleur, ni des frais annexes. L'attestation demandée à l'agent sur l'ergonomie de son poste en télétravail n'est pas recevable. En effet, les agents n'ont pas cette qualification, selon le Dr Foulon, représentant de la médecine de prévention.

Un prochain groupe de travail se réunira afin de terminer la réflexion engagée sur le télétravail. La thématique de l'égalité professionnelle pourra être intégrée au groupe de travail sur les violences sexistes et sexuelles.

9 000 des 10 000 stations Noémie commandées ont d'ores et déjà été distribuées au sein de l'administration territoriale de l'État (ATE). 40% de ces stations informatiques ont été fléchées pour les agents en poste en DDI. Un achat de plusieurs milliers de ces stations est prévu en fin d'année 2020. Un outil de traçage sera bientôt construit afin d'avoir une vision précise de la répartition des stations Noémie. Ces stations, bien que livrées aux DDI, sont en cours de paramétrage par les Sidsic.

### **Personnes en situation de vulnérabilité**

Les chefs de service doivent prendre en compte les situations de ces personnes, bien que l'administration soit en attente de parution de la nouvelle liste définissant les critères de vulnérabilité. Ce dispositif sera très bientôt publié par la DGAFP. [[Circulaire DGAFP](#) publiée le 10 novembre 2020.]

Concernant les agents vivant au contact de personnes vulnérables, ce point sera clarifié ultérieurement.

La nécessité de respecter le secret médical, même en cas de Covid-19, est rappelée. Le traçage des cas contacts relève de la CPAM et non du chef de service. **Ce dernier a obligation de faire en sorte que les locaux soient désinfectés pour éviter tout risque de contamination.**

### **Dialogue social**

Le président de séance rappelle l'importance du dialogue social, aussi bien au niveau national (via le

CT et le CHSCT des DDI) qu'au niveau local (via le CT et le CHSCT de chaque structure).

Concernant la suspension ou le report des réformes relatives à l'OTE, demandée par des organisations syndicales, le président de séance a repris les paroles du secrétaire général du ministère de l'Intérieur du 30 octobre annonçant qu'il n'y aurait ni pause, ni suppression desdites réformes.

### **Crise sanitaire**

Concernant les EPI, le MI dispose de stocks importants en masques jetables (50 millions) et en gel hydroalcoolique (125000 litres).

Les dispositions du [décret du 7 avril 2020](#) s'appliquent de nouveau en matière de restauration. La prise en charge s'applique comme lors du premier confinement car l'état d'urgence sanitaire a de nouveau été déclaré. Concernant la possible nécessité de justificatifs, la question sera prochainement abordée avec le bureau RH du ministère de l'Intérieur. Aucune décision n'a été prise au sujet de l'interdiction de déjeuner dans son bureau, toujours en vigueur, bien que plusieurs directions en ont donné l'autorisation par des notes de service.

Un retour d'expérience (Retex) spécial Covid a été décidé entre juin et juillet dernier ; il doit définir les pistes d'amélioration et aboutir à une synthèse à la demande du Premier ministre. Les Retex métiers ont déjà été lancés par certains ministères et/ou certaines directions générales. Le Retex du ministère de l'Intérieur couvrira aussi bien les préfetures que les DDI dans les domaines suivants :

- situation administrative des agents ;
- perception des agents sur l'exercice des missions ;
- conditions de travail.

### **Points métiers**

Pour les inspecteurs de la sécurité routière, le protocole sanitaire en place a été modifié en juillet dernier. À ce jour, ce dernier est respecté et aucun cas de contamination à la Covid-19 n'a été détecté en lien avec l'activité professionnelle. La revalorisation de l'examen supplémentaire pour le permis B à hauteur de 15 € contre 11,50 € a été récemment validée. En cas d'interruption des examens du permis B dans les jours à venir, les inspecteurs de la sécurité routière ont d'autres champs professionnels à investir.

Pour les agents de la CCRF (concurrence, consommation et répression des fraudes) en poste au sein des DDI, il est rappelé que l'ensemble des missions — hors enquête terrain — peuvent être télétravaillables. Une fiche-rappel des gestes barrières a été rédigée par la direction générale et

communiquée aux agents afin d'assurer leur protection, en plus de la distribution d'EPI.

Pour les agents de la DGAL (direction générale de l'Alimentation) en abattoirs, la situation est identique à celle connue depuis plusieurs mois. Un rappel du respect des différents gestes barrières aux agents et abatteurs a été fait, ainsi qu'une mise à jour de l'intranet avec les éléments liant la Covid-19 et les situations spécifiques des agents en abattoir. Les autres missions DGAL peuvent en grande partie être télétravaillées (rapport d'inspection, certification export...) pour les agents en poste en DDI.

Les questions restées sans réponse, dans cette instance en audioconférence, feront l'objet d'un relais par mail. N'hésitez pas à faire remonter les difficultés en lien avec la situation actuelle à vos représentants CFDT au CHSCT des DDI.



## [Secrétariats généraux communs départementaux : l'arrêté de restructuration enfin publié](#)

[D'après l'article initialement publié par la [CFDT-Fonctions publiques](#).]

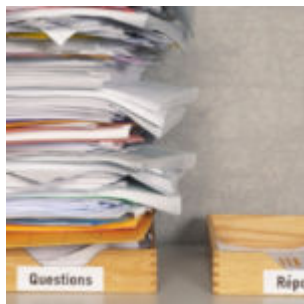
L'arrêté de restructuration tant attendu pour les secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) est paru au [Journal officiel](#) du 22 octobre 2020.

Il permet aux agents de pouvoir bénéficier des mesures d'accompagnement de la restructuration d'un service de l'État édictées dans le [décret 2019-1441 du 23 décembre 2019](#). Ces dispositifs indemnitaires sont détaillés dans le [guide](#) édité par la DGAFP.

Malheureusement, cet arrêté n'est pas rétroactif et ne peut pas être appliqué aux agents qui, depuis plusieurs mois, ont pris leur situation en main et ont pu demander soit une mobilité, soit une IDV, soit un projet de formation...

Le directeur général de la DGAFP s'est engagé lors de la réunion du 15 octobre dernier ([groupe de travail sur l'OTE](#)) à ce qu'une circulaire permettant de traiter avec équité tous les agents dans une situation de restructuration soit publiée par le ministère de l'Intérieur. Cette circulaire devrait permettre d'examiner au cas par cas les dossiers des agents ayant déjà engagé un nouveau projet. À ce jour, ce texte n'est pas encore sorti.

La CFDT se tient [à votre disposition](#) afin de vous accompagner dans vos démarches auprès de votre administration.



## **[DDI : la CFDT rencontre le secrétaire général du ministère de l'Intérieur \(30 septembre\)](#)**

## 2020)

[D'après l'article initialement publié par la [CFDT-Fonctions publiques](#).]

Suite [au courrier que la CFDT lui avait adressé le 17 septembre 2020](#), le secrétaire général du ministère de l'Intérieur a invité une délégation de la CFDT à le rencontrer.

Cette délégation a été accueillie par Jean-Benoît Albertini, secrétaire général du ministère de l'Intérieur, Olivier Jacob, secrétaire général adjoint directeur de la modernisation et de l'administration territoriale, et Colette Von Tokarski, cheffe du bureau de la coordination, de l'animation et de la modernisation des services.

Jean-Benoît Albertini réaffirme en préambule son souhait d'un dialogue social ouvert, qu'il soit formel ou informel. Il a été nommé le 24 août 2020, dix jours après le [décret de rattachement des DDI au ministère de l'Intérieur](#).

La CFDT a tout d'abord redressé le portrait des DDI. Il s'agit de structures jeunes, rassemblant des organisations de cultures ministérielles différentes, qui ont nécessité pour les agents des efforts d'adaptation importants. Les différents rapports ont montré que la greffe était longue. Dans le même temps, depuis leur création, les DDI ont perdu près de la moitié de leurs effectifs. Et pour autant les DDI sont de nouveau au cœur de nombreuses réorganisations et d'un changement de tutelle. La CFDT demande que le tableau s'éclaircisse et enfin se stabilise, afin que les agents puissent entrevoir l'avenir le plus sereinement possible.

La CFDT rappelle qu'elle a transmis au secrétaire général du ministère de l'Intérieur un courrier, avant cette rencontre, pour faire part de toutes les questions posées depuis plusieurs mois dans le cadre des réformes en cours restées sans réponse, et les divers sujets de préoccupations.

Un certain nombre de réponses ont pu être apportées au cours de cette audience. Les premières concernent la création des SGCD.

### **Création des SGCD**

- **Arrêtés de restructuration**

Ils sont dans le circuit de signature. Après consultation de la DGAFP, ces arrêtés ne seront pas rétroactifs. Par contre une circulaire d'accompagnement à ces arrêtés sera publiée afin d'étudier au cas par cas les situations des agents qui auront pu anticiper les restructurations par des mobilités ou autre.

La CFDT regrette, d'une part, que ces arrêtés aient mis autant de temps à sortir. Aucun interlocuteur n'a été en mesure de justifier ce délai.

D'autre part, pour la CFDT, cette réponse n'est pas satisfaisante. Par la non-rétroactivité de ces arrêtés et la publication de cette circulaire d'accompagnement au cas par cas, chaque agent sera seul devant l'administration et devra défendre sa propre situation. La CFDT se tiendra bien entendu au côté des agents qui la solliciteront.

#### • **Règlement intérieur**

L'arrêté du ministère de l'Intérieur définissant les cycles de travail a été revu, permettant d'ouvrir le cycle hebdomadaire de travail à 38 h 30. Jean-Benoît Albertini s'engage à demander expressément aux préfets d'introduire cette nouvelle modalité dans leur règlement intérieur de préfecture, qui s'appliquera aux SGCD.

La CFDT se réjouit que cette modalité de travail, qui est majoritaire en DDI, ait pu être introduite dans les textes du ministère de l'Intérieur. Cependant elle regrette que les autres modalités horaires des DDI n'aient pas suivi le même chemin. Au final, c'est mieux, mais on aurait pu mieux faire ! Le dialogue social local devra pouvoir s'exprimer sur ce sujet.

#### • **Compatibilité des outils RH**

Jean-Benoît Albertini regrette que les outils de SIRH ne soient pas compatibles. Il reconnaît que cela entraînera des désagréments pour les SGCD. La convergence des outils de RH est un chantier identifié par le ministère de l'Intérieur, qu'il souhaite faire aboutir dans un délai de 3 à 4 ans.

La CFDT a rappelé qu'il n'y a pas si longtemps au moins trois des ministères impliqués dans la création des SGCD ont rénové leur SIRH, et on en connaît les déboires. Deux d'entre eux ont choisi l'outil identifié par la DGAFP, le troisième a fait cavalier seul.



Depuis la création des DDI, on entend parler de ce vieux serpent de mer de « *convergence RH* ».

- **Fiches financières**

La CFDT a indiqué que les fiches financières, quand elles ont été réalisées, n'étaient pas à la hauteur des attentes des agents. Elles n'indiquaient pas le groupe Rifseep, ne tenaient pas compte de la position administrative des agents.

Jean-Benoît Albertini s'est engagé à faire un point avec les SGAMI pour connaître l'état de la situation.

Pour la CFDT, l'analyse de la situation auprès des SGAMI arrivera trop tard. C'est avant qu'il aurait fallu se donner les moyens. Les agents sont au pied du mur, ils doivent choisir sans connaître exactement tous les paramètres de leur arrivée au SGCD.

- **Formation ministérielle et interministérielle**

Le plan de formation du ministère de l'Intérieur est remis en place. Les agents des SGCD pourront solliciter des formations qui sont de trois ordres : accompagnement et conduite du changement (PFRH), découverte de l'environnement professionnel en *e-learning*, formation métier (dont les formations RH, achat...).

La CFDT a posé la question de la formation RH pour les ministères autres que celui de l'Intérieur. Il semblerait que ces formations seront proposées aux agents des SGCD.

- **Postes vacants**

Le schéma d'emplois transféré depuis les DDI vers les SGCD était d'environ 1 800 ETP lors des premières négociations. Après discussions avec les différents ministères, le ministère de l'Intérieur a obtenu le transfert de 75 ETP supplémentaires. Jean-Benoît Albertini propose de mettre en place un groupe de travail régulier (mensuel) afin de suivre, entre autres, l'évolution des postes vacants dans les nouveaux SGCD. Ce groupe de travail pourra évoquer tous les sujets liés à l'avancement des

SGCD.

La CFDT s'inquiète de la capacité des SGCD à apporter aux agents des DDI un service équivalent à celui d'aujourd'hui, particulièrement en RH, compte tenu d'une part de la baisse de 10 % des effectifs des SGCD par rapport aux effectifs actuels et d'autre part du nombre actuel de postes vacants dans les secrétariats généraux des DDI. De nombreux postes vacants ouverts à la mobilité au MAA et au MTE portent sur des missions RH.

#### • **Foire aux questions**

La CFDT a demandé depuis plusieurs mois qu'une FAQ soit mise en ligne afin que les agents puissent trouver les premières réponses à leurs questions. Elle a d'ailleurs contribué à cette FAQ en transmettant une liste de questions. Elle regrette que la FAQ qui a été rédigée par le ministère de l'Intérieur ait été mise à la disposition exclusive des préfigurateurs et n'ait pas été ouverte aux agents. Quelles en sont les raisons ?

Jean-Benoît Albertini expertise cette question et souhaite, si cela est possible, que la FAQ soit ouverte aux agents.

#### • **Organisation de la chaîne comptable**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, préfecture et DDI ont le même budget de fonctionnement (BOP 354) géré par la préfecture. Cependant chaque structure est restée sur la même chaîne comptable (CPCM, services facturiers). Olivier Jacob annonce qu'une décision a été prise sur le sujet, sans être en mesure de la préciser.

La CFDT demande à ce que les services comptables des DDI soient informés rapidement de la décision qui a été prise dans les prochains jours, afin de préparer au mieux la fin de gestion.

#### • **Contrat de service**

Jean-Benoît Albertini indique que chaque SGCD devra rédiger son contrat de service local. Cependant un contrat de service cadre est mis à disposition des préfigurateurs pour les

accompagner.

La CFDT regrette que ce projet cadre de contrat de service n'ait pas fait l'objet d'échanges avec les organisations syndicales, compte tenu de la rédaction tardive de ce document par l'administration. Les organisations syndicales se trouvent encore une fois au pied du mur.

## **Autres sujets abordés**

### **• Réformes de l'OTE**

Jean-Benoît Albertini a rappelé les derniers arbitrages qui viennent d'être rendus concernant, entre autres, la création des DDETS au 1<sup>er</sup> avril 2021 et des Drajes au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il n'est pas en mesure de parler des autres réformes qui touchent les DDI.

La CFDT souhaite que les agents soient informés clairement de l'état des négociations, des avancées sur les divers sujets qui les touchent (fiscalité, Feader...). Le sujet de l'OTE dans son ensemble est de la responsabilité de la Micore, cependant les agents en poste en DDI sont directement impactés par des décisions qui sont prises bien au-delà du seul ministère de l'Intérieur.

### **• Communication**

Le ministère de l'Intérieur travaille à intégrer à l'intranet de la DMAT des rubriques concernant les DDI. Ces informations devraient être en ligne d'ici la fin de l'année.

La CFDT regrette que depuis le transfert de la SDPSD au ministère de l'Intérieur en mai 2019, soit plus d'un an, les DDI ne puissent plus trouver d'informations les concernant. Ce site aurait par exemple été très pratique durant la crise sanitaire... La CFDT demande qu'une présentation de cet outil soit faite aux représentants du personnel.

Olivier Jacob annonce en fin de réunion qu'une réponse écrite [aux questions qu'elle a soulevées](#) sera adressée à la CFDT.



## [CHSCT des DDI spécial Covid-19 \(24 juin 2020\)](#)

[D'après l'article initialement publié par la [CFDT-Fonctions publiques](#).]

Une sixième réunion — depuis le début de la crise sanitaire — du CHSCT des DDI s'est tenue le 24 juin 2020. Présidé par Serge Duval, directeur de la DSAF, ce CHSCT avait pour objectif de faire le point sur la reprise d'activités suite à la sortie progressive du confinement, au sein des DDI, depuis le 11 mai 2020. Cette instance s'est déroulée en présence d'Alain Epinasse, directeur de la DMAT, des représentants de chaque ministère, des représentants des DDI (DDTM et DDCSPP) et des représentants des services santé et sécurité au travail (ISST et assistants de prévention) du ministère de l'Agriculture.

La CFDT était représentée par Jean-Baptiste Marco (DDPP 29), Lydie Duray-Welsch (DDCS 95), Emmanuel Biseau (DDTM 30), Eric Tavernier (DDT 77) et Laure Revel (DDT 71).

David Julliard, adjoint au délégué à la sécurité routière, intervient au sujet des conditions de travail des inspecteurs du **permis de conduire** de la sécurité routière. Les examens du permis B ont repris depuis le 8 juin, en respectant un protocole validé par le haut conseil de la santé publique et les autorités sanitaires nationales. Depuis, la DSR a demandé aux autorités de santé un allègement de ce protocole sanitaire (housses, nettoyage véhicule, masques, interdiction de la climatisation, visières...) qui est difficilement supportable toute la journée par les inspecteurs. Suite à la période de confinement, le nombre de candidats en attente pour passer l'examen du permis de conduire est très important. La DSR a mis en place les dispositions suivantes pour réduire les délais d'attente des candidats pour passer le permis :

— le passage de 11 à 13 unités par jour, après cette période d'adaptation au protocole sanitaire,

permettra d'offrir plus de places d'examen ;

— durant cette période d'application du protocole sanitaire, une dérogation sur les vérifications techniques a été accordée par la commission européenne, permettant de réduire la durée des examens ;

— une circulaire transmise le 23 juin à l'ensemble des préfets indique cette dérogation et la mise en place de nouveaux créneaux pour faire passer les permis en fin de journée et le samedi matin. Ces dispositions permettront d'ouvrir 90 000 unités d'examen supplémentaires ;

— les inspecteurs subissent de nombreuses agressions de la part des usagers et des auto-écoles, compte tenu des délais d'attente importants suite à la période de confinement. Dans ces cas, le préfet peut, par application du décret du 18 mai 2020 garantissant la protection contre les agressions physiques et verbales des IPCRS, prononcer une interdiction administrative de présentation à l'examen du permis de conduire allant jusqu'à 2 ans, sans entraver toute démarche judiciaire appropriée.

David Julliard et la direction de la sécurité routière ont bien conscience des difficultés rencontrées par les inspecteurs avec la mise en place du protocole sanitaire. Toutefois, ce protocole est indispensable pour préserver la santé des agents. À ce jour, il a permis d'éviter toute contamination parmi les inspecteurs du permis de conduire.

De nombreux acteurs de l'éducation routière se font entendre depuis longtemps pour réclamer l'externalisation de l'examen du permis de conduire ; l'administration et les agents doivent être au rendez-vous actuellement pour assurer cette mission, qui concerne 1,5 millions de citoyens par an et représente un enjeu économique et d'insertion sociale, afin de ne pas donner davantage d'échos à ces revendications.

Serge Duval rappelle, dans un premier temps, que les **agents vulnérables** ou accompagnant une personne en situation de vulnérabilité sont placés en télétravail — lorsque leurs missions le permettent — ou en ASA jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (fixée au 10 juillet 2020), sans remise en cause des certificats médicaux fournis par les agents. Après cette date, une évolution des dispositifs existants devra émaner de la DGAFP. Alain Espinasse précise qu'un avis du médecin traitant, croisé à celui du médecin de prévention, est nécessaire avant toute reprise d'activité en présentiel.

Concernant les **agents en ASA pour garde d'enfants** suite à la fermeture des écoles et collèges, ce positionnement peut être maintenu sur présentation d'un justificatif de l'établissement scolaire. Toutefois, depuis le 22 juin, la réouverture desdits établissements a fortement augmenté. Malgré tout, l'administration a bien conscience que les situations peuvent toujours varier d'un établissement à l'autre et préconise la prise en compte au cas par cas de chaque situation, selon Serge Duval. Pour la période estivale, les centres aérés devraient rouvrir, aussi une position de la DGAFP est attendue

sur les positionnements possibles offerts aux agents au cours de cette période.

Concernant la **prise en charge des repas** lors de la fermeture des RIA, actuellement toutes les directions font remonter des factures de prise en charge d'agents ; toutefois, si des difficultés locales sont connues des représentants du personnel, il convient de faire remonter les difficultés à l'administration.

Pour la CFDT, les agents ayant été mobilisés durant cette période doivent pouvoir bénéficier de ce remboursement décidé par décret sans exception.

Concernant la **reconnaissance en maladie professionnelle de la Covid-19**, la DGAFP n'a pas statué pour les agents de la fonction publique, hors hospitalière.

Concernant le **télétravail**, les enseignements de cette organisation du travail largement déployée durant le confinement seront à tirer. Les nouvelles dispositions offertes aux agents (jour flottant, lieu différent du domicile...) doivent être étudiées. Des groupes de travail seront mis en place à la rentrée de septembre, dont un sur le thème du télétravail.

Concernant la **prime « Covid »** à destination des agents, Serge Duval précise que les instances DDI n'ont pas vocation à s'exprimer sur cette question, car son versement est définie par chaque ministère pour les agents relevant de leurs champs. Alain Espinasse rappelle que la prise en charge des agents de contrôle et d'inspection est gérée par les directions centrales, d'après les remontées issues des directions régionales.

Concernant les **CSA (comités sociaux d'administration)**, Serge Duval affirme n'avoir que récemment pris connaissance du texte de la DGAFP, avec les différents scénarios possibles. Actuellement les concertations interministérielles viennent de commencer et aucun arbitrage n'a été rendu concernait pour objectif de faireant le champ d'application et l'étendue des futurs CSA. Alain Espinasse précise que le décret du 5 février 2020 prévoit la mise en place d'instances de dialogue social communes aux préfectures et aux SGCD. D'après Alain Espinasse, le futur CSA unique préfecture-DDI-SGCD ne devrait pas être vu comme une émanation du CSA de la préfecture, mais bien comme celui de l'administration territoriale de l'État dans le département. Il n'y a aucune volonté de mainmise du ministère de l'Intérieur sur le dialogue social en département.

Le projet de décret sur les comités sociaux d'administration (CSA) prévoit, dans sa première version en cours de discussion avec la DGAFP, un CSA unique pour les services de la préfecture, des DDI et du SGCD présidé par le préfet.

La CFDT ne partage pas l'interprétation faite par Alain Espinasse de ce texte. En l'état, le texte sonne la fin des comités propres à chaque DDI et une mainmise des préfets sur le dialogue social des DDI. La CFDT Fonctions publiques défend le maintien de CSA dans chaque structure.

Concernant la **mise en place des SGCD**, celle-ci est reportée à janvier 2021. Un nouveau calendrier révisé doit être prochainement construit avant toute communication. Alain Espinasse précise que le prochain séminaire des préfigureurs est prévu pour le 2 juillet 2020. Plusieurs agents sont demandeurs d'informations, car toujours en attente d'éléments pour se positionner.

Alain Espinasse informe le CHSCT que le **positionnement administratif** précis (actuel et passé lors du confinement) est notifié à 70 % des agents en poste dans les DDI, ce qui est un taux assez faible. Un rappel sera fait concernant le caractère obligatoire de cette notification. Actuellement, les cellules d'écoute psychologique sont toujours en place et ont vocation à encore perdurer. Enfin, l'ensemble des CHSCT de sortie de crise en DDI se sont tenus, le dernier ayant eu lieu le 28 mai 2020.

Un retour d'expériences sur la crise de la Covid-19 et le confinement, pour en tirer les enseignements qui s'imposent, sera prochainement organisé.

La CFDT souhaite que ces réflexions puissent être menées dans les meilleurs délais afin de pouvoir anticiper les différents soubresauts qui pourraient arriver.

Les **fiches déontologie** protègent les agents de risques de poursuite en cas de conflit d'intérêt.

Leur utilité, sur le fond, n'est pas remise en cause. Toutefois, la CFDT demande que ces fiches ne soient pas intégrées au compte rendu de l'entretien professionnel.

Concernant les **outils informatiques**, actuellement 6000 stations Noémie ont été commandées. La réception se fait au fil de l'eau, suivie de leur distribution dans chaque département pour chaque service de l'administration territoriale de l'État. La question des certificats permettant l'accès aux VPN — généraux contre nominatifs — et pouvant être révoqués devra être directement vue avec la direction informatique du Sidsic.

Concernant la demande de **prise en charge des consommables** — portée par la CFDT —

déoulant du télétravail des agents, l'administration ne sait pas faire, car il n'y a pas de texte légal cadrant cette possibilité. Les agents comptables engageraient leur responsabilité en passant des écritures sans justificatif.

Concernant la question de la CFDT sur la **qualité du dialogue**, Alain Espinasse se contente d'une réponse quantitative sur le nombre de CHSCT tenus sur la reprise d'activités et élude les questions sur les dialogues tronqués, voire manipulés, dans certaines DDI. La représentante du MAA informe les représentants du personnel que la diffusion de la note traitant de la Covid-19 dans les abattoirs a été faite. Aucun nouveau *cluster* n'est apparu dans les abattoirs récemment. L'ensemble des cas évoqués lors du dernier CHSCT sont maintenant clos et les derniers dépistages réalisés auprès du personnel en poste sont négatifs.

La représentante des assistants de prévention indique qu'après cette période il sera indispensable de mettre à jour les DUERP de chaque structure et de prendre en charge les RPS. Elle rappelle la problématique des travailleurs isolés et des personnes fragiles qui peuvent être localement stigmatisés. Il est donc nécessaire de maintenir les cellules d'écoute.

Le représentant des ISST, Pierre Clavel, salue l'organisation des instances régulières de CHSCT même si elles étaient inégales selon les DDI. Il relève les difficultés des assistants et conseillers de prévention à intervenir en fonction de leur temps de travail affecté à la prévention et de leur position administrative durant cette période. Il sera nécessaire d'intégrer le risque biologique aux DUERP et faire perdurer des gestes barrières (exemple: lavage des mains). Le retour d'expériences a été engagé par les ISST avec la mise en place d'une méthodologie pour permettre un déploiement opérationnel.

Nombre de questions sont restées sans réponse dans cette instance en audioconférence. N'hésitez pas à faire remonter les difficultés en lien avec la situation actuelle à vos représentants CFDT au CHSCT des DDI.





## CHSCT des DDI spécial Covid-19 (20 mai 2020)

[D'après l'article initialement publié par la [CFDT-Fonctions publiques](#).]

Un 5<sup>e</sup> CHSCT des DDI, présidé par Serge Duval, directeur de la DSAF, s'est réuni pour faire un **suivi de la reprise à la suite de la sortie progressive du confinement, au sein des DDI**, depuis le 11 mai 2020. Cette instance s'est déroulée en présence d'Alain Espinasse, directeur de la DMAT, des représentants de chaque ministère et des représentants des DDI (DDTM et DDCSPP).

La CFDT était représentée par Lydie Duray-Welsch (DDCS 95), Jean-Baptiste Marco (DDPP 29), Emmanuel Biseau (DDTM 30), Eric Tavernier (DDT 77) et Laure Revel (DDT 71).

Concernant la **reprise**, Serge Duval rappelle l'instruction télétravail, incitant à une reprise progressive de l'activité des services, avec comme préoccupation majeure la santé physique et morale des agents. Si les transports en commun sont toujours indisponibles, le positionnement de l'agent en ASA reste possible. Alain Espinasse constate une faible reprise en « présentiel » des agents, passant de 30% à 35% entre la première et la seconde semaine du déconfinement. Le pourcentage d'agents en télétravail et en ASA reste stable. Un travail sera également à faire sur la continuité du télétravail sur le long terme, tout en sachant qu'une reprise massive n'est pas envisageable dès juin. Les personnes vulnérables restent à la maison, et si elles souhaitent reprendre le travail, un parcours a été mis en place, mobilisant la médecine de prévention et la médecine de ville. Serge Duval confirme que des précautions particulières sont à appliquer aux personnes vulnérables avec l'avis du médecin de prévention. Les accompagnants de personnes vulnérables doivent être maintenus en télétravail quand cela est possible, mais il n'y a pas encore de directives précises pour les autres. Actuellement, la reconnaissance de la Covid-19 en maladie professionnelle est toujours à l'étude.

Concernant les **primes**, Serge Duval précise que, pour les agents en DDI, leur versement sera effectué par le ministère d'appartenance de l'agent. Leur attribution, décidée par le chef de service, repose sur un surcroît d'activité durant le confinement. Aucune règle n'est établie à ce jour et Serge Duval fait reposer le processus sur les ministères.

Au regard du passif depuis la création des DDI, la CFDT s'inquiète des différences de traitement qui apparaîtront, selon le ministère de rattachement, entre agents ayant pourtant eu le même niveau d'implication dans les PCA.

Concernant la réforme instaurant la mise en place des **secrétariats généraux communs** (SGC), Serge Duval rappelle qu'elle est [reportée jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021](#). Alain Espinasse précise qu'il n'y a aucune « consigne cachée ». Dans certaines directions, des agents ont pu recevoir des fiches de postes et des demandes de positionnement, d'autres non. Dans les deux cas, cela peut générer des tensions vis-à-vis des agents étant en attente de pareilles informations et ceux pensant ne pas en recevoir durant la période actuelle.

La CFDT a signalé que les propositions de fiche de poste, dans ce contexte de crise sanitaire, pouvaient avoir généré des inégalités de traitement.

Concernant le **dialogue social**, les CHSCT traitant de la reprise d'activité ont bien eu lieu — ou vont avoir lieu — dans l'ensemble des DDI. Sur les 230 directions, 29 ont tenu leur CHSCT entre le 19 et le 30 avril, 154 entre le 4 et le 8 mai et 36 entre le 11 et le 15 mai. Enfin, 11 DDI doivent encore tenir leur CHSCT de reprise entre le 18 et le 22 mai.

La CFDT a rappelé que peu d'instances avaient eu lieu pendant la période de confinement, et notamment peu de comités techniques (CT). Elle demande que les instances de CT des DDI reprennent également.

Concernant le **matériel informatique** mis à disposition des agents, il est rappelé l'importance de la commande — et du coût — passée pour l'acquisition de postes Noémie. Ces derniers seront progressivement déployés à partir du mois de juin 2020. Pour l'ensemble de l'ATE (préfecture et DDI), 6000 postes Noémie ont été commandés, avec un plan de déploiement régional, puis départemental, suivi d'une répartition entre préfectures et DDI. L'ouverture extérieure aux intranets ne sera pas simple, mais le lien avec les agents doit être maintenu par le chef de service, par

quelque moyen que ce soit.

La CFDT prend acte de l'effort d'investissement, mais le considère comme insuffisant en nombre et, parfois, inadapté à l'exercice de certaines missions nécessitant un matériel plus puissant.

Concernant la **prise en charge des repas**, un rappel de l'instruction sera fait à l'attention de l'ensemble des DDI, afin que même les agents hors PCA puissent en bénéficier en cas de besoin (si le restaurant inter-administratif est toujours fermé). Les agents concernés doivent produire une attestation sur l'honneur pour toute prise en charge.

Enfin, concernant les **équipements de protection individuels** (EPI) à destination des agents, Alain Espinasse rappelle que la distribution est faite par le ministère de l'Intérieur, via les Sgami. Actuellement, un tableur reprenant la distribution par type de masque, par bloc DDI et par département est en consolidation. Il pourra être transmis aux représentants des personnels. Aucune pénurie n'est à signaler, car les livraisons sont hebdomadaires, qu'il y a en moyenne un tiers des agents physiquement présents en direction et que les masques ne sont à utiliser que dans certains cas. Alain Espinasse précise que les masques jetables de Santé publique France, conditionnés en boîtes de 50, ne sont plus nommés « chirurgicaux », car leur date limite d'utilisation est dépassée. Toutefois, ces masques ont été testés et considérés comme fiables au vu des résultats obtenus. Confirmation est faite qu'il ne doit pas y avoir de pré-dotation aux agents. L'utilisation des masques a été bornée via la doctrine d'utilisation de ces EPI. La politique défendue par le ministère de l'intérieur — et à appliquer au sein des DDI — consiste à mettre des masques à disposition des seuls agents exposés (enquêtes de terrain, contact avec le public...). Afin de gérer au mieux les stocks, il n'y aura pas de distribution des masques à l'ensemble des agents. Toutefois, il n'y a aucune raison de refuser des masques à tout agent qui en fait la simple demande.

La CFDT reste prudente face à l'absence de pénurie affiché par le ministère de l'Intérieur, des remontées de terrain dressant un tableau moins optimiste.

La situation en **abattoir** et dans les ateliers de découpe est traitée par Loïc Evain (ministère de l'Agriculture). Au 20 mai, 6 abattoirs étaient concernés par des cas de contamination au SRAS-CoV-2. Des enquêtes de l'ARS sont ou ont été menées, afin de briser les chaînes de contamination. Dans la plupart des cas, les agents des services d'inspection n'étaient pas en contact avec les cas recensés. Toutefois, dans le Loiret, les agents d'État étaient en attente de résultats et, dans les

Côtes d'Armor, un *cluster* (foyer de contagion) a été identifié. Actuellement, une concertation est en cours entre les ARS, les préfetures et les DDI concernées afin de mener les enquêtes épidémiologiques à terme et de décider des mesures à mettre en place pour briser la chaîne de contamination. Pour le moment, il n'y a pas été décidé de mener un dépistage systématique dans tous les abattoirs, cette décision ne pouvant venir que du ministère de la Santé.

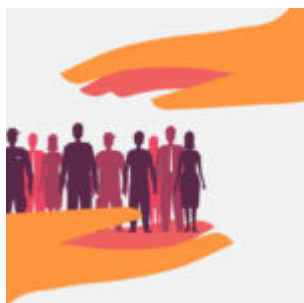
Le ministère de l'Agriculture a communiqué sur les résultats de la seconde enquête menée auprès des services d'inspection en abattoir, afin d'avoir une vision de l'évolution des difficultés rencontrées. Les réserves ayant été peu sollicitées, et pouvant toujours être mobilisées, il y a peu de tension sur les effectifs en abattoir. La distanciation est correcte pour un peu plus d'un agent en poste en abattoir sur deux. Les difficultés prégnantes rencontrées sont des difficultés de communication et des espaces communs trop exigus. Enfin, concernant les EPI, les masques sont présents dans tous les abattoirs ; ils sont principalement portés sur les chaînes et moins dans les espaces de vie. Pour plusieurs agents, ils sont source d'inconfort, notamment à cause de la formation de buée. Des signes d'inconfort similaires, concernant les visières et une certaine opacité rendant le travail plus compliqué, ont également été signalés. Il est rappelé que les visières sont un élément de protection complémentaire — et non substituable — au masque. Actuellement, une communication est régulièrement faite par lettre électronique à l'ensemble des agents en poste en abattoir. Une inquiétude vis-à-vis de la priorisation des enquêtes et du relâchement des gestes barrières commence à émerger. Des rappels sur une approche mesurée et des recommandations sur les attitudes à tenir pour la reprise des contrôles sont en cours de rédaction au niveau ministériel.

Pierre Clavel, ISST du ministère de l'Agriculture, a suivi la mise en œuvre des mesures barrières en abattoir en s'appuyant sur l'expertise du réseau ISST, les remontées des CHSCT locaux et le réseau des assistants de prévention.

David Julliard (direction de la sécurité routière) évoque la problématique des examens du permis de conduire. Une proposition de cloison semi-rigide entre l'inspecteur et l'élève et, à l'arrière, pour l'accompagnateur de l'auto-école, a été évoqué, après avis favorable de Santé publique France. Le haut conseil de la santé publique préconise, toutefois, le port de la visière. Un protocole est actuellement en cours de finalisation. Sa publication est subordonnée à la parution du décret reprenant les dernières préconisations applicables. La reprise des examens pour les permis A (moto) et C (lourd) sera possible à partir de fin mai. Pour le permis B (léger), il faudra attendre la mi-juin.

Mme Oudot (DGCCRF) précise que le cadrage juridique des suites permettant la réalisation des contrôles des gestes barrières est à venir. Il sera communiqué très prochainement aux directions interministérielles.

Nombre de questions sont restées sans réponse dans cette instance en audioconférence. N'hésitez pas à faire remonter les difficultés en lien avec la situation actuelle à vos représentants CFDT au CHSCT des DDI.



## **CHSCT des DDI spécial Covid-19 (6 mai 2020)**

[D'après l'article initialement publié par la [CFDT-Fonctions publiques](#).]

Le CHSCT des DDI, présidé par Serge Duval, directeur de la DSAF, s'est réuni pour la 4<sup>e</sup> fois sur le thème unique de la Covid-19, notamment pour préparer la sortie progressive du confinement, au sein des DDI, à compter du 11 mai 2020. Cette instance s'est déroulée en présence d'Alain Espinasse, directeur de la DMAT, des représentants de chaque ministère et des représentants des DDI (DDTM et DDCSPP).

La CFDT était représentée par Lydie Duray-Welsch (DDCS 95), Jean-Baptiste Marco (DDPP 29), Emmanuel Biseau (DDTM 30), Eric Tavernier (DDT 77) et Laure Revel (DDT 71).

Serge Duval est bien conscient que les CHSCT locaux se tiennent actuellement, la DMAT ayant donné la consigne qu'ils se déroulent obligatoirement avant le 11 mai. Cela montre qu'un dialogue social nourri est installé dans la majorité des DDI. Cependant il reste quelques structures pour lesquelles ces CHSCT sont les premiers depuis le début du confinement.

**Le directeur de la DSAF rappelle que le télétravail des agents doit être privilégié pour toutes les missions télétravaillables**, au minimum pour les trois prochaines semaines. Cette situation pourra être prolongée plusieurs mois. Cette disposition a déjà été rappelée à plusieurs reprises aux directeurs des DDI. Il insiste sur le fait que chaque chef de service devra informer ses agents de leur position administrative, depuis le confinement et à partir du 11 mai. Il confirme que le retour en présentiel se fera de manière progressive, en fonction des prescriptions gouvernementales, entre le 11 mai et début juin, afin de coller au plus près de l'évolution sanitaire. C'est la raison pour laquelle l'ensemble des agents n'auront pas à être présents physiquement sur site lors du déconfinement.

Concernant la **demande de reconnaissance de la Covid-19 en maladie professionnelle** formulée par les organisations syndicales, la DGAFP n'a pas rendu sa décision.

Alain Espinasse précise que l'instruction émanant du ministère de l'Intérieur, qui a pour but de tracer les lignes directrices du déconfinement, ne doit pas porter sur les procédures de congés ou la prise en charge des repas, qui seront des sujets spécifiques traités ultérieurement. Un projet de fiche-doctrine relative à l'utilisation des masques sera annexée à l'instruction.

Les amendements des différentes organisations syndicales versés au projet d'instruction sont étudiés durant l'instance.

La situation des parents d'enfants vulnérables ne pouvant pas reprendre le chemin de l'école renvoie au cas des agents ayant une personne vulnérable à charge. En l'attente d'instructions de la part de la DGAFP, il est demandé que les chefs de services fassent preuve de bienveillance et que les agents soient maintenus en télétravail, autant que faire se peut.

Alain Espinasse précise qu'à compter du 11 mai, le retour en présentiel devra principalement servir à préparer l'espace de travail plutôt qu'à la reprise d'activité. L'accueil du public devra se préparer avant toute mise en place effective, dans le courant de la semaine du 11 mai.

**Position administrative des agents :**

- pour ceux dont les enfants ne sont pas accueillis à l'école, maintien de la position ASA garde d'enfants avec transmission au minimum d'une déclaration sur l'honneur que l'école ne peut pas accueillir l'enfant ;
- pour ceux dont les enfants peuvent être accueillis à l'école, mais ne souhaitent pas qu'ils s'y rendent, maintien de la position ASA garde d'enfants jusqu'au 1<sup>er</sup> juin, puis congés enfants malades ou congés annuels au-delà de cette date ;
- pour les agents vulnérables qui souhaiteraient revenir en présentiel, une demande écrite de reprise d'activité devra être envoyée par l'agent à destination de son chef de service, accompagnée

d'un certificat du médecin de prévention — ou, à défaut, du médecin traitant — certifiant la possibilité de reprendre son activité professionnelle en présentiel.

Pour la CFDT, cette disposition vise clairement à dégager l'encadrement de toute responsabilité pour la reprise sur site de ces agents dits vulnérables, en cas de contamination à la Covid-19 ou autres problèmes de santé. La CFDT alerte donc ces agents sur la pleine responsabilité de leur demande.

Alain Espinasse rappelle la mise à disposition des outils informatiques et du VPN Noémie dès le mois de juin, qui devraient permettre de fournir les outils informatiques « nomades » aux télétravailleurs qui n'en disposent pas encore. En interministériel, il a été décidé de ne pas inclure à la présente instruction un pourcentage maximum d'agents présents sur site afin de ne pas imposer de contraintes supplémentaires qui pourraient pénaliser les agents qui souhaiteraient revenir sur site.

Alain Espinasse et Serge Duval ont précisé qu'afin de lisser la présence des agents sur site, les amplitudes horaires pourront être étendues, après modification du règlement intérieur local qui sera validé au comité technique local. Cependant, en aucun cas, l'amplitude horaire ne pourra être étendue aux week-ends.

Serge Duval rappelle que les sociétés de nettoyage intervenant sur site sont tenues d'avoir un plan de prévention à jour ; la protection de leur personnel est de leur ressort. Cependant le directeur de la structure doit s'assurer de la mise à jour de ce plan de prévention propre à l'entreprise. Lors du déconfinement, le port du masque ne sera obligatoire pour tous que dans les transports en commun. Donc tous les usagers non masqués devront être accueillis. Toutes les interrogations concernant l'aménagement des locaux relèvent des directeurs, avec le soutien du réseau des ISST et des agents de prévention sur site. Le gouvernement a défini qu'il fallait prévoir une jauge de 4m<sup>2</sup> par agent pour être dans de bonnes conditions de reprise. Du matériel de nettoyage désinfectant sera fourni aux agents pour leurs outils, informatiques ou autres, et pour les véhicules de service. Enfin, concernant la restauration collective, un dialogue étroit devra être mis en place entre les administrations et le restaurateur afin d'aménager au mieux l'espace, en respectant les mesures barrières et la distanciation sociale. L'arrêté de prise en charge des frais de restauration devra être revu si les restaurants inter-administratifs (RIA) restent fermés à la reprise des agents en présentiel, hors PCA.

Pour la CFDT, le matériel de nettoyage des outils individuels et informatiques doit être à disposition des agents, quels que soient la période et le contexte. Les agents des sociétés

de ménage ne doivent, en aucun cas, prendre la responsabilité d'éventuelles détériorations de ces matériels informatiques.

Alain Espinasse précise que les masques qui seront à la disposition des agents des DDI seront soit des masques jetables, soit des masques chirurgicaux, livrés via la chaîne logistique du ministère de l'Intérieur. D'autres lots de masques, en provenance de Santé Publique France, sont en cours d'acheminement, tandis que des masques « grand public » en tissu sont en commande. Ces derniers seront donnés à l'agent. La fiche d'utilisation des masques est annexée à l'instruction qui sera communiquée dans chaque DDI.

Les masques seront distribués aux agents suivants, par ordre de priorité :

- ceux dont les conditions de travail nécessitent un contact avec les usagers ;
- les contrôleurs en extérieur dans des espaces ne permettant pas le strict respect des mesures de distanciation minimales ;
- les agents en abattoir ;
- les agents qui partagent leur bureau avec un ou plusieurs collègues sans possibilité d'installer une paroi en Plexiglas (ou sans possibilité de réorganiser les bureaux) ;

L'usage du masque ne doit pas empêcher l'application des gestes barrières, tels que le lavage très régulier des mains et le respect de la distanciation sociale. Enfin, un rappel de l'usage desdits masques sera également fait auprès de l'ensemble des agents. Les déchets potentiellement souillés devront être jetés dans une poubelle dédiée et laissés en réserve pendant 24 h avant manipulation. En tout état de cause, il n'est pas envisageable de refuser l'accès des locaux à des usagers ne portant pas de masque.

Pour la CFDT, cette disposition vise à faire des différenciations entre agents et à ne pas équiper l'ensemble du personnel des DDI en masque.

Philippe Mérillon, secrétaire général adjoint du MAA, fait un point sur la situation dans les abattoirs. Les agents sont restés mobilisés depuis le premier jour du confinement. Il précise que la réserve d'agents, venant renforcer les équipes dans les abattoirs, a été mobilisée à hauteur de 20% maximum. Le respect des gestes barrières sur les chaînes est problématique. Cela nécessite de trouver des solutions avec les entreprises pour adapter les conditions de travail au respect des gestes barrières. L'usage de masques et/ou de visières permet de protéger les agents aux postes où la distanciation ne peut être respectée. Le ministère est intervenu aux côtés des directeurs auprès de tous les abatteurs où la protection des agents n'était pas respectée. Il reste encore des problèmes



avec quelques abattoirs. La problématique actuelle dans la phase de déconfinement sera l'augmentation des productions des abattoirs. Durant cette période, les gestes barrières et les équipements de protection devront absolument être maintenus avec des équipes qui ne sont pas au complet et fatiguées.

Mme Oudot précise que les agents CCRF étant amenés à intervenir sur des contrôles en extérieur et au contact du public sont bien évidemment comptés dans ceux qui peuvent bénéficier des masques à destination des agents en DDI. L'inquiétude sur les postures à adopter lors de la reprise des contrôles est bien identifiée par l'administration centrale, et un équilibre doit être trouvé entre protection des consommateurs et protection des agents. Cela passe par un recadrage et un reciblage des contrôles à venir. De nouvelles habilitations sont à venir pour permettre de sécuriser les missions et les agents dans l'exercice de la réalisation de leurs enquêtes. Les sanctions apportées devront être adaptées à la situation exceptionnelle rencontrée par les entreprises, principalement axées sur des suites pédagogiques. Le contrôle du respect des gestes barrières est un point actuellement en réflexion par l'administration centrale de la DGCCRF.

Concernant la reprise pour les examens du permis de conduire par les IPCSR, Alain Espinasse indique qu'un document est en cours de rédaction entre la direction de la sécurité routière, les représentants des inspecteurs du permis et les représentants des auto-écoles. Cette instruction devrait sortir rapidement. Cependant les examens ne devraient pas reprendre le 11 mai.

En conclusion, Alain Espinasse signale que le document final sera enrichi des échanges ayant eu lieu au cours de ce CHSCT, et qu'il sera communiqué le plus tôt possible, pour permettre aux préfets et aux directeurs de poursuivre leurs travaux et d'être opérationnels à partir de lundi.

Nombre de questions sont restées sans réponse dans cette instance en audioconférence. N'hésitez pas à faire remonter les difficultés en lien avec la situation actuelle à vos représentants CFDT au CHSCT des DDI.

Le prochain CHSCT des DDI se tiendra le 20 mai, après la reprise d'activité annoncée au 11 mai 2020.

#### **Documents présentés lors de cette instance :**

- [Guide des bonnes pratiques de l'utilisation des locaux](#) (ministère de l'Intérieur, avril 2020, 20 p.)
- [Instruction relative à l'organisation de l'activité des DDI en phase de déconfinement](#) (ministère de

l'Intérieur, 6 mai 2020)



## **CHSCT des DDI spécial Covid-19 (27 avril 2020)**

[D'après l'article initialement publié par la [CFDT-Fonctions publiques](#).]

Le CHSCT des DDI, présidé par Serge Duval, directeur de la DSAF, s'est réuni pour la 3<sup>e</sup> fois sur le thème unique de la Covid-19, notamment sur le suivi de l'organisation du confinement au sein des DDI et la préparation vers la sortie progressive du confinement à compter du 11 mai 2020.

Cette instance s'est déroulée en présence d'Alain Espinasse, directeur de la DMAT, des représentants de chaque ministère, des représentants des DDI (DDTM et DDCSPP), des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) du ministère de l'Agriculture, de la représentante des assistants de prévention du ministère de l'Agriculture (qui représente tous les assistants de prévention des DDI). L'instance a débuté par les déclarations liminaires des organisations syndicales. La CFDT était représentée par Lydie Duray-Welsch (DDCS 95), Jean-Baptiste Marco (DDPP 29, Emmanuel Biseau (DDTM 30) et Eric Tavernier (DDT 77).

Serge Duval et Alain Espinasse déclarent que, suite aux demandes des organisations syndicales :  
— **les positions administratives successives doivent être clarifiées pour chaque agent** et ces positions doivent leur être notifiées, au moins par courriel. Un rappel aux DDI sera fait.

La CFDT a rappelé que le suivi de la position des agents doit être maintenu tout au long de la période de crise sanitaire, dont la date est temporairement fixée au 24 mai 2020 mais pourrait être prolongée. De plus, la CFDT alerte sur des évolutions de positions administratives, telles que le passage du mode de télétravailleur en ASA, faute de possibilité de poursuivre les missions non relayées par les partenaires.

— **les plans de reprise doivent être réalisés et validés avec les organisations syndicales dans les CHSCT locaux.** Ces CHSCT locaux doivent avoir lieu obligatoirement avant le 11 mai 2020. Un rappel aux DDI sera fait.

— **la déclaration par les agents touchés par la Covid-19 n'est pas obligatoire.** Cette déclaration est préconisée afin de réaliser le nettoyage spécifique et l'enquête du suivi des cas contacts, dans les locaux infectés, si l'infection est survenue sur site.

Les organisations syndicales rappellent qu'une demande de reconnaissance de maladie professionnelle a été faite pour tous les agents dont il y a suspicion que la maladie ait été contractée sur site.

— cette reconnaissance de la Covid-19 en tant que maladie professionnelle est toujours en cours d'étude avec les DRH des différents ministères.

— **les cellules d'écoute psychologique seront maintenues après le 11 mai**, afin de répondre aux besoins des agents après le déconfinement.

— **le déconfinement sera progressif ; le télétravail sera maintenu dans la majorité des cas après le 11 mai.** Concernant les personnes vulnérables, la reprise progressive se fera après avis médical. Une attention toute particulière devra être portée à ces agents lors de la reprise d'activité. Une adaptation renforcée des postes de travail à destination de ces agents doit être réalisée dans le but du respect des gestes barrières. Des fiches sont en cours de rédaction par la médecine de prévention pour préciser comment aboutir au respect des gestes barrières pour tous.

— la DMAT réalise une étude de marché sur la **fourniture, sur la durée, de masques grand public** en tissu homologué, à destination de tous les agents de la fonction publique d'État. Comme pour les autres équipements de protection individuelle (EPI), la distribution sera faite, pour le périmètre de l'administration territoriale de l'État (ATE), par le ministère de l'Intérieur. La fourniture des masques FFP2 est réservée aux agents de santé. Un point spécifique aux EPI en abattoir est prévu par le MAA lors du prochain CHSCT des DDI du 7 mai.

— le budget a été prévu pour l'**achat d'un grand nombre (plusieurs milliers) de PC Noémie** (PC portables fournis avec un domino pour se connecter à distance avec une carte agent), sur le BOP 354. La montée en puissance (plusieurs milliers d'unités) du parc informatique est actuellement en

discussion sur le volume exact des besoins. Les premiers déploiements sont prévus dès juin.

— la **prise en charge des repas des agents sur site**, depuis le début du confinement et en cas de fermeture du restaurant administratif, est effective sur le principe de 17,50 € par repas, uniquement pour les jours de présence sur site, mais sans besoin de facture ou justificatif de l'agent. La prise en charge sera faite sur déclaration de la DDI. Cette prise en charge est exclue si l'agent rentre déjeuner à son domicile.

## Conditions générales de reprise d'activités

Les **conditions générales de reprise d'activités** qui figureront dans l'instruction du ministère de l'Intérieur sont en attente des consignes et recommandations du Premier ministre et de Santé Publique France (SPF). Il y aura également un calendrier de reprise progressive à compter du 11 mai, en attente des consignes du Premier ministre suite à son discours du 28 avril et des recommandations de SPF. Ces conditions générales seront divisées en 3 thèmes centraux :

— **sanitaire**, avec un guide annexé à l'instruction reprenant l'organisation de l'espace de travail, la distance à observer entre agents, l'absence de bureaux installés en face à face, la nécessité de faire preuve de bon sens dans le respect des gestes barrières. Aucun partage de matériel ne doit avoir lieu, clavier, souris, téléphone, stylos... La désinfection des équipements partagés, tels que les imprimantes, est essentielle. Des affiches rappelant les principes des gestes barrières, ainsi que le retrait de chaises en salle de réunion ou de convivialité, permettent de sensibiliser les agents tout en respectant la distanciation sociale.

— **DRH**. Il sera rappelé que les agents doivent reprendre leur travail sans être dans une situation de péril pour leur santé. Le respect des gestes barrières, de la distanciation sociale et de l'utilisation des EPI dans les bonnes conditions est essentiel. L'organisation des gestes barrières dans les transports en commun ainsi que dans les bureaux doit être réfléchi avant la reprise d'activité. Les positions administratives devront être clairement identifiées sur toute la période de crise sanitaire.

— **immobilier**, indiquant comment l'espace de travail est à organiser pour faire respecter les gestes barrières et la distanciation sociale. Un guide pour le réaménagement des bureaux sera joint à l'instruction du ministère de l'Intérieur. Un nettoyage régulier et une désinfection seront mis en place dans les locaux ayant été ouverts — même ponctuellement — durant le confinement. Une étude est en cours afin d'harmoniser les tarifs pour des avenants de prestations de ménage spécifiques à cette situation, les précautions particulières, produits spécifiques adaptés...

L'assistante de prévention, Mme Guesneau, alerte sur le besoin de consignes et de modèles de documents et de protocoles à établir pour une reprise d'activité ne présentant aucune prise de risque pour les agents. Nombre de questions apparaissent sur le site des assistants de prévention dans ce sens. Il est constaté sur site que les agents confrontés à la distanciation sociale ont tendance à en oublier la mise en œuvre au cours de la journée. Notamment, durant le temps de repas où la

distanciation n'est plus respectée.

**L'instruction du ministère de l'Intérieur comportera les consignes et recommandations suivantes.** Elle sera transmise aux organisations syndicales avant le prochain CHSCT des DDI du 7 mai 2020. Le DMAT, Alain Espinasse, rappelle que cette instruction insistera sur :

- le principe d'une reprise d'activités des DDI reposant majoritairement sur le **télétravail** lorsque cela est possible. La reprise en présentiel sera possible uniquement si les gestes barrières sont respectés, et en tenant compte des possibilités de mode de garde des enfants.
- la réouverture des **services accueillant du public**, comme les services aux étrangers ou les CERT, feront l'objet d'une focale particulière dans l'instruction. Concernant l'examen pratique du permis de conduire, les conditions de reprise sont en cours d'arbitrage. Cela figurera dans l'instruction si la décision est prise avant sa parution. Autrement, cela sera annexé à l'instruction avant le 11 mai. Les missions sur lesquelles se focalise l'instruction ne sont pas les seules missions à reprendre, mais des **missions prioritaires**.
- l'**obligation de la tenue avant le 11 mai d'un CHSCT** portant sur le plan de reprise d'activité au sein de chaque DDI sera rappelée. Toute difficulté passée, actuelle et future à la bonne marche du dialogue social pourra être remontée à la DMAT via les mandats du personnel siégeant aux instances interministérielles.
- concernant l'**imposition de prise de RTT et/ou de congés** pour les télétravailleurs, en application de l'ordonnance du 15 avril 2020, une **position commune** sera prochainement prise afin d'en harmoniser les effets.
- aucune instruction n'a été donnée par l'administration pour la tenue des réunions sur la **réforme de l'OTE** ou de la mise en place des SGC. Cette réforme est **repoussée** jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et actuellement d'autres sujets doivent mobiliser les agents d'État en période d'urgence sanitaire.

Le DSAF, Serge Duval, rappelle que :

- **en cas de suspicion de Covid-19** dans les services après la reprise d'activité, s'il y a malaise d'un agent, l'appel au 15 reste la règle en vigueur. Il conviendra d'isoler la personne en attendant l'arrivée des secours. Si la personne est valide, il conviendrait de la reconduire chez elle après lui avoir fait porter un masque. Des consignes précises seront établies pour définir les bons réflexes à adopter, ainsi que les règles de désinfection en pareille situation.
- les risques de **difficultés musculo-squelettiques** après la période de déconfinement sont connus. Ils seront pris en compte à la reprise de l'activité professionnelle, ou dans la poursuite du télétravail.
- actuellement, **la fin de la période d'urgence sanitaire est prévue au 24 mai 2020**. Cette date peut être amenée à évoluer si la situation sanitaire l'oblige. Les dispositions de l'ordonnance du 15 avril 2020 allant jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, ses dispositions peuvent également évoluer afin de rester en adéquation avec la période d'urgence sanitaire.

—L’instruction du ministère de l’Intérieur sur les dispositions du plan de reprise de l’activité au sein des services sera diffusée aux organisations syndicales.

Nombre de questions sont restées sans réponse dans cette instance en audioconférence. N’hésitez pas à faire remonter les difficultés en lien avec la situation actuelle à vos représentants CFDT au CHSCT des DDI.

Le prochain CHSCT des DDI se tiendra le 7 mai 2020, avant la reprise d’activité annoncée pour le 11 mai.



## **CHSCT des DDI spécial Covid-19 (16 avril 2020)**

[D’après l’article initialement publié par la [CFDT-Fonctions publiques](#).]

Ce second CHSCT des DDI spécial Covid-19, présidé par Serge Duval, directeur des services administratifs et financiers (DSAF), avait pour objectif d’effectuer un point de situation et de suivi de la crise sanitaire, d’envisager l’organisation du confinement dans les services et la reprise possible des activités à compter du 11 mai 2020, d’identifier les bonnes et mauvaises pratiques et le bilan qui sera à faire à l’issue de cette crise.

Cette instance s’est déroulée en présence d’Alain Espinasse, directeur de la modernisation et de l’administration territoriale (DMAT), des représentants de chaque ministère, des représentants des

DDI (DDTM et DDCSPP), des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) du ministère de l'Agriculture, de l'assistante de prévention du ministère de l'Agriculture.

La CFDT, représentée par Lydie Duray-Welsch (DDCS 95), Jean-Baptiste Marco (DDPP 29), Emmanuel Biseau (DDTM 30) et Eric Tavernier (DDT 77), a prononcé une [déclaration liminaire](#).

Le directeur des services administratifs et financiers, Serge Duval, considère que les directives du gouvernement ont clairement été diffusées et entendues au niveau des ministères. Il y a eu maintien du dialogue social au sein des instances DDI comme celle-ci, et au sein des ministères. Toutefois, ces instances sont peut être moins régulières au niveau local, au sein des directions. Cela sera rappelé aux DDI. Il remercie la DMAT pour la mise en place du suivi des effectifs des DDI et estime que ce suivi est complet. Il note la demande des organisations syndicales pour que les agents connaissent leur position administrative actuelle, qui est encore souvent floue : autorisation spéciale d'absence (ASA), télétravail, travail à distance ? La DMAT appréciera si des précisions s'avèrent nécessaires.

La demande de la CFDT d'avoir un retour avec ventilation des agents selon leur champ ministériel, notamment pour les agents en DGCCRF, est considérée comme sans intérêt par le ministère de l'Intérieur, qui souligne le caractère interministériel des DDI et rappelle qu'elles constituent des entités propres et non pas une simple accumulation de services ministériels distincts. Le représentant du ministère de l'Agriculture, qui partage cet avis, rappelle qu'un prorata entre le nombre total d'agents d'une DDI et le nombre d'agents présents actuellement est suffisant et simple à faire. De plus, les agents en poste en DD(CS)PP étant principalement en poste en abattoir, cette question n'est pas jugée pertinente.

Le cas de la DGCCRF ne pouvant avoir accès au positionnement de ses agents au sein des DDI a été souligné mais est resté lettre morte.

Il est noté que l'ordonnance sur la prise des congés appelle de nombreuses remarques des organisations syndicales, mais elle ne peut être revue dans cette instance.

La reconnaissance des cas de Covid-19 en maladie professionnelle est en cours d'instruction.

Toutes les réformes qui ne sont pas encore effectives sont reportées au 1<sup>er</sup> janvier 2021. La refonte de l'organisation des services de l'État (OSE) en Guyane n'est pas concernée par ce report, puisque les textes sont déjà sortis et appliqués depuis janvier 2020.

Selon le DSAF, il semble nécessaire et évident que le soutien des agents soit réalisé par les

ministères d'origine. Les cellules d'écoute des ministères doivent être accessibles aux agents des DDI.

La reprise d'activité devra se faire en respectant les consignes de confinement actuelles ; les ministères devront commencer à y réfléchir après les annonces du gouvernement. Un prochain CHSCT des DDI en lien avec le déconfinement aura lieu lors de la première semaine de mai.

Le directeur de la modernisation et de l'administration territoriale, Alain Espinasse, rappelle que la [circulaire du 17 mars sur les instructions de mise en place et d'application des PCA](#) a été construite en interministérialité. Certes elle est arrivée quelques jours trop tard, mais cette instruction interministérielle affirme le principe fort de protection des agents, assuré via le confinement et une présence physique minimale sur les lieux de travail (l'activité en présentiel doit demeurer l'exception). Les agents en télétravail et en ASA pourront venir en relais des agents en présentiel lorsque ceux-ci ne pourront plus assumer cette charge (maladie, garde d'enfant...). De plus, il confirme que l'identification des missions prioritaires ne couvre pas tout : cette instruction se voulait confiante de l'intelligence collective et non exhaustive. Il y aura un calibrage de l'outil informatique, du matériel nomade (PC portable et téléphone) ainsi que des logiciels. Dans un souci d'anticipation, le budget du matériel informatique va dorénavant prévoir l'achat d'outils nomades (PC portable, base de chargement et de connexion, téléphone, etc.) plutôt que le remplacement des postes fixes.

La CFDT déplore que l'information sur l'accès à distance à Chorus (logiciel d'engagement et de mise en paiement des crédits) n'ait pas été communiquée aux agents au préalable, alors que cet accès est possible depuis janvier 2020. Ceci a entraîné une présence physique inutile d'agents sur leur lieu de travail pendant plusieurs semaines.

Alain Espinasse indique que les enquêtes de suivi bi-hebdomadaires des effectifs de DDI n'ont pas vocation à être détaillées par département ministériel. Il estime qu'il ne faut pas noyer les DDI par des « *reportings* » trop compliqués et confirme que chaque DDI est une entité interministérielle. Il pose tout de même la question de la nécessité de cette demande.

Le ministère de l'Intérieur prend à sa charge les masques et le gel dans les DDI et plus largement dans le périmètre de l'administration territoriale de l'État (ATE). Cela concerne 178 000 agents présents physiquement dans les services de la préfecture et des DDI. Des livraisons hebdomadaires sont effectuées à la demande et selon l'estimation des besoins exprimée par les directeurs. Un suivi de l'état des stocks est effectué ; il sera transmis aux organisations syndicales dans le cadre du CHSCT des DDI. Pour le gel hydro-alcoolique, le stock actuel est de 150 000 litres, dont 25 000 litres



pour les DDI. L'ancien stock de masques provenait de la police ; pour l'ATE, il s'élève à 200 000 masques, dont 83 000 ont été distribués pour un prévisionnel de 20% d'agents présents sur site (selon la DMAT, la réalité des agents présents serait plutôt de 13%).

Pour la CFDT, une partie de ces masques a été distribuée aux associations de terrain (agents du 115 pour la distribution de tickets services dans les hôtels) dans l'attente d'une commande spécifique.

Le DMAT annonce une commande — reçue — de 5 millions de masques chirurgicaux, dont 377 000 pour le périmètre de l'ATE.

Concernant le soutien des agents en confinement et sur site, le souhait a été de maintenir les numéros d'appel ministériels de soutien aux agents déjà en place. Il ne faut pas hésiter à alerter en cas de mauvais fonctionnement de ces numéros.

Le 11 mai il sera peut-être procédé à un déconfinement au cas par cas. Il s'agit d'éviter toute prise de risque pour les agents fragiles ou dont les enfants n'auront pas encore repris le chemin de l'école.

Le représentant du ministère de l'Agriculture (MAA) rappelle l'importance des consignes de distanciation dans les abattoirs. Des équipements de protection individuelle (EPI) sont à disposition, prioritairement pour les agents en poste en abattoir. Une cellule d'écoute a été mise en place depuis la semaine dernière pour l'ensemble des agents dépendant du champ ministériel du MAA ; ceux en poste en direction interministérielle compris [n° vert 0800 103 032, 24h/24, 7j/7] .

Le représentant du ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) constate une régression des cas positifs de Covid-19 dans ses équipes en DDI. Toutefois ces données sont à manipuler avec prudence. Une cellule d'écoute a été mise en place depuis début avril pour l'ensemble des agents dépendant du champ ministériel du MTES, y compris ceux en poste en DDI [n° vert 0800 400 339, 24h/24, 7j/7]

Le représentant des ministères sociaux rappelle que la médecine du travail peut aussi accompagner les agents. Les assistantes sociales des services ont été réunies sur le sujet particulier des violences intra-familiales. Une fiche a été diffusée rappelant le rôle de l'action sociale en cas de difficultés financière et/ou de violences intra-familiales. Il réaffirme que les agents DDI peuvent faire appel à ces cellules d'écoute, dès lors qu'ils dépendent du champ ministériel des ministères sociaux.

Pour la CFDT, encore faut-il que les agents concernés aient connaissance de l'information, notamment dans les DDCSPP...

Les représentants des ministères économiques et financiers (MEF) rappellent l'importance de la coordination interministérielle, essentielle dans les DDI. Précision est faite sur l'existence d'une cellule d'écoute accessible par téléphone pour les agents dépendant du champ ministériel du MEF.

La CFDT indique que, sur ce point précis, l'administration a décidé de se fonder sur les différentes structures ministérielles existantes, et non d'appliquer le principe d'interministérialité — pourtant rappelé avec force dès le début du CHSCT, mais n'ayant pas réellement vocation à s'appliquer pour le suivi RH et le soutien des agents.

Pour les directeurs de DDI représentant l'association des directeurs de DDI, le sujet n'est plus d'avoir un PCA ou pas, mais des directives claires, d'agir vite et avec pertinence dans les délais impartis, même si tout n'est pas parfait. Un impératif prédomine : celui de protéger les agents, particulièrement ceux qui sont considérés comme « personnes fragiles ». Afin de mener à bien leurs missions, l'ensemble des communautés de travail des DDI ont su faire preuve d'imagination, d'écoute et de réactivité. Pour le management local, les Sidsic se sont montrés à la hauteur, bien présents et réactifs. Concernant les VPN, tels que Carinaë, des dysfonctionnements sont bien relevés ; toutefois il est rappelé que ces systèmes n'ont jamais été configurés pour gérer un flot d'activité aussi important. Une fois la crise sanitaire actuelle passée, il conviendra d'en tirer les enseignements et de faire ressortir les bénéfices de cette expérience. Afin de préparer au mieux le déconfinement et de permettre un retour à la normale progressif, un plan de reprise fin devra être localement co-construit entre les agents et l'encadrement.

Concernant les inspecteurs du permis de conduire, la situation particulièrement confinée de leur activité appellera à des dispositions spécifiques afin d'assurer que les conditions sanitaires en vigueur soient correctement appliquées, sans créer de risque pour la santé des agents et des candidats. La pertinence de faire passer des examens de conduite, dès la fin du confinement, à des candidats n'ayant pas conduit depuis deux mois se pose. Les auto-écoles auront un bilan des candidats à faire.

Les remontées bi-hebdomadaires demandées par la DMAT sur la situation des effectifs sont plus « facilitantes » que les demandes envoyées par les ministères.

Il sera nécessaire de revoir le besoin de renforcement des effectifs et du suivi des femmes victimes

de violences dans le cadre de la mission de la déléguée aux droits des femmes (DDFE). Concernant le volet des missions « cohésion sociale », la mise à l'abri des hébergés par le 115 a dû totalement être repensée. Les mesures prises dans le cadre du déconfinement, notamment le maintien des gestes barrières, se prolongeront très probablement jusqu'à la fin de l'année 2020. Il est souligné que, pour l'heure, la doctrine relative aux équipements de protection individuel (EPI) demeure floue.

Serge Duval, directeur de la DSAF, souligne qu'il n'est pas souhaitable que les agents déplacent les ordinateurs fixes. À l'avenir, les achats d'ordinateurs portables seront favorisés pour les agents en DDI. Il est également rappelé le maintien de la position en ASA pour les agents bénévoles en EHPAD, en application des dispositions réglementaires propres aux fonctionnaires en ASA et à la FAQ mise à disposition par le ministère des Solidarités et de la Santé.

Alain Espinasse, directeur de la DMAT, souhaite préciser que l'État n'est pas un mauvais employeur, car les paies de l'ensemble des agents sont maintenues à l'euro près. Concernant les consignes sanitaires permettant la mise en œuvre du déconfinement, il n'y aura pas de directives spécifiques aux DDI, mais un suivi rigoureux des dispositions gouvernementales. En cas de difficultés connues au sein des directions locales, comme l'absence de dialogue social, il est rappelé aux membres du CHSCT la possibilité de les faire remonter à l'administration via le CHSCT.

En position de télétravail, il n'est pas surprenant qu'un contact journalier entre un cadre et ses agents, ou entre collègues, ait lieu. Cela permet de maintenir le lien entre agents d'une même unité et ne doit pas être perçu comme du « flicage ». Les différentes cellules d'écoutes et de soutien ministérielles mises en place ont vocation à perdurer au delà du 11 mai, si le déconfinement commence à cette date.

Concernant l'ordonnance sur les congés, celle-ci a été publiée au journal officiel le jeudi 16 avril. Les agents de la fonction publique d'État qui ont bénéficié d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) se verront décompter de façon rétroactive cinq jours de RTT entre le 16 mars et le 16 avril 2020. Entre cette date et celle annoncée pour le déconfinement, le 11 mai, cinq autres jours de RTT ou de congés annuel leur seront imposés, soit un total de dix jours.

Cependant, même si ce n'est pas précisé dans le texte de l'ordonnance, il faut ajouter que, selon la [circulaire du 31 mars 2017](#), l'ASA ne donne pas droit à crédit de RTT ; cela pourrait représenter une perte de 2 à 3,5 jours de RTT pour les 2 mois de confinement.

Le texte concerne aussi les agents en télétravail entre le 17 avril et la date de reprise « *dans des conditions normales* ». Le chef de service pourra imposer « *de prendre cinq jours de réduction du temps de travail ou, à défaut, de congés annuels au cours de cette période* ».

L'ordonnance permet de prendre en compte les agents qui ont alterné entre des ASA (ou du télétravail) et une activité normale sur le site. Le nombre de jours de RTT ou de congés imposés sera donc établi au prorata, en fonction de la situation de chacun. Par ailleurs, les congés pris volontairement seront automatiquement déduits du nombre de jours imposés. Et le chef de service pourra encore réduire ce quota en prenant en compte les arrêts maladie.

Ce texte s'applique également aux contractuels.

La CFDT aurait souhaité qu'il y ait, comme dans le privé (au niveau des branches), des négociations locales et un accord pour la mise en œuvre du dispositif d'ici au 11 mai. Par contre, les différences de traitement entre les agents en ASA et ceux en télétravail lui paraissent disproportionnées. D'autant que cette mesure arrive a posteriori et que les agents ayant accepté la mise en ASA, au prétexte d'un manque de matériel disponible pour le télétravail, se verront très largement pénalisés pour le reste de l'année.

Concernant les agents en situation de fragilité ou ceux dans l'incapacité à trouver une solution pour la garde d'enfants lors du déconfinement, les situations seront étudiées ultérieurement. Toutefois, la priorité est de nouveau mise sur la protection des agents ; aussi ceux en position de fragilité pourront être maintenus en confinement plus longtemps. En cas de contamination avérée à la Covid-19, il faudra l'autorisation du médecin traitant pour qu'il y ait reprise de l'activité professionnelle, sans nécessité d'un avis du médecin de prévention.

La CFDT sera vigilante sur ce point. Elle s'assurera que les agents sont bien informés des conséquences possibles du prolongement de leur situation de confinement, aussi bien pour garder leurs enfants tant que les écoles ne seront pas pleinement rouvertes que pour raisons de santé. Pour la CFDT, il convient de veiller à ce que la situation actuelle (parution d'ordonnances à effet rétroactif et en défaveur des agents) ne se reproduise pas, afin de ne pas définitivement anéantir la confiance des agents vis-à-vis des décideurs.

Pour la CFDT, être en ASA ce n'est pas synonyme de vacances, puisque, malgré tout, un certain nombre d'agents en ASA consultent régulièrement leur messagerie, répondent aux messages urgents et aux sollicitations diverses de collègues ou de cadres... Est-ce pour autant qu'ils doivent perdre 13 jours de congés ?

Ce texte national ne laisse, à priori, que peu de latitude localement — si ce n'est pour les 5 jours des agents en télétravail (ou en travail à distance) — mais la CFDT fera tout ce qui est en son pouvoir pour défendre les intérêts du service public et des agents.

Nombre de questions sont restées sans réponse dans cette instance en audioconférence. N'hésitez pas à faire remonter les difficultés en lien avec la situation actuelle à vos représentants CFDT au CHSCT des DDI.

Les prochains CHSCT des DDI se tiendront fin avril et début mai, avant la reprise d'activité annoncée au 11 mai 2020.



## [La création des SGC et des DDICSTE est reportée à 2021](#)

[D'après l'article initialement publié par la [CFDT-Fonctions publiques](#).]

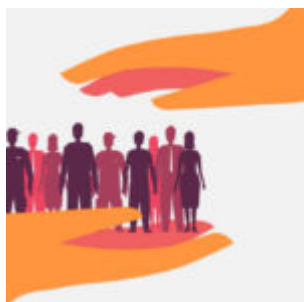
Le secrétaire général du gouvernement, Marc Guillaume, vient d'annoncer que la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE), qui concerne notamment les secrétariats généraux communs (SGC) et les directions départementales en charge de l'insertion et de la cohésion sociale, du travail et de l'emploi (et de la protection des populations) DDICSTE(PP), ne pouvait pas se mettre en place dans le contexte de crise sanitaire, et de préciser que toutes les réorganisations

actuellement en cours seraient reportées au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

« Les administrations centrales et les services déconcentrés de l'État sont totalement mobilisés pour faire face, grâce à l'engagement de tous les agents, à la crise sanitaire que connaît le pays. Dans ces circonstances, il n'est pas aujourd'hui possible que la réforme de l'organisation territoriale de l'État soit menée dans des conditions satisfaisantes. C'est pourquoi le Premier ministre a décidé que les réorganisations qui devaient intervenir en juin 2020 sont reportées au 1<sup>er</sup> janvier 2021 afin que leur mise en œuvre s'effectue dans un contexte approprié. Il convient d'en informer les organisations syndicales représentatives des personnels concernés. »

C'est une bonne nouvelle pour les agents des DDI qui sont pleinement mobilisés par la crise sanitaire que traverse notre pays.

[La CFDT avait demandé ce report au Premier ministre dans un courrier du 17 mars](#). Elle se félicite d'avoir été entendue. Elle sera attentive à l'observation stricte de cette nouvelle donne dans tous les services.



## **CHSCT des DDI spécial Covid-19 (18 mars 2020)**

[D'après l'article initialement publié par la [CFDT-Fonctions publiques](#).]

Compte tenu des circonstances, le CHSCT des DDI s'est réuni en conférence téléphonique le 18 mars 2020, sous la présidence de Serge Duval, directeur des services administratifs et financiers (DSAF), pour évoquer la situation dans les services. La CFDT était représentée par Lydie Duray-

Welsch (DDCS 95), Jean-Baptiste Marco (DDPP29), Emmanuel Biseau (DDTM 30) et Eric Tavernier (DDT 77).

Après lecture des déclarations liminaires des organisations syndicales, Serge Duval récapitule les différentes étapes de la crise sanitaire ayant abouti à la situation actuelle.

Suite aux consignes gouvernementales, nous sommes aujourd'hui au stade 3, ce qui se traduit par une restriction des activités professionnelles en présentiel. Les différentes structures interministérielles ont mis en place localement leurs plans de continuité d'activité (PCA). L'ensemble des agents non affectés à la réalisation de missions prioritaires sont positionnés en télétravail ou en autorisation spéciale d'absence (ASA), selon les cas, durant la période de confinement. Il en va de même pour les agents qui doivent garder leurs enfants suite à la fermeture des structures éducatives. Quant aux personnes identifiées comme fragiles, elles sont placées en télétravail quand leurs missions le permettent, sinon en ASA ; une liste de pathologies définit les personnes vulnérables sur le site [www.gouvernement.fr](http://www.gouvernement.fr) (elle est également disponible dans [ce document de la DGAFP](#)).

Seules les personnes atteintes de la Covid-19 ou d'autres pathologies seront en arrêt de travail. Le jour de carence s'appliquera aux personnes atteintes de la Covid-19, comme pour toute autre maladie. **La CFDT demande la neutralisation de ce jour de carence.** *[Mise à jour du 23 mars 2020 : [le jour de carence est suspendu pendant l'état d'urgence sanitaire.](#)]*

Les RTT sont acquises par les agents travaillant plus de 35 h par semaine. Les règles actuelles dans la fonction publique font qu'un agent en ASA peut voir son nombre de RTT diminuer, à hauteur d'un jour pour 11 jours d'ASA.

Les consignes sanitaires et les gestes barrières sont appliqués, le gel hydro-alcoolique est à prioriser quand il n'y a pas d'accès à de l'eau et au savon. Les masques sont prioritairement distribués au personnel médical. Les gants sont à éviter autant que faire se peut, car une mauvaise utilisation de ces derniers est davantage une source de contamination qu'autre chose.

Les conséquences sur le calendrier des réformes en cours ne sont pas connues, notamment sur la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE). Toutefois, la crise sanitaire en cours va entraîner un bouleversement dans le calendrier actuel des réformes, sur lequel - à ce jour - aucune visibilité n'est possible. La CFDT, comme les autres organisations syndicales, a demandé un [report de la réforme OTE de 6 mois](#), soit janvier 2021. Cette demande est en attente de réponse du Premier ministre.

Selon les informations remontées par les DDI, à ce jour les PCA sont en application et les agents

sont en ASA ou en télétravail. Une [circulaire du ministère de l'Intérieur du 17 mars 2020](#) a été diffusée aujourd'hui ; elle reprend les missions jugées essentielles afin d'assurer la continuité du service public dans les différentes DDI, et devant être réalisées en présentiel ou en télétravail si les conditions le permettent. Tous les agents affectés à des missions non essentielles sont automatiquement placés en télétravail ou en ASA, selon les situations personnelles de chacun. Certaines missions non essentielles peuvent être abandonnées. Les agents en ASA peuvent toujours être sollicités pour des besoins ponctuels de services, sur leurs missions propres. Les agents en télétravail peuvent être sollicités sur d'autres missions de service public, par solidarité. Les directeurs peuvent toujours solliciter les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) et les acteurs de prévention pour toute interrogation. Un rappel est fait sur le rôle central du bureau de la coordination de l'animation et de la modernisation des services (BCAM), interlocuteur privilégié pour la remontée de difficultés rencontrées.

Christine Flamant (direction de la modernisation et de l'administration territoriale, DMAT) déclare avoir été en contact avec les DDI pour l'envoi de documents essentiels à la préparation et à la gestion de la crise ; de plus, une FAQ est actuellement accessible sur le site du ministère de l'Intérieur. La diffusion de l'instruction PCA du ministère de l'Intérieur a été tardive mais faite en concertation avec les différents ministères.

Les ministères de l'Agriculture (MAA) et de la Transition écologique et solidaire (MTES) ont tenu dernièrement des CHSCT exceptionnels, tandis que les préfets ont demandé aux directeurs des différentes DDI de mettre en œuvre leur PCA. Les DDCSPP ont été destinataires de fiches spécifiques relatives à l'accueil de mineurs et de personnes migrantes durant la crise sanitaire. L'achat de gel hydro-alcoolique a été fait par l'ensemble des DDI.

Plusieurs médecins sont intervenus durant le CHSCT pour rappeler les consignes à suivre et faire un bref point sur l'épidémie. Actuellement il n'y a pas de vaccin. Le confinement de 14 jours devrait permettre l'atténuation de la propagation. 80 % des personnes infectées développeront une forme mineure de la maladie et les 20% restants développeront une forme plus grave. Le but du confinement actuel est de limiter la proportion du virus, de limiter l'impact de l'épidémie, notamment en évitant toute saturation des services de santé. Il existe aujourd'hui des critères établis pour déterminer les personnes malades même sans effectuer de test.

Le Dr Josse, médecin de prévention des ministères sociaux, déclare que les masques ne protègent pas les personnes en bonne santé, car ils servent à éviter la projection de gouttelettes liées à la toux et aux éternuements des personnes infectées. Les gants ne sont pas non plus recommandés car ils représentent un risque de contamination du fait de leur changement pas assez fréquent. Les seuls outils de réduction des risques véritablement efficaces sont le lavage régulier et fréquent des mains au savon et à l'eau ou au gel hydro-alcoolique, ainsi que le respect de la distance minimum d'un



mètre entre les personnes.

Les plans de travail, les différentes surfaces, les téléphones, les ordinateurs et le matériel de bureau peuvent être contaminants pendant quelques heures après leur manipulation par un agent infecté. La maladie dure 14 jours et actuellement il y a peu de risques de recontamination.

Le Dr Foulon rappelle qu'il n'y a pas de transmission aérienne ; elle se fait uniquement par la salive (gouttelettes portées au visage par les mains) et par contact. Il réaffirme que les masques et les gants s'avèrent peu utiles, car mal utilisés le plus souvent, notamment via une fréquence de changement trop faible. Seul le lavage des mains au savon ou au gel sont efficaces.

Anne Brosseau (ministère de l'Intérieur) rappelle que les coordonnées des médecins de prévention vont être mises en ligne sur le site intranet du ministère de l'Intérieur.

Le Dr Josse informe qu'un soutien est apporté aux agents en difficulté et que la relation est maintenue, qu'ils soient en ASA ou en télétravail, en cas de difficultés ou pour leur permettre simplement de s'exprimer.

### **Interventions, constats et demandes des différentes organisations syndicales**

- mesure locale de protection des agents, surtout pour les agents en contact avec le public ;
- cellule de veille lors du retour au travail pour permettre l'expression des agents ;
- attestation de déplacement journalière alors que des attestations existent en version permanente ;
- manque de matériel pour le télétravail, notamment ordinateurs portables, clés USB ;
- manque de matériel de protection des agents sur site, notamment masques et gel hydro-alcoolique ;
- en télétravail, les agents n'ont pas accès à l'intranet avec leur matériel personnel ;
- signalement d'instances CHSCT qui ne se sont pas tenues ;
- signalement de recensement des agents en ASA pour potentiellement envisager une diminution de prime ;
- besoin d'avenants aux contrats de nettoyage des sociétés chargées des surfaces, claviers, téléphones... ;
- jour de carence, hésitation à s'arrêter en maladie car difficultés financières.

La CFDT a alerté sur la transmission trop tardive de l'instruction PCA du ministère de l'Intérieur : les PCA des DDI sont déjà activés quand ils existent et les activités essentielles des DDI n'ont pas été identifiées selon les mêmes critères dans cette nouvelle instruction. De plus, il semble que la direction du numérique (Dinum) ait

signalé qu'il y aurait un risque de saturation de la bande passante ; elle aurait envoyé un courriel aux agents, la semaine dernière, avec des consignes d'utilisation et d'adaptation individuelles... que beaucoup d'agents n'ont pas reçu. Enfin, des attestations médicales du médecin traitant sont réclamées aux agents vulnérables alors même que le médecin de prévention en a déjà fourni une.

Serge Duval estime que les informations étaient claires et diffusées correctement. Il se rend compte que des services n'avaient pas réfléchi aux incidences de cette crise et ne l'avaient pas suffisamment anticipée. Pourtant, la procédure était basée sur celle du H1N1 et donc déjà connue depuis 10 ans.

Des directives ont été données sur le renforcement de l'hygiène des locaux.

Le jour de carence et la diminution proratisée des RTT (si un agent est positionné en arrêt maladie ou en ASA) restent fondés actuellement sur les règles en vigueur. Si une évolution devait advenir, les nouvelles règles seraient appliquées par les services RH. Aucune consigne liant agent positionné en ASA et réduction de prime n'a été donnée ; si des cas sont portés à la connaissance des organisations syndicales, il faudra faire remonter ces dernières au CHSCT et au BCAM.

Le principe général est un télétravail de 1, 2 ou 3 jours au maximum par semaine selon le décret (et davantage pour les personnes en situation de maladie, ou les femmes enceintes). Actuellement, la quasi totalité des agents en DDI sont en télétravail suite aux mesures de confinement, créant des conditions de travail dégradées. Tous les services informatiques sont sur le pont pour équiper les agents en fonction des disponibilités, mais il n'est pas envisagé ni envisageable de doter chaque agent de matériel informatique d'État durant la période de confinement. Des difficultés de réseau sont rencontrées suite à la saturation des réseaux informatiques.

Des bilans devront être tirés sur les PCA et les retours d'expérience durant la crise. Si l'instruction du ministère de l'Intérieur est en contradiction avec les PCA ayant cours au sein des DDI, il conviendra à ces dernières de contacter le ministère de l'Intérieur pour mettre leur PCA aux normes.

Les informations et consignes du gouvernement ont été mises à disposition du grand public via les différents médias existants ; et donc également des agents des DDI, notamment le n° vert **0800 130 000** Information Coronavirus. Les agents doivent donc garder le contact avec leur hiérarchie et la communauté de travail. Si les attestations de déplacement pour raison de service n'ont pas encore été remises aux agents qui en ont besoin, il convient à ces derniers de prendre rapidement contact avec leur hiérarchie.

Pierre Clavel, inspecteur santé et sécurité au travail, signale que les ISST peuvent être mobilisés lors des CHSCT en visioconférence ou en audioconférence. Une prévention particulière est à apporter pour les agents utilisant des véhicules sans avoir accès à de l'eau et à du savon. Le gel hydro-alcoolique est priorisé dans ce cas.

Christine Flamant signale que des avenants aux marchés de nettoyage pourront très bientôt être réalisés pour des nettoyages particuliers, ou pour la décontamination des véhicules. Un recensement par la Dinum aura lieu pour identifier des difficultés informatiques liées à une éventuelle saturation de la bande passante due au flux plus important de télétravailleurs.

Serge Duval préconise de privilégier les audioconférences, moins consommatrices de bande passante que les visioconférences. Il rappelle que, pour les agents identifiés comme fragiles, une attestation médicale est suffisante, qu'elle vienne de la médecine de prévention locale, ministérielle ou du médecin traitant. Enfin, la manipulation du courrier ne fait pas l'objet d'une directive nationale, et reste un sujet à traiter en interne au niveau local.

Les organisations syndicales demandent qu'un rappel soit fait sur la nécessité de consulter les représentants du personnel pour le PCA (y compris lors de sa mise en place), de consulter le CHSCT et de maintenir le dialogue social.

N'hésitez pas à faire remonter les difficultés en lien avec la situation actuelle à vos représentants CFDT au CHSCT des DDI.



## Secrétariats généraux communs : publication de l'instruction RH

[D'après l'article initialement publié par la [CFDT-Fonctions publiques](#).]

Après le passage devant les instances (comité technique des DDI et des préfectures), l'[instruction RH pour la constitution des secrétariats généraux communs](#) est parue le 6 février 2020.

La CFDT Fonctions publiques vous propose un décryptage des éléments principaux.

[decryptage\\_cfdt\\_instruction\\_rh\\_sgc\\_2020-02-15\\_10-33-55\\_467](#)

[D'après l'article initialement publié par la [CFDT-Fonctions publiques](#).]

> Si vous êtes concernés par la création des SGC ou par tout autre volet de la nouvelle organisation territoriale de l'État, [n'hésitez pas à nous contacter](#) pour nous faire part de votre expérience. Les représentants CFDT porteront vos demandes au comité technique des DDI et auprès du ministère de l'Agriculture.



## Organisation territoriale de l'État : comité de

## suivi (5 février 2020)

[D'après l'article « L'art de l'esquive », initialement publié le 9 février 2020 par la [CFDT-Fonctions publiques](#).]

Le comité de suivi de l'organisation territoriale de l'État (OTE) s'est réuni pour la 3<sup>e</sup> fois, sous l'égide de la Micore et de la DGAFP, le 5 février 2020. L'administration était représentée par Thierry Le Goff (DGAFP), Claude Kupfer (Micore), Yves Le Breton (directeur de l'ANCT), Marie-Anne Levêque (secrétaire générale du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse). La délégation CFDT était composée de Martial Crance (Uffa) Emmanuel Biseau (comité technique des DDI), Guillemette Favreau (comité technique des préfetures) et Lydie Welsch (CHSCT des DDI).

Même si le but de la réunion était de faire un point d'information réciproque et de faire part des interrogations et difficultés repérées, selon la présentation faite par la DGAFP, il est clair qu'elle n'a pas permis d'avoir une vision précise de l'avancée du projet, faute d'informations substantielles.

À l'ordre du jour :

- intervention d'Yves Le Breton sur France Service ;
- intervention de Marie-Anne Lévêque sur le transfert des missions jeunesse, sport et vie associative auprès des recteurs et des DASEN ;
- retour des préfets de région sur les réformes OTE ;
- projets d'arrêtés de restructuration ;
- guide RH des DDICSTE.

### Mise en œuvre de France Service

L'ANCT a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle a trois missions : la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales (CT) ; le développement de l'ingénierie pour les CT ; la conduite de programmes nationaux, dont « France Service ».

« France service » - qui est un label - est dans la continuité des Maisons de service au public (MSAP) et doit répondre à la demande sociale. Elle regroupe 9 opérateurs (Finances, Intérieur, Justice, La Poste, Pôle Emploi, CNAM, CNAV, CNAF, MSA), avec une forte exigence de qualité. Des conventions « cadre » sont passées avec les opérateurs. Un cahier des charges contraignant est posé et son respect conditionne l'attribution du label France Service. Des contrôles seront effectués régulièrement sur le respect du cahier des charges. Les points France Service ne remplacent pas les opérateurs qui sont en *back office* pour des interventions plus spécialisées. Les agents qui seront mobilisés seront plutôt des agents d'accueil de catégories C et B. Ils seront originaires des

structures supports : État, La Poste, agents territoriaux, association, etc. Ils auront tous les mêmes obligations de formation sur 5 jours et demi. Ce dispositif sera évolutif jusqu'à 2022.

France Service n'est pas un service de l'état mais un label ; il peut être géré par différentes structures. Certaines MSAP, qui ne répondent pas aujourd'hui au cahier des charges des points France Service, n'ont pas obtenu le label.

Fin 2019 : 460 sites ont été labellisés. En 2020, les labellisations se feront au « fil de l'eau » : 74 nouveaux labels ont été accordés au 1<sup>er</sup> février. L'objectif est d'arriver à 2000 points France Service en 2022 (un par canton en moyenne).

Les ministères des Finances et de l'Intérieur jouent un rôle essentiel dans ces points France Service. La réforme en cours du réseau du ministère des Finances se construit en lien avec les points France Services.

La CFDT interroge Yves Le Breton sur le statut des personnels (titulaires et contractuels) appelés à intervenir dans ces points France Service, sur les dispositifs de formation prévus sous l'égide du CNFPT, sur les lieux d'implantation (sous-préfectures, agences de La Poste, collectivité...), sur le niveau de compétences attendu pour les agents, sur les relations avec les autres opérateurs et avec les employeurs territoriaux. Elle demande des précisions sur l'organisation du temps de travail des agents selon la volonté d'ouverture 24h par semaine avec 3 agents présents. Elle souhaite connaître la cartographie précise des localisations des sites Frances Service, notamment dans les sous-préfectures. Les agents de sous-préfecture pourront-ils candidater sur ces sites ?

## **Transfert des missions jeunesse sports vie associative auprès des recteurs et des DASEN**

Cela concerne 2 000 agents en services déconcentrés et 400 en administration centrale du ministère des Affaires sociales. L'objectif est de renforcer la continuité entre éducation informelle et formelle et de renforcer l'éducation populaire. Il s'agit aussi d'accompagner la montée en charge du service national universel.

### **Un calendrier en deux temps**

Le 1<sup>er</sup> juin, transfert des personnels des DR et DDCS vers les rectorats et les DSDEN. Les missions restent constantes et se juxtaposent avec celles de l'Éducation nationale. À la rentrée de septembre

2020, recherche de synergies entre Éducation nationale et Jeunesse & Sports pour mener ensemble des actions (exemple : le décrochage scolaire), pour aller au delà des juxtapositions initiales. Chaque rectorat voit la création d'une délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) et les DSDEN se voient dotées d'une « mission départementale à la Jeunesse et aux Sports » (voir la [circulaire du Premier ministre du 14 janvier 2020](#)). Le décret est à paraître.

Les préfigurateurs DRAJES sont nommés, ainsi que des correspondants départementaux. Ces transferts de missions et de personnels se font sans modification des compétences d'autorité administrative des recteurs et des préfets. L'opération ouvrira aux agents le dispositif des restructurations de service. Les macro-organigrammes seront connus fin février.

Les fonctions supports associées seront transférées aux réseaux académiques et pas aux futurs SGC (DDI + préfecture). Les éventuels répercussions sur l'immobilier seront étudiées globalement avec les SGC et les futures DDCSITE.

Sur les compétences « vie associative », en région ou en département, les agents continueront d'exercer leurs missions sous contrôle du préfet, même s'ils rejoignent le ministère de l'Éducation nationale.

### Trois chantiers à venir

- **Réglementaire** : concernant le passage des 400 agents actuellement en centrale et en services déconcentrés du ministère des Affaires sociales vers l'Éducation nationale, comment faire travailler ensemble deux réseaux Jeunesse & Sports et Éducation nationale en relation avec les préfets ? Volonté de maintenir la coordination avec les Affaires sociales pour les personnels « cohésion sociale et insertion ». La réforme a déjà été présentée aux CT des ministères de l'Éducation nationale et de Jeunesse & Sports. La direction des Sports reste avenue de France à Paris. Un dispositif transitoire est prévu pour les équipes Jeunesse & Sports pour l'adaptation des outils informatiques (logiciel métier).
- **Budgétaire** : liée au transfert des emplois vers les services déconcentrés et en centrale. Et le transfert des programmes sport et jeunesse vers l'Éducation nationale (BOP 163).
- **Dialogue social** : un guide « préfigurateurs » est en cours de finalisation. Il est proposé de transposer le protocole d'accord RH adopté au ministère des Affaires sociales avec les organisations syndicales au niveau de l'Éducation nationale. Un agenda social sera posé pour traiter des questions d'accompagnement des agents, de qualité de vie au travail, des risques psychosociaux ainsi que des règlements intérieurs des services. Il n'y aura pas de nouvelles élections pour les instances de dialogue social au niveau central avant 2022. Une instance informelle sera créée au niveau régional pour le ministère des Affaires sociales là où les modifications de périmètre sont supérieures à 20%.

## **Point sur l'organisation territoriale remontée des préfets de régions**

Le préfet Kupfer annonce que :

- les SGC sont la « brique » la plus avancée ; les travaux se déroulent convenablement sur le terrain ;
- les décrets de création des SGC seront bientôt publiés. Une réflexion est lancée sur l'extension des compétences des SGC aux services régionaux. L'expérimentation Corrèze et Charente sur les SGC intégrant Éducation nationale et Finances se construit ;
- les préfigurateurs DDCSITE sont nommés. Un guide RH sera présenté.

Les préfets ont fait des propositions qui sortent de « l'ordinaire » pour améliorer la réactivité des décisions :

- sur la mutualisation entre départements (sur des thèmes comme le transport exceptionnel) ;
- sur la déconcentration des missions DREAL vers les DDT (très peu de propositions sur petit nombre de missions) ;
- sur l'ouverture de plateformes communes sur l'eau et l'habitat indigne et insalubre ;
- sur les projets immobiliers de concentration sur des lieux uniques des services de l'État, qui sont en cours d'instruction par la direction immobilière de l'État.
- sur le désenchevêtrement des compétences : les collectivités territoriales ne sont pas très volontaires pour accepter de nouvelles compétences comme l'aide à la pierre.

Autres sujets en cours :

- la taxe d'aménagement doit rejoindre les services des finances publiques ;
- la gestion de la main-d'œuvre étrangère sera effectuée dorénavant par les préfetures. 170 agents des directions du travail sont concernés ;
- la réforme des instances médicales avec une volonté d'alléger les procédures : le travail démarre.

Concernant l'élaboration des règlements intérieurs des nouveaux services, Le DGAFP et le préfet Kupfer semblent conscient que le RIL (règlement intérieur local) est un élément encore inconnu alors que le pré-positionnement va démarrer. Le RIL est un élément important dans la prise de décision des agents pour envisager un transfert sur un nouveau poste.

La CFDT intervient pour rappeler son attachement au dialogue social et sa disponibilité pour faire en sorte que la réforme (sur laquelle nous ne pourrons pas revenir) soit conduite au plus près de l'intérêt des agents. À cet égard, elle regrette l'absence de documents type « bilan d'étape » ou « point de situation », comme par exemple une synthèse des projets préfectoraux (comme cela avait été annoncé lors du dernier comité de suivi). Elle continue à dénoncer le calendrier intenable, les propositions restrictives



sur les effectifs consacrés au SGC, l'absence d'une foire aux questions qui avait été promise pour les agents avant la phase de pré-positionnement. Une communication précise et concrète aux agents est plus que nécessaire. La CFDT pointe le cas des agents qui ne rejoindront pas le SGC, en raison d'une quotité de travail inférieure à 50% sur les missions supports au premier tour, et qui ne sont pas concernés par l'arrêté « restructuration ». Point de vigilance car ils pourront être concernés au 2<sup>e</sup> tour de candidature sur ces mêmes missions dans le cadre d'une mutation « simple ».

La CFDT s'interroge sur l'intérêt de maintenir sa participation au comité de suivi, si les travaux se bornent à repasser les textes ou les guides qui sont examinés dans d'autres instances ou l'on siège. Où est la plus-value ? La CFDT attend des éléments précis, factuels et datés des différentes opérations, sur l'état d'avancement des dossiers sur les difficultés repérées, etc.

En conclusion de la séance, le DGAFP admet qu'il y a un manque de communication vers les agents. Il annonce que tous les textes évoqués passeront en CSFPE le 3 mars et que les arrêtés seront publiés ensuite.

[D'après l'article initialement publié par la [CFDT-Fonctions publiques](#).]



## **CHSCT des DDI (12 novembre 2019) : les syndicats refusent de siéger**

**Où est le dialogue social ?**

Faute d'avoir été entendus sur leurs demandes concernant l'ordre du jour, **les représentants du personnel des organisations syndicales représentatives au CHSCT des DDI ont refusé de siéger** à la séance du 12 novembre 2019. Explications dans la déclaration commune ci-dessous.

« Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les représentants de l'Administration,

*Pour le présent CHSCT des DDI, l'ensemble des organisations syndicales représentatives vous ont proposé des points à inscrire à son ordre du jour.*

*La réunion préparatoire du 6 novembre a fait ressortir que nos points demandés ne pouvaient être abordés à cause des délais très courts et seraient examinés plus tard, soit dans des groupes de travail, soit au prochain CHSCT, sans toutefois pouvoir nous préciser une échéance. Pourtant, les secrétariats généraux commencent à s'installer dès janvier 2020 et le dialogue sur ce point deviendra donc obsolète au-delà de ce délai.*

*Il nous apparaît donc que les marges de manœuvre, notamment celles permettant de disposer des expertises des différents ministères sont inexistantes pour honorer nos demandes formulées par la voix de la secrétaire du CHSCT.*

*L'ensemble des organisations syndicales ont attiré très tôt votre attention sur les impacts et les conséquences des mesures AP 2022 engagées dès 2017. Et, alors que nous sommes dans les phases de mise en œuvre des orientations arrêtées par le Premier Ministre et ses différentes circulaires publiées notamment en périodes estivales, les calendriers soutenus, même s'ils ont été desserrés, restent infernaux et déconnectés des réalités de terrain. Il y a confusion entre vitesse et précipitation !*

*Il y a également, et c'est le plus grave, l'occultation des différentes instances de dialogue social, remplacées par des réunions informelles et des groupes de travail, sans aucun temps prévu pour la mesure des impacts sur le quotidien des agents et de leurs missions. Les instances de dialogue social sont reléguées au second plan, voire totalement ignorées.*

*Les préfigureurs et les chefs de service multiplient les rencontres et réunions individuelles ou collectives avec les agents, sans représentants du personnel, au cours desquelles les périmètres et les fonctions transférées sont présentés comme validés. C'est faux ! Notamment parce que le projet d'instruction RH précise que ces questions ne sont pas encore validées au niveau national.*

*Ces constats sont faits dans le cadre du contexte dans lequel évoluent les services des DDI. Alors que les décisions de restructurations, de réorganisations prises dans le cadre de l'organisation territoriale de l'État (OTE) nous interpellent tous et vont avoir des impacts très forts en matière de conditions de travail et de santé des agents, vous nous proposez seulement, à l'ordre du jour, les points suivants :*

- point sur l'expérimentation de la télémédecine ;
- état des lieux de la médecine de prévention par la DGAFP ;
- présentation de la circulaire télétravail dans les DDI suite à la parution du décret n°2019-637 du 25 juin 2019 ;
- présentation du projet FIRH sur les violences sexuelles et sexistes à travers le jeu de plateau « sexisme, sans façon ».

*Or, les précipitations des réflexions menées, les méthodes retenues et les différentes expérimentations ne sont absolument pas garanties du respect des droits des agents, de la pérennité des missions et des emplois, et font fi des instances de dialogue social.*

*Nous ne pouvons donc admettre que vous remettiez à plus tard certains points demandés par les organisations syndicales :*

- le report du bilan social 2018 à un prochain CHSCT dont il ne nous est proposé aucune échéance. Quelles interprétations doit-on en tirer ?
- l'absence de baromètre social pour les DDI et un report sur 2020 alors que l'ensemble des agents ne sera vraisemblablement pas questionné du fait des transferts annoncés.
- le point demandé (même non exhaustif) sur les propositions remontées par les préfets de région et leurs éventuelles restructurations proposées.

*Car nous tenons à souligner ici que c'est bien en faisant front collégialement que les créations des SGC ont enfin été reconnues comme des restructurations par le secrétaire général du gouvernement, alors que le ministère de l'Intérieur portait seul sa vision de réorganisation. Les agents concernés par cette restructuration sont totalement désorientés et font part de leurs inquiétudes aux organisations syndicales, auxquelles l'administration n'apporte que des réponses évasives. L'administration attend-elle l'intégration des agents au ministère de l'Intérieur pour les oublier et CLASSER LE DOSSIER ? Une fois que ces agents auront intégré les SGC, ils ne feront plus partie du périmètre des DDI ; l'administration joue la montre de toute évidence !*

*Les inquiétudes et les questions des organisations syndicales sont grandes au regard de l'absence de débats, de réponses et de présentation à cette instance relative aux conditions de travail des agents des DDI, alors que diverses mesures sont déjà actées çà et là, localement.*

*Les indispensables études d'impacts à produire, et dont nous exigeons la présentation avant toute décision de quelque niveau que ce soit, le fait que les services et que vos services ne les envisagent même pas à ce stade et dans la mise en œuvre des expérimentations – qui n'en sont pas, bien entendu – , l'impossibilité de renvoyer ces sujets à un CHSCT de 2020 qui soit pré-programmé sont autant de raisons qui nous laissent à penser que vous ne souhaitez pas engager les démarches de transparence que nous sommes en droit d'attendre pour les agents.*

*Nous ne pouvons entendre et attendre que nos collègues ne relèvent pas ou plus du périmètre des*

*DDI pour que nous nous préoccupions de leurs sorts, ou qu'une instance puisse s'en préoccuper. Ceci est purement et simplement inacceptable pour chacun d'entre nous !*

*C'est pourquoi l'ensemble des représentants siégeant à ce CHSCT des DDI vous font part, à travers cette déclaration commune, qu'ils ne siégeront pas à cette instance.*

*Nous terminons cette déclaration par une demande expresse de tenue d'un CHSCT spécifique sur nos propositions d'ordre du jour, avec comme points prioritaires une information sur les remontées des services concernant les services restructurés, les premières propositions des préfets, les agents en situation de RPS et la production des études d'impacts. Nous souhaitons avoir une réponse claire de votre part quant à sa tenue effective et rapide.*

*Les représentants des personnels FO, Unsa, CGT et CFDT. »*

> Si vous êtes concernés par la création des SGCD ou par tout autre volet de la nouvelle organisation territoriale de l'État, [n'hésitez pas à nous contacter](#) pour nous faire part de votre expérience. Les représentants CFDT porteront vos demandes au CT des DDI et auprès du ministère de l'Agriculture.



## [Ceci n'est pas une restructuration \(?\)](#)

La CFDT ne se résigne pas face à l'attitude de l'administration qui refuse de reconnaître comme une « restructuration de service » certains champs de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, en particulier la mise en place des secrétariats généraux communs (SGC) de départements.

Ainsi, au regard de l'ensemble des modifications en cours, la CFDT Fonctions publiques a adressé le 26 septembre dernier un courrier au Premier ministre, dans lequel elle demande instamment que « *la qualification de restructuration de service soit reconnue* ». Outre le volet financier, non négligeable pour les personnels, il est également essentiel de pouvoir mettre en œuvre le panel des mesures d'accompagnement RH que la qualification permettrait de mobiliser.

Nous reproduisons ce courrier ci-dessous :

[131 2019 premier ministre](#)



## **Secrétariats généraux communs : à marche forcée**

Le groupe de travail des DDI portant sur la [mise en place des secrétariats généraux communs](#) (SGC) départementaux s'est réuni le 29 août 2019 dans une configuration commune CT central des DDI et CT spécial des préfectures. La réunion était présidée par la direction des services administratifs et financiers (DSAF), en présence de représentants de la DGAFP.

La CFDT Fonctions publiques y était représentée par Jean-Baptiste Marco (DDPP 29), Eric Tavernier (DDT 77) et Emmanuel Biseau (DDTM 30).

Le groupe de travail avait pour objectif d'aborder concrètement cette énième réforme et d'obtenir des réponses aux nombreuses interrogations de la CFDT et des autres organisations syndicales. Le moins que l'on puisse dire est que cet objectif est loin d'avoir été atteint. La CFDT en retient particulièrement les éléments d'information suivants :

## **Restructuration**

Aux yeux de l'administration, qui porte la position du gouvernement, le fait de changer de ministère, de corps d'emploi, de service de rattachement, de hiérarchie et sans doute de lieu de travail, n'est pas suffisant pour qualifier de « restructuration » cette nouvelle réforme, et donc n'a pas vocation à mobiliser le dispositif indemnitaire. Le gouvernement se met en position de faire des économies de bouts de chandelle sur le dos de ses agents. En dépit de ses déclarations d'intention sur les RPS, le bien-être au travail semble fort être le cadet de ses soucis.

## **Préfiguration**

Les préfigureurs seront obligatoirement choisis au sein de la préfecture ou des DDI du département. Il est bien sûr escompté que les candidatures seront nombreuses dans tous les départements, ce qui, la CFDT le sait déjà, est pure illusion. Dans beaucoup de départements, le préfigureur sera désigné par défaut, voire d'office. À la question « Que se passera-t-il au 15 septembre pour les départements où il n'y aura pas eu de candidature ? », la réponse est laconique : « *On verra à ce moment.* »

## **Équipe de préfiguration**

Des agents, en nombre restreint et hors de tout cadrage général, seront désignés comme assistants du préfigureur pour mener à bien le processus d'élaboration du secrétariat général commun. Lorsque les organisations syndicales ont posé la problématique de la charge de travail induite, c'est avec une stupéfaction non dissimulée qu'elles se sont entendu répondre qu'il n'y avait pas de problème : les agents concernés assureront à la fois la préfiguration ET leurs missions habituelles. Arguant que cette double casquette n'avait pas posé de problèmes lors de la création des DDI, l'administration semblent considérer que, dans les départements, les agents se tournent les pouces. Rappelons que depuis 10 ans les DDI ont perdu jusqu'à la moitié de leurs effectifs dans les fonctions RH.

## **Ressources humaines**

Les administrations centrales laissent le soin au niveau départemental de démêler toutes les problématiques liées aux statuts, aux positions d'activité, au déclassement hiérarchique, à la prise en compte des parcours professionnels dans les corps d'origine (qui risquent de passer par pertes et profits), etc. Bien entendu, tout se fera sans a priori et dans le meilleur des mondes. Sans doute l'administration pense-t-elle que quelques conseillers ministériels suffiront pour accompagner l'ensemble des départements dans le processus RH. De même, il est déclaré que l'accent sera mis sur la formation... mais aucun moyen spécifique n'est alloué.

## Cas spécifiques de l'Île-de-France, de la Corse et de l'Outre-Mer

Initialement, une circulaire spécifique était prévue pour l'Île-de-France, la Corse et les territoires ultramarins. Or, la [circulaire du 2 août](#) traite de l'ensemble des départements sans distinction géographique. À la question posée par la CFDT, il a été répondu : « *Comme annoncé, il y aura une instruction spécifique* »... En attendant, les départements concernés sont déjà dans le processus de désignation de préfigurateurs, qui postulent donc pour une mission sans en connaître le périmètre. C'est sans doute ce que l'on appelle la foi du charbonnier !



## Secrétariats généraux communs de département (SGC)

La création de secrétariats généraux communs à l'ensemble des services de l'État à l'échelon départemental vise à rassembler **sous l'autorité des préfets** les missions supports des DDI dans un secrétariat général commun de département (SGC). La mise en place de ces SGC a été concrétisée par la [circulaire du premier ministre](#), publiée le 2 août 2019, relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales et éventuellement régionaux.

Ce secrétariat est un service à vocation interministérielle, chargé des fonctions support, placé sous l'autorité du préfet, secondé par le secrétaire général de la préfeture.

Le périmètre des missions de ces secrétariats est départemental. Dans le détail, les fonctions supports mutualisées sont : **achats** (en lien avec les plates-formes régionales achat-PFRA),

**ressources humaines** (en lien avec les plates-formes régionales ressources humaines-PFRH), **logistique, immobilier** (en lien avec les responsables de la politique immobilière de l'État-RRPIE), **ressources informatiques** (SIDSIC) ou encore **gestion courante** de tout autre moyen affecté aux différentes entités soutenues (cf. annexe 1 infra).

D'autres missions peuvent être localement également concernées, le conseil juridique ou la communication par exemple.

### **Des échéances très courtes : mise en place de tous les SGC entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 30 juin 2020**

Les SGC devront être mis en place dans tous les départements entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2020, sous la coordination du préfet de région, en associant étroitement les préfets de département et les directeurs des services concernés et en veillant au dialogue social.

Dès ce second semestre 2019, se déroulera une **phase de préfiguration** des nouveaux SGC avec les échéances suivantes :

- 15 septembre 2019 : désignation d'un préfigurateur ;
- 30 octobre 2019 : bilan des préfigurations engagées dans les départements ;
- 15 décembre 2019 : projets de regroupement immobiliers ;
- 1<sup>er</sup> janvier 2020 : début de la mise en place des SGC ;
- 30 juin 2020 : date butoir de création effective de tous les SGC.

### **1900 ETP concernés par une réorganisation de leur travail au quotidien**

Dans le cadre de la constitution de ces SGC, c'est, selon les premières estimations, **1900 ETP** (deux tiers en préfecture et un tiers en DDI) directement concernés par cette réforme.

Les agents concernés par les missions du SGC auront le choix entre rejoindre le SGC ou trouver un autre poste. S'ils rejoignent le SGC, le transfert prendra la forme d'une intégration directe, d'un détachement, d'une position normale d'activité (PNA) ou encore d'une reprise de contrat. Dans tous les cas, il est prévu une garantie de maintien de la rémunération et un droit au retour dans le ministère d'origine (sauf en cas d'intégration).

La situation des agents issus de filières ministérielles sans équivalent au ministère de l'Intérieur ainsi que celle des OPA (ouvriers des parcs et ateliers) n'a pas reçu de réponse en dépit de multiples saisines de la CFDT ces derniers mois.



À ce titre, la CFDT met en garde les agents sur la garantie au retour et sur le processus d'affectation des agents refusant de rejoindre le SGC, pour lesquels les conditions n'ont pas été définies dans la circulaire. Il est important de noter que les postes budgétaires sont transférés au 1<sup>er</sup> janvier au ministère de l'Intérieur et que, d'ici la fin du processus de création des SGC, les CAP auront perdu les compétences sur les mobilités. Dans ces conditions, la CFDT ne voit pas comment le gouvernement pourrait tenir ses engagements...

### **Un dialogue social en trompe-l'œil**

Le dialogue social est affiché comme devant comporter un partage des analyses. Au vu des échéances, au mieux, cela serait une information descendante sur des décisions prises dans l'urgence par la hiérarchie, à l'instar de ce que vient de faire le gouvernement avec cette circulaire.

La circulaire prévoit la diffusion d'un *Guide RH du préfigurateur* afin de décrire les dispositifs mobilisables dans le cadre de cette réforme (formation, prestations d'accompagnement des agents, définition de l'organigramme et de la nouvelle organisation, dialogue social, etc.).

Ce document, communiqué et présenté lors des groupes de travail des 19 juillet et [29 août](#), a été partiellement amélioré suites aux nombreuses remarques de la CFDT et des autres organisations syndicales.

### **Quels seront les gains de cette réforme pour les agents ?**

Le gouvernement escompte réduire les effectifs dédiés à la gestion des missions support. Une économie de 100 ETP est attendue, dont la moitié permettrait « *d'abonder la réserve régionale d'emplois en vue d'un redéploiement vers les fonctions métiers* », notamment au profit de l'ingénierie territoriale. Encore une fois, nous n'en saurons pas plus, les modalités de redéploiement de cette moitié de réduction des effectifs seront décrites ultérieurement et laissées à la discrétion des préfets de région.

Le SGC sera placé sous l'autorité du préfet de département avec la mise en place d'une « **gouvernance collégiale** ». Dans les faits, ce sera une convention établie entre directeurs de DDI et préfet de département, ayant pour but théorique de préserver le fonctionnement des services et de leur apporter une qualité de service « au moins égale » à la situation actuelle.

Cette gouvernance collégiale soulève évidemment la question de la répartition des moyens entre les DDI et la préfecture. Question d'autant plus cruciale quand il s'agit des ressources humaines et de

ce fait des moyens humains affectés aux fonctions « métiers ».

Cette réforme ressemble à la première marche vers une **préfectoralisation** de l'ensemble des services départementaux qui ne s'assume pas. Alors qu'à l'origine, il était seulement question de regrouper dans les SGC les fonctions supports sans mutualiser les fonctions RH, il ressort de cette circulaire que les fonctions RH seront finalement totalement mutualisées et que les responsables des services départementaux seront entièrement dépendants du SGC.

Les directeurs départementaux seront censés conserver la main sur le dialogue de gestion, les propositions de promotion et de montant des primes ainsi que sur le dialogue social. Dans un immense élan de générosité, ils se voient accorder un ETP pour assurer ces missions stratégiques, au détail près que ce sera un agent du SGC mis à disposition auprès d'eux. Certaines mauvaises langues parlent déjà d'« œil de Moscou »...

Les projets de regroupements immobiliers seront connus au 15 décembre 2019. Nul doute que cela affectera également les conditions de travail des personnels sachant que, même là où il ne sera pas matériellement possible de regrouper sur un même site, les agents devront être physiquement regroupés par unité du SGC. Ce qui, concernant les fonctions d'accueil ou courrier par exemple, ressemble à une aberration fonctionnelle.

Si le but affiché de cette réforme est la rationalisation du fonctionnement de l'État dans les départements (sans oublier le gain d'ETP), il est légitime de s'interroger sur le renforcement de l'emprise des préfets sur le fonctionnement des DDI.

Concernant le rapprochement des régimes indemnitaires et des règles de gestion, visé au VI de la circulaire du 2 août, la CFDT est, dans l'esprit, plutôt favorable à une harmonisation, si elle est faite par le haut et généralisée à l'ensemble de la fonction publique d'État.

### **Quelles conséquences pour les usagers ?**

La réforme n'a pas été élaborée pour améliorer la qualité de service aux usagers, et encore moins la qualité de vie au travail des agents, mais dans le but de réduire les effectifs et de transférer la gestion des missions support aux préfets de département.

La CFDT exprime sans détour ses préoccupations sur les incertitudes pesant sur les futurs moyens affectés aux DDI, que ce soit en matière de logistique (parc automobile, outils informatiques,

fournitures, accueil...) ou de ressources humaines (moyens humains, gestion des carrières, des promotions, etc.).

Toutes ces inquiétudes, auxquelles s'ajoutent celles générées par l'organisation territoriale de l'État ([circulaire OTE du 12 juin 2019](#)) et l'annonce d'un futur nouvel acte de décentralisation, n'engendrent pas un climat de travail serein pour les services de l'État, dans lesquels la prévention des risques psychosociaux apparaît de plus en plus comme un outil de communication vide de sens.

#### Conclusion

L'optimisation de la gestion des fonctions support pourrait être un objectif louable si elle était intégrée dans une démarche globale prenant en compte les moyens alloués aux fonctions « métiers » et l'avenir des agents concernés. Ce n'est pas le cas.

Cette réforme n'est qu'une réforme de plus, menée au pas de charge, pensée dans un objectif purement budgétaire, fondée sur des principes de management abandonnés par le privé depuis plus de 20 ans, sans prendre en compte les conditions de travail des agents ni la qualité de service rendu aux usagers.

Les zones d'ombre s'accumulent et les préfets ont entre 4 et 9 mois pour créer ces SGC sans postes budgétaires dédiés à la préfiguration, organiser la concertation avec les agents et les représentants du personnel, régler toutes les problématiques statutaires et finaliser le transfert des agents concernés vers le ministère de l'Intérieur ou leur retrouver un autre poste.

Mission impossible ? La CFDT le craint légitimement.

En tout état de cause, un dialogue social constructif avec les agents et les représentants du personnel n'est pas tenable dans ces délais imposés sans souci de réalisme ni d'efficacité.

Des garanties doivent être données aux agents, que ce soit en termes de rémunération, de gestion de carrière au sein du ministère de l'Intérieur ou de retour dans le ministère d'origine. En attendant, les agents des préfectures sont tout aussi inquiets que ceux des DDI, et, au vu de l'expérience des DDI depuis 2011, craignent à juste titre les effets de l'interministérialité.

#### **Rappel des missions relevant du secrétariat général commun préfecture-DDI**

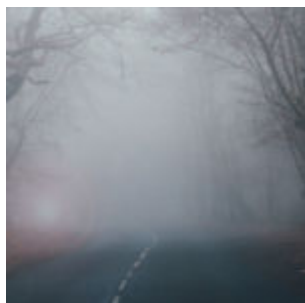
##### **Missions obligatoires :**

- Budget - comptabilité - contrôle de gestion : intégré au SGC pour le programme 354.
- Expérimentation à voir pour les programmes métiers.

- Achats.
- Suivi Immobilier - entretien locaux - gestion cité administrative.
- Gestion du parc automobile.
- Plate-forme de gestion du courrier (fiche de proposition élaborée par le MEF par ailleurs).
- Informatique - téléphonie.
- Standard.
- Accueil - pré-accueil physique : voir modalités locales selon le site et/ou la taille des directions.
- Gardiennage - sécurité - ménage.
- Archivage.
- Reprographie : à intégrer au SGC là où les matériels existent.
- Relation avec la médecine de prévention.
- Mise en œuvre des politiques d'action sociale.
- Ressources humaines : voir fiche particulière relative aux DDI.

**Missions optionnelles :**

- Communication interne et externe aux services de l'État : relève de l'appréciation locale.
- Conseil juridique : relève de l'appréciation locale en fonction de l'organisation déjà existante dans ce domaine et en veillant à conserver la primauté aux « besoins métiers ».



## **Feader : tout reste à faire**

Le groupe de travail « Feader 2021-2027 » s'est réuni le 26 août 2019 à Paris, sous la présidence de Philippe Mérillon, secrétaire général adjoint du ministère de l'Agriculture. Étaient notamment présents Marie-Agnès Vibert, cheffe du service de gouvernance et gestion de la PAC (DGPE), Michel Sinoir, directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, représentant du groupement des DRAAF,

Pierre Bessin, directeur de la DDTM des Côtes-d'Armor, représentant du groupement des DDT(M) et Virginie Veau, cheffe du SEA de la Creuse et représentante du groupement des SEA.

En préambule, la CFDT, représentée par Hervé Ledoux, Marie-Christine Galtier, Jacques Moinard et Cyrille Carayon, a souhaité rappeler quelques éléments de contexte ainsi que ses attentes, reproduits ci-dessous avec les réponses de l'administration.

*« Dans sa déclaration liminaire du [CTM du 4 avril 2013](#), la CFDT avait attiré l'attention du ministère sur les conséquences du transfert de l'autorité de gestion du Feader aux régions. Cette décision purement politique faisait partie du projet de loi de décentralisation (acte 3) et nous avons intitulé notre déclaration « Projet de loi de décentralisation... ou le choc de complexification ! », faisant référence au « choc de simplification » promis par le gouvernement de l'époque.*

*Ce transfert mis en œuvre en 2014 a effectivement été un fiasco reconnu maintenant par tous. Ajoutant de la complexité, de la confusion dans la chaîne de décision, il a également contribué à éloigner un peu plus les agents des services déconcentrés du ministère des acteurs du monde agricole.*

*Après de longs mois d'attente, le premier ministre a arbitré dans le sens des préconisations du MAA. Lors de la prochaine programmation de la PAC, les mesures « surfaciées » seraient gérées par l'État et les « non surfaciées » par les conseils régionaux (cf. le [compte rendu CFDT du CTM du 9 juillet](#)).*

M. Mérillon précise qu'effectivement l'arbitrage a été annoncé aux présidents des conseils régionaux à l'occasion de leur rencontre trimestrielle avec le Premier ministre, et consigné dans le compte rendu de cette rencontre le 12 juillet 2019. Mais, à ce stade, aucun texte officiel n'a été produit, et les préfets ont ordre de ne pas communiquer avec les régions sur ce sujet avant la réunion du comité État-région prévue cet automne.

*Pour la CFDT, si cette segmentation va dans le sens d'une clarification, il est indispensable de préciser rapidement l'ensemble des mesures qui seront effectivement du ressort de l'État et/ou des conseils régionaux... cette dichotomie qui paraît simple cache en fait des lignes de partage beaucoup plus complexes.*

*Les choix qui restent à opérer auront des conséquences importantes sur le nombre d'agents réellement concernés (400 annoncés).*

*Pour la CFDT, il est essentiel de conserver un maximum d'agents du MAA sur ces dossiers PAC en DDT, sous peine de perte de compétences techniques avec des équipes trop faibles, sans synergie interne.*

Pour le secrétaire général adjoint, les 400 ETP annoncés sont en fait 400 ETPT concernant un nombre d'agents bien plus important. Ce chiffre est issu des saisies Salsa.

Pour la CFDT, il est donc essentiel que chaque agent renseigne précisément le temps passé sur l'ensemble de ses missions, sans oublier celles relevant de ses missions hors Feader, déterminantes pour le décompte final.

*Pour les agents du MAA en DDT(M) et quelques agents en DRAAF concernés par ce transfert il est indispensable d'apporter lisibilité et visibilité le plus rapidement possible, avec des informations claires et précises, sur ces questions :*

- qui ?
- quand (2020, 2021 ou 2022) ?
- comment (statut et localisation) ?
- avec quelles garanties (rémunération, carrière, droit au retour...) ?

Pour M. Mérillon, aucune décision n'a été prise à ce stade. Tout dépendra des négociations qui s'engageront cet automne entre les régions et le ministre de l'Agriculture. Aucun travail concret n'a été engagé avec les régions pour le moment. La majorité des agents concernés sont en DDT(M), sans oublier quelques agents en DRAAF et en DAAF. Le démarrage réel de la prochaine programmation n'est pas prévu avant début 2022, 2021 étant une année de transition. Pour le ministère, il est également essentiel de conserver des compétences pour assurer l'instruction des derniers paiements de la présente programmation jusqu'en 2023. Concernant le statut et les garanties pour les agents transférés, aucun élément à ce stade.

La CFDT s'interroge également sur d'éventuelles conséquences pour l'ASP.

L'ASP pourrait être indirectement impactée si les régions, qui devront assumer le coût du développement des outils d'instruction, choisissent un autre prestataire. L'ASP restera toutefois l'unique organisme payeur.

*Pour la CFDT, sans un effort de clarification rapide, dans un contexte de réorganisation territoriale de l'État déjà anxiogène pour les agents, les collègues en DDT vont fuir leur poste !*

*Lors du transfert de l'autorité de gestion Feader aux régions, une FAQ avait été produite, trop tardivement, pour répondre aux interrogations des agents. Il faut en préparer une dès maintenant et la mettre en ligne le plus rapidement possible quitte à laisser des questions en suspens.*

Pour M. Mérillon, conscient de l'anxiété ressentie par les agents, il est en effet indispensable de communiquer. Il approuve la proposition d'une FAQ évolutive et propose une première communication officielle du secrétariat général vers les agents sous la forme d'un compte rendu de ce premier groupe de travail. Le secrétariat général indiquera tout ce qui est connu à ce stade...

... c'est-à-dire pas grand chose, pour la CFDT, mais cela évitera d'alimenter les rumeurs.

*Enfin, pour les usagers, cette nouvelle répartition des tâches doit être synonyme de meilleure efficience pour le suivi de leurs dossiers... et de simplification, mais sans « choc » !*

*Comme notre Président nous le rappelle régulièrement, il faut une administration plus proche et plus simple pour nos concitoyens....*

*Pour les agriculteurs, qui mieux que les DDT comme guichet unique des aides PAC ? »*

Cette dernière proposition de la CFDT est reçue très positivement par le secrétaire général adjoint et les représentants des DRAAF et DDT. Ces derniers signalent d'ailleurs que c'est déjà le cas dans quelques départements qui hébergent des agents contractuels du conseil régional.

Les agents de DDT transférés auprès des conseils régionaux pourraient rester localisés au sein des DDT, pour favoriser le maintien d'une expertise « métiers » et la proximité avec les usagers. Cette piste sera défendue par le ministère auprès des régions.



## **Projet de SG commun pour les DDI : une clarification tardive et encore de nombreuses incertitudes**

La 4<sup>e</sup> réunion du groupe de travail relatif à Action publique 2022 (AP2022) s'est tenue le 6 mars 2019, sous la présidence de Philippe Mérillon, secrétaire général adjoint du ministère de l'Agriculture.

La CFDT était représentée par Jacques Moinard, Myriam Prigent, Gisèle Bauland et Stéphanie Clarenc.

Ce groupe de travail a été principalement consacré au projet de fusion des secrétariats généraux (SG) des DDI.

### **Visites en régions par l'administration centrale**

En début de séance, M. Mérillon a indiqué qu'à l'occasion du séminaire des cadres mi-janvier, le ministre a rappelé que l'administration centrale devait aller (comme il le fait lui-même) à la rencontre des services déconcentrés, et échanger avec les directeurs, les agents et leurs représentants.

Les visites de la secrétaire générale déjà réalisées début 2019 (DRAAF Nouvelle-Aquitaine, DDT, DDCSPP et ASP à Limoges ; DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes à Clermont-Ferrand, Lyon et dans un



abattoir ; DDI d'Eure-et-Loir), se poursuivront au cours du premier semestre : DRIAAF Île-de-France (fin mars), DRAAF Bretagne (avril), DRAAF Hauts-de-France (mai) et DRAAF Provence-Alpes-Côte-d'Azur (juin). En concertation avec la DGER, les établissements publics d'enseignement agricole seront également visités.

Le choix de ces régions correspond à celles qui n'avaient pas été visitées par la précédente secrétaire générale.

Pour la CFDT, ces déplacements sont indispensables pour que l'administration centrale prenne la mesure des difficultés rencontrées par les agents dans l'exercice de leurs missions, dans les directions régionales bien sûr, mais aussi en DDI et dans les établissements publics sous tutelle.

### **Projet de mise en place de secrétariats généraux communs pour les DDI**

Une mission inter-inspections chargée de préparer la fusion des secrétariats généraux est en cours. Elle rencontrera l'ensemble des acteurs concernés (secrétariats généraux des ministères, groupement des directeurs de DDT(M) et de DD(CS)PP, groupement des secrétariats généraux de DDI). Les organisations syndicales seront également auditées durant la semaine du 11 mars. La rencontre avec le ministère de l'Agriculture s'est déroulée le 5 mars.

M. Mérillon rappelle que les propositions des préfets de région, suite à la circulaire du premier ministre du 24 juillet 2018, étaient très mesurées sur l'organisation territoriale, considérant que l'organisation actuelle des DDI était globalement satisfaisante. Toutefois, quasiment tous les préfets de région préconisaient le regroupement des secrétariats généraux des DDT(M), DD(CS)PP et préfecture, mais sans la fonction ressources humaines (RH).

À ce stade de la réunion, M. Mérillon a souhaité s'expliquer sur la réunion interministérielle (RIM) du 21 novembre 2018, à laquelle il participait, et sur l'absence de communication auprès des organisations syndicales, qui a conduit au boycott du CTM du 14 février par l'ensemble des syndicats du ministère de l'Agriculture.

Lors de cette réunion, plusieurs hypothèses ont été débattues :

- un secrétariat général commun embarquant DDI et préfecture ;
- intégration des secrétariats généraux des directions régionales, avec des positions très partagées et une opposition appuyée du ministère de l'Agriculture ;
- création d'un corps de fonctionnaires territoriaux de l'État pour les administratifs (le ministère de

l'Agriculture s'est prononcé contre, en argumentant que des administratifs pouvaient occuper des missions techniques) ;

— intégration des ressources humaines dans le périmètre des SG communs. Plusieurs ministères se sont prononcés pour. D'autres proposent que les fonctions RH soient mutualisées en partie seulement. Le MAA s'y est opposé, comme d'autres ministères, et notamment le MTES. Pour le ministère de l'Agriculture, les directeurs doivent conserver la maîtrise de la gestion RH, étroitement liée aux métiers.

Pour le secrétaire général adjoint, les incertitudes liées notamment au périmètre des futurs SG communs ne permettaient pas au MAA de communiquer auprès des organisations syndicales. En effet, même après l'arbitrage (« Bleu de Matignon ») du cabinet du premier ministre en date du 28 novembre 2018, le périmètre reste en suspens. Il ne sera pas arbitré avant le rendu du rapport de la mission inter-inspections, prévu pour fin mars-début avril.

À ce stade, suite à la RIM du 21 novembre 2018 et à l'arbitrage du 28 novembre 2018, les seules décisions arrêtées sont :

— pas de corps de fonctionnaires territoriaux de l'État ;  
— la constitution de secrétariats généraux, chargés des seules fonctions support, communs à l'ensemble des services à l'échelon départemental (préfectures et directions départementales interministérielles), mais leur périmètre reste à définir (fonctions support avec ou sans RH, ou une partie seulement des RH ?).

La CFDT salue la transparence enfin apportée à l'occasion de ce groupe de travail, même si elle ne comprend toujours pas pourquoi elle arrive aussi tardivement. Les organisations syndicales auraient apprécié cette même transparence lors des bilatérales de janvier avec la secrétaire générale, puisque ces éléments étaient déjà connus. Les représentants du personnel sont capables de comprendre qu'un arbitrage partiel ne présage pas de l'organisation finale, et la CFDT est prête à échanger de façon constructive sur la mise en oeuvre d'une réorganisation déjà décidée dans son principe. Sans transparence à chaque étape des décisions, ces dernières ne pourront pas faire sens pour les agents, qui ont besoin de lisibilité et de perspectives.

La CFDT a déjà fait cette remarque au SGG, rencontré à plusieurs reprises après l'arbitrage du cabinet du premier ministre le 28 novembre 2018 et qui n'a pas non plus fait preuve de transparence.

## **Rencontre de la mission inter-inspections avec le ministère de l'Agriculture**

Les positions du ministère de l'Agriculture ont été exposées par le secrétaire général adjoint lors d'une audition le 5 mars :

- le MAA n'a jamais été opposé au principe de la mutualisation, dès lors qu'elle apporte une qualité de service au moins équivalente aux usagers ainsi qu'aux agents.
- les effectifs concernés pour le MAA sont les suivants :
  - en DDT(M) : 160 ETP, dont 90 hors RH (70 en RH) ;
  - en DD(CS)PP : 280 ETP, dont 200 hors RH (80 en RH) ;

Les principaux points d'attention mis en avant par le MAA sont :

- les missions mutualisées doivent être véritablement « mutualisables » et donc concerner des missions transverses (logistique, gestion immobilière, flotte automobile...) ;
- une attention particulière doit être accordée à la diversité des situations sur le territoire, avec des localisations plus ou moins éloignées entre les DDI et la préfecture ;
- le besoin de proximité ;
- au MAA, les fonctions support sont particulièrement liées aux métiers, notamment dans les DD(CS)PP. Les fonctions de pilotage ne doivent pas être coupées des fonctions métiers lorsqu'elles sont très imbriquées (déclenchement d'analyses dans le domaine vétérinaire par exemple) ;
- pour les fonctions RH, le MAA a souhaité rappeler que les préfets ne revendiquent pas forcément leur rattachement à un secrétariat général commun. Il existe un fort enjeu identitaire pour les agents et la gestion des ressources humaines représente un enjeu essentiel pour les directeurs. Le ministère de l'Agriculture souhaite que la gestion des RH soit maintenue au sein des DDI.

Le MAA a également insisté sur la méthode, qui est cruciale :

- donner du sens, faire de la pédagogie et ne pas négliger la concertation avec les organisations syndicales et les agents ;
- tenir compte des différentes situations territoriales et mettre en place un suivi national interministériel ;
- le SG commun doit être de plein exercice ; il n'a pas vocation à être intégré à la préfecture ;
- les secrétaires généraux de ces nouveaux services doivent notamment être recrutés parmi les SG actuellement en poste, dont une centaine viennent du ministère de l'Agriculture (un tiers en DDT(M) et deux tiers en DD(CS)PP), avec une proportion raisonnable d'agents du MAA dans les nouveaux SG communs ;
- la nécessité d'un accompagnement renforcé pour les agents qui perdront leur poste ;
- la nécessité d'une harmonisation des régimes indemnitaires par le haut ;
- la mise en place d'une charte de gestion inspirée de celle réalisée dans le cadre du décroisement des agents de la police de l'eau entre MAA et MTES ;

— le placement des agents en « position normale d'activité » (PNA), avec un droit au retour parfaitement défini.

Pour le secrétaire général adjoint, il est essentiel de sanctuariser le BOP 206, entièrement lié aux fonctions métier. Il rappelle que ce sont les ministres qui portent les effectifs budgétaires. Il ne souhaite pas de remise en question du dialogue de gestion tel qu'il existe actuellement.

La mission inter-inspections devrait rendre son rapport fin mars-début avril.

La CFDT est particulièrement dubitative sur la capacité d'influence du ministère de l'Agriculture sur les choix définitifs ; le ministère de l'Intérieur va très probablement imposer son tempo et sa vision.

Si la CFDT partage globalement les positions défendues par le MAA, les mises en garde énoncées, notamment celles qui concernent des risques liés à l'intégration des RH au SG commun, ont probablement peu de chance de peser véritablement. De plus, certains préfets n'attendent pas le rapport pour avancer ; ils réunissent déjà les directeurs et préparent la nouvelle organisation, en intégrant la gestion des ressources humaines dans certains cas, avec l'objectif d'une mise en place avant 2020. **Pour la CFDT, il est essentiel de mettre un coup d'arrêt à ces initiatives désordonnées** : pour le moins, les étapes doivent se dérouler dans l'ordre et le cadre posé par Matignon doit être respecté par tous les ministères. Il n'est pas envisageable que des agents subissent des réorganisations à la hussarde, avant même que le diagnostic ne soit posé par la mission inter-inspections !

### **Point sur les inquiétudes dans certains départements, suite aux propositions remontées des préfets**

En **Dordogne**, le projet de fusion de la DDT et de la DDCSPP ne semble plus à l'ordre du jour. Le nouveau préfet n'a pas repris les propositions de l'ancienne préfète.

Dans l'**Indre** et le **Cher**, aucune suite donnée au projet de fusion interdépartementale des DDT et DDCSPP.

En **Corse**, le MAA s'est opposé à la fusion DRAAF-DREAL-DDI, au regard de compétences très différentes, vastes et complexes. Une note argumentée a été produite par le MAA, fin 2018. Ce dossier sera abordé lors d'une prochaine réunion interministérielle.

La CFDT note qu'en attendant, le poste de DRAAF n'est toujours pas pourvu !

En **Guyane**, au regard de ses nombreuses spécificités et des événements de 2017, la problématique relève de l'ordre public. C'est le chef du gouvernement qui a arbitré la nouvelle organisation territoriale en supprimant les structures existantes. Il a procédé à une reconfiguration en s'inspirant de l'architecture métropolitaine (DDI), avec un SG commun qui embarque l'ensemble des effectifs (fonctions support et RH). Il n'est pas envisagé d'étendre cette organisation dans les autres DOM.

Le MAA, informé seulement fin janvier, demande une réunion interministérielle et souhaite défendre le respect d'une cohérence des services de l'agriculture — dont l'enseignement agricole — et propose de les regrouper avec l'alimentation et l'environnement.

La CFDT souligne l'absence totale de concertation avec les organisations syndicales sur ce sujet, qui concerne pourtant la vie de nombreux agents, notamment du MAA. Aucune information donnée ni en CTM, ni même en CT des DDI. Il aura fallu la pression des représentants des personnels pour que les services du premier ministre daignent présenter les choix... une fois les décisions prises.

### **Point sur les décisions attendues concernant le Feader, l'ASP et les SEA**

Aucun consensus ne se dégage encore actuellement pour le Feader. Le secrétaire général adjoint du MAA souligne que cette indécision ne pourra pas continuer très longtemps. Tout le monde partage cependant le sentiment que le fonctionnement actuel n'est pas satisfaisant. Pour les solutions à mettre en place, le dialogue avec les régions reste difficile, sachant qu'elles sont sur des lignes divergentes, certaines voulant tout récupérer... sauf les apurements ! L'idée d'un partage entre aides surfaciques et non surfaciques semble être une des pistes envisagées. Un arbitrage est donc toujours attendu, mais pas de date annoncée.

Concernant les SEA et l'ASP, M. Mérillon rappelle le travail important réalisé par l'administration centrale en concertation avec le groupement des chefs de SEA et l'ASP, afin de renforcer les relations entre ces deux structures. Les SEA resteront au sein des DDT(M) et aucune réforme n'est prévue pour l'ASP.

La CFDT sollicite plus de transparence quant au projet de modèle de convention qui semble devoir être proposé à la signature dans chaque département pour établir un cadre plus formel aux relations entre les SEA et l'ASP. Le cadre d'élaboration de ce

projet laisse perplexe (alors même qu'un « groupe de travail Retex PAC métier » avait été constitué avec les organisations syndicales en 2017), ainsi que le manque de transparence avec les représentants du personnel de toutes les structures concernées (MAA, DDI, ASP...).

M. Mérillon précise qu'il existe effectivement un projet de convention Préfets-ASP : elle est actuellement soumise à l'avis du ministère de l'Intérieur. Selon lui, cette convention reprend des idées simples et de bon sens, à savoir une simplification des procédures pour l'application du droit européen et français et une clarification des rôles des uns et des autres. Cette clarification porterait sur :

- la valorisation des compétences rares, avec le souhait d'une inter-départementalisation de ces compétences ;
- l'approfondissement de la connaissance réciproque des agents de l'ASP et des SEA. Un stage d'un mois dans l'autre structure serait institué au moment de la prise de poste par un nouvel agent.

La CFDT regrette vivement que cette convention « Préfecture-SEA-ASP », qui semble à ce stade très confidentielle, n'ait pas été débattue en amont avec les organisations syndicales. Si son contenu est aussi évident qu'annoncé par le secrétaire général adjoint, c'est encore plus incompréhensible. En effet, des préconisations de co-construction, que la CFDT soutient de longue date en insistant sur la mise en place d'un plan d'action « métier » pour résoudre les problèmes structurels rencontrés par les SEA et l'ASP, étaient déjà dans les conclusions du Retex PAC de 2017 ! La CFDT rappelle également que l'amélioration des relations entre structures ne concerne pas seulement les SEA et l'ASP...

Quelles que soient les orientations définies dans ce projet de convention, la CFDT affirme que ça ne résoudra pas le besoin de mise en place d'un véritable réseau d'expertise pour l'économie agricole, avec quelques référents-experts à temps plein (et non via un appel à volontaires pour assurer une mission d'expertise en plus des missions actuelles), répartis sur l'ensemble du territoire. Pour la CFDT, c'est la seule façon de mettre véritablement en œuvre les idées de bon sens qui ont souvent du mal à diffuser, particulièrement quand les agents des SEA, des régions, de l'ASP et de la DGPE ont le nez dans le guidon !

M. Mérillon s'engage à débattre de cette convention dans un groupe de travail dédié issu du CTM, dès qu'un avis du ministère de l'Intérieur aura été rendu.



## [La CFDT, un syndicat réformiste en progression](#)

Les résultats des élections syndicales du 6 décembre 2018 montrent une progression de la CFDT dans de nombreux scrutins, particulièrement au ministère de l'Agriculture.

La CFDT tient à remercier tous les électeurs qui lui font confiance et lui ont apporté leur soutien par leur vote mais aussi tout au long de la mandature et de la campagne électorale.

Cette progression de la CFDT est avant tout votre victoire et le reflet de l'engagement de nombre d'entre vous dans les différentes instances de dialogue social (CAP, comités techniques...).

Les résultats de ces élections confèrent donc à la CFDT une représentativité dans de nombreuses instances de dialogue social, lui permettant de défendre vos droits, d'être force de proposition et de vous conseiller.

Nous saluons donc tous les électeurs qui ont voté, donnant ainsi une véritable légitimité à cette élection.

Voici donc l'ensemble des instances du ministère de l'Agriculture et de ses établissements où la CFDT sera présente. Par ailleurs, pour connaître le nom de nos élus dans une instance donnée, [suivez ce lien si vous êtes adhérent](#) (nécessite une authentification) ou [contactez-nous](#).

## 1. Comités techniques

Les comités techniques sont les instances de dialogue qui permettent de donner un avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. Ces instances abordent donc les sujets statutaires, les grandes orientations en matière de politique indemnitaire, la formation et le développement des compétences, l'insertion professionnelle, le bilan social, l'égalité professionnelle et la lutte contre toutes les discriminations.

### 1.1 Les comités techniques transversaux

- comité technique ministériel (**CTM**) : la CFDT connaît une augmentation de 2,6 % des votes exprimés et conserve ses 2 sièges. Cette représentativité lui permet également de conserver son siège au CHSCT ministériel.
- comité technique d'administration centrale (**CT-AC**) : la CFDT obtient 4 sièges sur 10 et conserve ses 4 sièges.
- comité technique spécial des DRAAF-DRIAAs (**CT-SD**) : la CFDT obtient 2 sièges sur 10, soit un siège de plus par rapport à 2014.
- comité technique central d'enseignement agricole public (**CTC-EA**) : la CFDT obtient 1 siège sur 10 et conserve son siège.

### 1.2 Les comités techniques de directions

- En **administration centrale**, pour les comités techniques des directions d'administration centrale, la CFDT a obtenu :
  - CT SG : 4 sièges sur 10 ;
  - CT DGPE : 5 sièges sur 8 ;
  - CT DGAL : 2 sièges sur 7 ;
  - CT DGER : 5 sièges sur 7 ;
  - CT DPMA : 2 sièges sur 4.
- En **DRAAF**, la CFDT siège dans les comités techniques des DRAAF des régions suivantes :
  - Auvergne-Rhône-Alpes avec 3 sièges ;
  - Bourgogne-Franche-Comté avec 3 sièges ;
  - Bretagne avec 2 sièges ;
  - Corse avec 3 sièges ;
  - Grand-Est avec 1 siège ;
  - Île-de-France avec 2 sièges ;
  - Nouvelle-Aquitaine avec 1 siège ;
  - Occitanie avec 3 sièges ;



- Pays de la Loire avec 2 sièges ;
- Provence-Alpes-Côte-d'Azur avec 1 siège.

- Dans les **directions départementales interministérielles** (DDI) :
  - avec 11,3% des suffrages exprimés, la CFDT conserve son siège au CT central des DDI, ainsi qu'au CHSCT ;
  - localement, ce sont 120 élus CFDT qui représenteront les personnels dans 79 DDT(M) et DD(CS)PP.

### 1.3 Les comités techniques des opérateurs

- À l'**Anses**, la CFDT conserve ses 3 sièges.
- À l'**IFCE**, la CFDT gagne un siège, soit 3 élus.
- À l'**Inao**, la CFDT gagne un siège, soit 4 élus.

## 2. Les commissions administratives paritaires (CAP)

Les CAP sont des instances de dialogue qui examinent les situations individuelles en lien avec la carrière des agents : mobilité, avancement, promotion, recours, règles de gestion du corps et ce, dans un cadre collectif.

La CFDT est présente dans les CAP suivantes :

- **Filière administrative**

- adjoints administratifs : 1 siège ;
- secrétaires administratifs : 2 sièges ;
- attachés d'administration : 2 sièges.

- **Filière technique**

- techniciens supérieurs du ministère de l'Agriculture (TSMA) : 1 siège ;
- ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) : 2 sièges ;
- ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) : 2 sièges.

- **Filière formation-recherche**

- techniciens (TFR) : 1 siège ;
- assistants ingénieurs (AI) : 1 siège ;
- ingénieurs d'études (IE) : 2 sièges ;
- ingénieurs de recherche (IR) : 2 sièges.

- **Filière enseignement**

- directeurs d'EPL : 2 sièges.

### **3. Les commissions consultatives paritaires (CCP)**

Les CCP sont l'équivalent des CAP pour les agents contractuels.

#### **3.1 Les CCP du ministère de l'Agriculture**

La CFDT est représentée chez les contractuels du statut unique et chez les contractuels administratifs et techniques.

- statut unique, catégorie A : 2 sièges ;
- statut unique, catégorie B : 2 sièges ;
- statut unique, catégorie C : 1 siège.
  
- administratif-technique, catégorie A : 1 siège ;
- administratif-technique, catégories B et C : 1 siège.

#### **3.2 Les CCP des opérateurs**

- **Anses**

- catégorie 1 : 1 siège ;
- catégorie 2 : 1 siège ;
- catégorie 4 : 1 siège.

- **IFCE**

- catégorie B : 1 siège ;
- catégorie C : 1 siège.



## **DDI : un dernier comité technique... pour rien (28 novembre 2018)**

Le dernier comité technique des DDI de la mandature 2014-2018 s'est réuni le 28 novembre 2018. La délégation CFDT était composée de Stéphane Boutorine (DDT 69), titulaire, et Myriam Prigent (DDPP 29), experte.

La CFDT a œuvré tout au long des 4 années de ce mandat pour soutenir les agents des DDI. Création du CHSCT, harmonisation de la subvention cantine, télétravail voté en CHSCT : autant de dossiers sur lesquels la CFDT a eu un rôle moteur.

Malheureusement ce dernier comité technique des DDI n'a pas été à la hauteur des attentes de la CFDT : aucune information nouvelle n'a été apportée depuis la [réunion informelle du 15 novembre](#), sinon qu'une réunion décisionnaire devrait se réunir le 12 décembre 2018 et annoncer des orientations.

À la veille de bouleversements importants, aux enjeux cruciaux, prendre en compte la légitime inquiétude des agents des DDI est pourtant impératif - et urgent. C'est le sens de la déclaration liminaire prononcée par la CFDT au cours de cette instance sans intérêt :

« M. le Président, Mesdames, Messieurs,

Les annonces de ces derniers jours sur la future organisation territoriale continuent de

mettre en pression les services et les agents, qui n'en ont nullement besoin.

Pour la CFDT, nous sommes bien dans une logique purement comptable. Où évoque-t-on les agents, leurs missions, leur qualité de vie au travail, leurs besoins de formations pour enrichir leurs compétences ? Nulle part, on nous parle juste de mutualisation et de la prise de guerre du programme 333, comme si les vieilles recettes utilisées depuis 30 ans allaient sauver le « nouveau monde ».

N'était-ce pas là l'occasion de faire un geste politique très fort, en mutualisant sous l'égide du premier ministre les BOP 333 et 307 (autrement dit, replacer les préfets sous l'autorité du premier ministre) ?

Pour la CFDT, les choix proposés ne sont ni ambitieux, ni réalisables. Une telle réforme ne se fera qu'avec les agents, en les écoutant, en les formant et en changeant de « logiciel ». Les vieilles recettes n'ont pas fonctionné et ne fonctionneront toujours pas. Il faut mettre les agents au cœur, les écouter... Eux connaissent leurs problématiques pour assurer un service public de qualité.

Pour la CFDT, l'interministérialité, même si elle se révèle compliquée, joue son rôle amortisseur à chaque nouvelle réforme ; elle a permis que les dernières réformes et suppressions de postes se fassent sans déplacement géographique d'agents, même dans les situations de décroissements.

Pour la CFDT, il faut un arbitre « interministériel ». Le ministère de l'Intérieur ne peut pas être juge et partie !

Les agents attendent des réponses à ces questions anxiogènes, qu'ils jugent capitales pour la suite de leurs missions.

D'ailleurs, à ce jour, la CFDT attend toujours la synthèse écrite des remontées des préfets de région ! »

*Pour en savoir plus :*

- [Notre article Réunion bilatérale avec le secrétaire général du gouvernement et comité technique des DDI \(15 novembre 2018\).](#)

N'hésitez pas à [nous contacter](#) pour toute remarque ou pour nous faire part des difficultés dans les

services.

---



## Réunion bilatérale avec le secrétaire général du gouvernement et comité technique des DDI (15 novembre 2018)

La CFDT a rencontré le 8 novembre 2018, en bilatéral, le secrétaire général du gouvernement (SGG) Marc Guillaume, avant le comité technique (CT) du 15 novembre 2018 qu'il devait présider, avec à chaque fois en point d'orgue la circulaire du premier ministre du 24 juillet.

Deux organisations n'ont pas souhaité siéger au CT DDI du 15 novembre. Faute de quorum, ce comité technique sera donc reconvoqué le 28 novembre prochain.

La CFDT respecte ce choix. Ceci étant, lors de la rencontre bilatérale avec le secrétaire général du gouvernement le 8 novembre dernier, la CFDT avait posé un certain nombre de questions, pour lesquelles des réponses étaient attendues. La délégation CFDT, composée de Stéphane Boutorine (DDT 69) , Thibault Favier (DDPP 91) et Myriam Prigent (DDPP 29) , a donc demandé à transformer le CT en une réunion informelle afin d'obtenir rapidement la synthèse des remontées des préfets de régions.

Voici les éléments obtenus au cours de la réunion :

## **Concernant les missions**

### **1. Nombre des orientations soumises dans la circulaire du 24 juillet 2018 sont assez largement confirmées**

- renforcer les compétences sur l'hébergement d'urgence ;
- achever la décentralisation qui a été en partie engagée, qu'il s'agisse de l'instruction des permis de construire, des délégations en matière d'aide à la pierre ou de fiscalité de l'urbanisme ;
- s'agissant du « bloc social », en matière de compétences « Famille » et « Petite enfance », les préfets sont assez unanimes quant à l'opportunité de cesser l'exercice de cette mission au sein de leurs services, mais partagés sur la cible : ils proposent soit un transfert aux CAF, soit un transfert aux conseils départementaux ;
- même tonalité concernant les compétences « Handicap / MDPH » où, là encore, le constat est partagé, mais le transfert pourrait se faire soit vers les agences régionales de santé, soit vers les conseils départementaux ;
- transférer les compétences en matière de chasse et pêche vers les fédérations départementales est aussi envisagé.

### **2. La rationalisation des missions entre État et opérateur(s) est en marche**

En matière d'environnement, eau et biodiversité, aucun « schéma cible » global ni précis ne se dégage actuellement, mais une mission d'inspection est annoncée.

### **3. D'autres axes donnent lieu à des options différentes**

Ces hypothèses ne font pas toujours consensus dans les remontées des différents préfets :

- pour l'insertion par l'activité économique, les propositions vont du statu quo au transfert aux collectivités, aux conseils départementaux en l'occurrence, en passant par des transferts internes « sphère État » ou par des transferts vers des opérateurs (type Pôle emploi) ;
- pour le pilotage des contrats aidés, les préfets sont partagés entre le statu quo et un transfert à Pôle emploi ;
- en matière de « Sport », « Jeunesse », « Vie associative », pas de schéma précis ;
- une externalisation est envisagée en matière de qualité et sécurité de l'alimentation (contrôles de premier niveau, contrôles d'hygiène en restauration) ;
- en matière de santé et protection des animaux, deux préfets de région proposent de renforcer les délégations aux associations ou autres organismes ;
- compétence « Logement » : il y a discussion sur son positionnement entre DDCS et DDT ;
- compétence « Prévention des risques ICPE » : la question posée est celle de la bonne articulation

entre DDT et DREAL.

### **Concernant l'organisation**

La création de secrétariats généraux communs est proposée (pour les services de l'échelon départemental, pas pour les unités départementales des directions régionales) de façon généralisée, avec un regroupement des SG de préfecture et des DDI, pour 12 régions sur 13.

Les départements du Cher et de l'Indre proposent une DDI dans chaque département, qui assurerait les fonctions dans les deux départements : une DDT d'un côté, une DDCSPP de l'autre.

En Dordogne, une seule DDI serait conservée, en l'occurrence la DDT, avec une répartition à la fois des missions de la DDCSPP, des unités départementales de la DREAL et de la DRAC, entre l'échelon régional et la préfecture.

Trois rapprochements de DDCS et de DDPP sont à l'étude : une fusion dans la Drôme et un rapprochement dans les Pyrénées-Orientales et dans le Gard.

S'agissant des unités départementales des directions régionales, les préfets ont globalement suivi la recommandation de la circulaire du 24 juillet de ne pas remettre en cause leur organisation.

Néanmoins, sur l'Île-de-France, le préfet recommande la fusion de la DRIEA et de la DRIEE, et par ailleurs de répartir les missions de la DRJSCS entre les autres structures existantes. En petite couronne, serait créée une unité départementale unique de la nouvelle direction régionale fusionnée ; les DDCS seraient supprimées, les préfectures reprenant un certain nombre de missions.

En Corse, il est proposé de regrouper la DRAAF et la DREAL pour créer une direction de la mer et du littoral. Le rattachement des missions « concurrence, consommation et répression des fraudes » des DDCSPP se ferait à la Direccte, avec suppression de la DRJSCS et des DDCSPP dont le reste des compétences seraient transférées à la préfecture.

Il n'y a qu'un seul point sur lequel la décision est prise, il s'agit du rapprochement des programmes 333 et 307.

La CFDT affirme qu'il a à une occasion ratée historique de faire passer les BOP 307 et 333 fusionnés du côté des services du premier ministre, ce qui aurait clarifié le rôle interministériel des préfets.

Le gouvernement n'a pris aucune décision sur aucune des propositions ; il ne s'est prononcé sur aucune des propositions des préfets de région. Il faut maintenant que les ministères se saisissent des propositions relevant de leurs champs ministériels et qu'ils soient entendus en bilatéral sur leurs propositions. Cela devrait se faire en décembre.

Pour la CFDT, l'entrée sur le dossier des services publics aurait dû d'abord être une entrée par les missions et le service à rendre aux usagers, avant de définir les moyens nécessaires et l'organisation.

Le maintien de la proximité géographique, mais aussi humaine, avec les usagers est un incontournable de l'organisation des services de l'État. Aussi, les nouvelles organisations en projet se doivent d'être facilement « lisibles » pour les usagers et pour les agents. Dans ce but toutes les organisations territoriales doivent s'articuler autour d'une « colonne vertébrale » commune.

Mais tout ceci se fait sans y associer les agents, sans étude d'impacts, tant sur les missions que sur les personnels.

De plus, la CFDT a toujours été très réticente à la fusion des BOP 333 et 307 sous un nouveau programme géré par le ministère de l'Intérieur, car cela signifie que l'ensemble des emplois fonctionnels, des crédits de fonctionnement et l'animation du dialogue social sont confiés à un seul ministère et cela apparaît dangereux (être juge et partie n'est jamais bon).

La CFDT s'interroge fortement sur l'exercice de l'interministérialité dans ces nouvelles conditions.

Pour de plus amples informations, ou nous faire part de vos remontées de terrain, n'hésitez pas à [nous contacter](#).

---

---





## **Le nouveau ministre veut remettre l'agro-écologie au cœur du projet ministériel**

Le 8 novembre 2018, une délégation de la CFDT-Agriculture a rencontré Didier Guillaume, le nouveau ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Le ministre était assisté de Philippe Vinçon (DGER), Jean-Pascal Fayolle (chef du SRH) et de Benoît Bonaimé (conseiller enseignement, recherche et relations sociales au cabinet du ministre). La CFDT était représentée par Jacques Moinard, Gisèle Bauland, Didier Locicero et Géraldine Chadirat.

En introduction, le ministre s'est dit très attaché au dialogue social car les corps intermédiaires sont indispensables dans une démocratie : ils font remonter les problèmes du terrain, ce sont des « capteurs » et des lanceurs d'alerte. C'est la raison pour laquelle il a souhaité recevoir les organisations syndicales le plus tôt possible après sa nomination, le 16 octobre 2018.

Il a rappelé ses priorités pour le ministère, indiquées lors de son discours de prise de fonction, à savoir :

- l'enseignement agricole, qui est essentiel pour réussir les transitions agro-écologique et sanitaire ;
- l'assurance d'un revenu décent pour les agriculteurs, tout en assurant la production d'aliments sains, en s'appuyant sur la loi EGAlim. Le ministère doit aussi œuvrer pour que l'alimentation de qualité ne soit pas réservée aux riches.

Avant de s'exprimer et de recueillir la position du ministre sur des sujets liés aux

missions et conditions de travail des agents, la CFDT a rappelé que le dialogue social passe également par la nomination rapide d'un·e secrétaire général·e... Nomination attendue depuis bientôt 6 mois !

Le ministre en est parfaitement conscient et s'attache depuis sa prise de fonction à mettre fin à cette vacance de poste, qui devrait trouver une issue sous quelques jours, sous réserve des arbitrages.

### **Conséquences pour le MAA du plan de transformation de l'État (AP2022)**

Lundi 29 octobre, le premier ministre a annoncé une volonté forte de transformation de l'État et de ses services pour un réel changement dans l'accomplissement des missions.

Sur ces sujets (baisse des effectifs, revue des missions, évolution des CAP, recours aux contractuels, fusion des instances CT et CHSCT...), quelle est la position du ministre et quel agenda est-il prévu ?

Le ministre dit assumer les évolutions voulues par un gouvernement qu'il soutient depuis le début, et notamment en matière d'effectifs, dont la trajectoire restera à la baisse au cours des prochaines années. Le ministère devra fonctionner avec ces contraintes, nécessaires à la transformation de l'action publique.

Le ministre a néanmoins affirmé vouloir maintenir un bon niveau de dialogue social au MAA, même si la forme sera à adapter en fonction de l'évolution des instances, pour laquelle il appliquera le choix présidentiel. Mais il précise, par exemple, que ce n'est pas parce que le rôle des CAP sera transformé qu'elles n'existeront plus et qu'il en découlerait une suppression du dialogue social. Sa volonté est au contraire de faire au mieux pour maintenir le dialogue tant qu'il sera en fonction au MAA.

S'agissant de l'agenda, les choses ne sont pas fixées à ce jour.

Toutefois il souligne que le périmètre des missions du MAA ne change pas ; il félicite les directions du MAA pour le travail réalisé sur ce point.

La CFDT rappelle son attachement aux compétences actuelles des instances, que ce soit pour les parcours professionnels des agents ou pour les conditions de travail.

## **Quelle place pour l'agro-écologie au ministère de l'Agriculture ?**

Pour la CFDT, la démarche agro-écologique constitue une ligne directrice structurante pour faire évoluer les modes de production et de transformation. La CFDT soutient cette politique publique qui est également un moteur pour les établissements techniques et supérieurs de l'enseignement agricole. Leurs missions d'enseignement, d'éducation et de recherche, qui sont fondamentales pour réussir les mutations du monde agricole, doivent être confortées.

Le ministre souhaite qu'un bilan de l'efficacité des formations en agro-écologie soit rapidement réalisé par la DGER. Une évaluation est indispensable car c'est un sujet primordial pour la profession agricole, et tous les acteurs doivent s'engager dans cette démarche.

Pour la CFDT cependant, ce dossier n'avancera que s'il y a une véritable impulsion, notamment du ministre.

Considérant qu'il s'agit là du cœur des missions du MAA, la réponse du ministre est forte et claire : *« Ça va impulser fort, je vous le dis !... On ne peut pas faire autrement. »*

### **Action sociale et pouvoir d'achat : améliorer l'équité entre les personnels du MAA pour le reste à charge des agents fréquentant les restaurants inter-administratifs**

Considérant qu'il est essentiel que les agents d'une même communauté de travail voient converger les prestations d'action sociale dont ils bénéficient, la CFDT s'est battue pour obtenir une harmonisation du reste à payer pour les repas pris en restauration collective pour les agents dans les DDI. À fin 2018, cette mesure sera déployée dans tous les départements. Ainsi, dans les restaurants inter-administratifs, désormais seuls les agents des DRAAF et des DREAL ne bénéficient pas de subventions complémentaires. À ce stade, il semble qu'une étude soit en cours à la DSAF pour des propositions en 2020 seulement, ce qui crée un fort sentiment d'impatience pour les agents des DRAAF d'autant que le ministère des Finances vient de décider d'un abondement de la subvention repas pour ses agents en directions départementales et régionales.

La CFDT souhaite que le ministre de l'Agriculture prenne la mesure de cette situation et qu'il intervienne au niveau de la DSAF pour y répondre le plus rapidement possible.

Le ministre indique qu'il vient de prendre connaissance de cette situation par le secrétariat général du ministère, qui lui-même l'avait appris par la CFDT à l'occasion du dernier [comité technique spécial des DRAAF](#).

Le ministre a bien pris conscience de ce décalage et souhaite que le secrétariat général intervienne auprès des services du premier ministre pour faire évoluer le plus rapidement possible cette situation. Il comprend parfaitement le sentiment de manque d'équité qui résulte de cette situation et partage entièrement l'analyse de la CFDT. Mais il précise également que le règlement de cette nouvelle situation ne dépend pas directement de lui, et que des arbitrages devront être sollicités auprès des services du premier ministre.

**Suites données aux [circulaires du premier ministre de juillet 2018](#) : quid de la fusion des BOP 307 et 333, de la préfectoralisation des DDI, de la gestion des aides PAC ?**

Suite à la publication des circulaires de juillet 2018, la CFDT a dénoncé, notamment en [CT des DDI de septembre](#), un problème de méthode : la précipitation et le manque de diagnostic partagé ont pu conduire à des projets d'expérimentation hasardeuse.

Les agents ne comprennent pas le sens du détricotage proposé pour certaines DDI, notamment en Dordogne, où la disparition de la DDCSPP conduirait à couper un lien fort qui s'est tissé entre les agents CCRF et ceux du ministère de l'Agriculture, dans l'intérêt des usagers et des missions. Particulièrement dans cette communauté de travail dont les diagnostics RPS et l'histoire récente ont montré la fragilité, la CFDT demande que la méthode soit revue et le sens des modifications discuté avec les représentants des communautés de travail impactées en DDT, DDCSPP et préfecture.

Si la CFDT a bien pris acte de la fusion des BOP « fonctions support » 307 et 333, elle sera vigilante quant aux modalités locales de mise en œuvre, pour que les décisions (d'achat de matériel notamment) restent adaptées aux besoins et aux conditions de travail des collègues : l'éloignement ne doit pas engendrer de surcroît de travail dans les structures ni d'inadéquation de la commande.

Le ministre précise qu'il n'y a en effet plus de débat concernant la mutualisation des fonctions supports : la décision est prise de fusion des BOP 307 et 333.

S'agissant des propositions concernant des modifications de structures pour assurer les missions techniques, les remontées des préfets de région sont en cours d'analyse par les services du premier

ministre. Le MAA sera amené à se prononcer sur son champ de compétence.

Les circulaires de juillet évoquent également le sujet des SEA et de la gestion de la PAC. Les tergiversations de ce printemps ont jeté le trouble au sein des services, que ce soit à l'ASP, à la DGPE ou dans les SEA, qu'il s'agisse des rumeurs concernant un changement d'autorité de gestion du Feader (actuellement confiée aux conseils régionaux), ou encore de l'organisation retenue pour l'instruction et le paiement des aides.

Concernant les SEA, les dysfonctionnements ont été largement objectivés par le rapport Orseu et le travail de Retex initié par la CFDT...

Sur le modèle du réseau d'expertise de la DGAL, la CFDT a proposé la mise en place d'un réseau de référents métier « Économie agricole », garantissant une meilleure coordination de tous les acteurs de la PAC, ce qui a fait l'objet d'un large consensus dans les différents groupes de travail. Or, à ce stade, et malgré ce consensus, rien n'a été mis en place.

Pour le ministre, retirer l'autorité de gestion du Feader aux conseil régionaux n'est pas à l'ordre du jour. Mais l'organisation actuelle doit s'améliorer pour mettre une meilleure efficacité de l'instruction et des paiements.

Concernant l'importance des réseaux d'expertise au MAA, il connaît et reconnaît l'importance et la pertinence du réseau d'expertise DGAL.

S'agissant de l'économie agricole, le ministre est convaincu de la nécessité de faire des études d'impact (sur les services et les usagers) pour chaque instruction produite par l'administration centrale car il est essentiel d'en anticiper les conséquences. Il souhaite plus d'écoute vis-à-vis des territoires et s'engage à travailler sur la proposition de la CFDT de constituer un réseau d'expertise, dans le but de gagner en fluidité, efficacité, et sécurité des procédures et des paiements. La directrice de la DGPE sera saisie en ce sens.

### **Perte de 50 ETP pour l'enseignement agricole technique en 2019 : quel est l'objectif à plus long terme en matière de réduction d'effectifs pour l'enseignement agricole ?**

Comment mettre en œuvre la loi EGAlim, la transition agro-écologique, les différentes réformes en cours et autres politiques publiques ?

La CFDT insiste sur le fait que la perte de 50 ETP, sans vision à plus long terme ni mise en perspective, est un très mauvais signe, en contradiction avec la volonté de conduire les transitions que souhaite le ministre.

Le ministre insiste sur le fait que le ministère subit une baisse d'ETP bien moindre que d'autres, comme l'Éducation nationale notamment. Il n'y a aucune volonté de tout détricoter ou de tout privatiser.

La réforme de l'apprentissage doit être considérée comme une opportunité au regard des forces que constituent les CFA-CFPPA, les fermes expérimentales, les fermes pédagogiques. La structuration des EPLEFPA est une chance et un système gagnant... Il faut avoir confiance en leurs atouts et ne pas avoir peur.

Il s'attachera avec la DGER à faire passer un message clair et positif auprès des communautés éducatives.

La CFDT convient avec le ministre que l'avenir de l'apprentissage peut représenter une réelle opportunité pour les EPLEFPA si un plan d'accompagnement à la hauteur est mis en place par la DGER.

### **AESH (personnels accompagnant les élèves en situation de handicap)**

Le président Macron, lorsqu'il était candidat, s'était engagé en février 2017 « à pérenniser [ces] emplois, les stabiliser ». Ce n'est pas encore le cas : être salarié AESH, aujourd'hui, au ministère de l'Agriculture, c'est être pauvre (90 % d'entre eux gagnent moins de 700 € par mois).

À l'Éducation nationale, des négociations sont en cours pour tenter d'assurer un temps plein aux AESH, en complétant leur service par des interventions en service périscolaire.

Dans quels délais le ministère de l'Agriculture pourra-t-il mettre en place ces nouveaux dispositifs ?

Les derniers contrats aidés sont encore en poste, mais de nombreux non-renouvellements et l'arrêt des recrutements ont rendu l'accompagnement des élèves (en situation de handicap ou pas) encore plus périlleux.

Le ministre n'a pas encore pris connaissance du fond de ce dossier. Il insiste sur son attachement à l'accueil de tous les publics, qui constitue une particularité reconnue des lycées agricoles. Les efforts faits cette année sur le statut des AESH constituent une étape importante, et l'effort doit se poursuivre.

### **Statut d'emploi des personnels de direction des EPLEFPA**

Depuis plus de deux ans, ce dossier est sur le métier avec des espoirs puis des marches arrière, et depuis un an la CFDT attend soit un retour de Bercy, soit une position du DGER. La CFDT souhaite que ce dossier aboutisse au plus vite.

La CFDT s'est toujours positionnée clairement par rapport au statut de corps (pour elle, c'est une illusion), à la reconnaissance (rémunération, sujet primordial), à l'évolution de la liste d'aptitude et de la CCP (qui ne sont que des outils mais qui d'une manière ou d'une autre doivent évoluer et exister).

Le ministre souhaite que l'on regarde comment on peut mieux identifier et sécuriser le statut des directeurs. Il sait que ce n'est pas simple mais dit avoir la volonté d'aboutir et va poursuivre le travail avec les services dans cet objectif.

### **Enseignement supérieur**

La CFDT a pointé les conditions difficiles dans lesquelles se profilent les nouveaux regroupements des écoles et les dérives de management observées dans plusieurs établissements. Elle a demandé que le ministre organise des états généraux de l'enseignement supérieur agricole afin de réfléchir collectivement au devenir de ces dispositifs de formation et de recherche.

Le ministre se dit intéressé par cette dernière proposition et précise que la recherche et les établissements supérieurs doivent être confortés. Il s'engage à ce que les questions de management trouvent une solution rapide, concertée et négociée.

À la fin de la réunion, trop courte pour aborder toutes les questions qui préoccupent les

personnels du ministère et de ses établissements, la CFDT a souhaité pouvoir renouveler ce type de rencontre en bilatéral, de sorte à permettre une meilleure dynamique.

Pour le ministre ces échanges sont indispensables et doivent être réguliers. Une rencontre par trimestre lui semble un bon rythme.

**La CFDT attend maintenant du ministre des décisions fortes qui concrétiseront la volonté politique affichée.**

N'hésitez pas à [nous contacter](#) pour toute question ou échange à ces sujets, que vos représentants porteront également dans les comités techniques et les CHSCT des structures concernées.



## [Comité technique des DDI \(4 octobre 2018\)](#)

Le comité technique des DDI s'est réuni le 4 octobre 2018. Il était présidé par le secrétaire général du gouvernement (SGG), Marc Guillaume. La CFDT était représentée par Stéphane Boutorine (DDT 69) et Thibault Favier (DDPP 91).

À l'ordre du jour : bilan social, organisation territoriale, représentants au CHSCT, systèmes



d'information et de communication...

La CFDT a prononcé une déclaration liminaire, dont voici le texte intégral :

*« M. le Président, Mesdames, Messieurs,*

*Pour cet avant-dernier comité technique des DDI du mandat, la CFDT est mitigée quant au pré-bilan de cet exercice.*

*Pour la CFDT, il est incontestable que nous avons très souvent avancé, comme disent les marins, à vue !*

*Trop souvent, les DDI auront été dans une situation d'instabilité depuis leur construction, tantôt décriées, tantôt mises en danger, tantôt souhaitant être mutualisées !*

*Aujourd'hui encore, à quelques semaines de ce grand rendez-vous électoral, de nombreuses questions restent en suspens... La CFDT en veut pour preuve le CT du 6 septembre 2018, où vous nous annonciez la mise en chantier de la circulaire du premier ministre du 24 juillet.*

*Pour la CFDT, les DDI sont trop souvent sur ce schéma : beaucoup d'agitation mais peu de résultats. Certes, quelques travaux avancent, comme le télétravail, l'harmonisation de la subvention cantine, le CHSCT, mais toujours à la vitesse des DDI !*

*La CFDT ne peut se satisfaire de ce constat et, nous n'en doutons pas, Monsieur le Président, vous non plus !*

*Cette déclaration, Monsieur le Président, aurait dû vous surprendre ! Tant par son contenu que par ses éléments datés. En effet, après avoir changé la date de la réunion sur la réforme et deux phrases, nous avons repris textuellement la déclaration du CT des DDI du 13 novembre 2014... Et pourtant, ce texte est toujours d'actualité !*

*Vous comprendrez la lassitude des agents face à une administration qui les écoute mais ne les entend pas.*

*Nous regrettons que le basculement dans le « nouveau monde » se fasse toujours avec des méthodes de l'ancien. »*

### **Nombre de représentants dans les CHSCT locaux**

Évolution des sièges des CHSCT locaux suite aux élections professionnelles 2018 :

#### **Effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018 CT 2018 CHSCT 2018**

de 0 à 100	4	4
de 101 à 200	5	5
de 201 à 300	6	6
de 301 à 400	7	7

de 401 à N

8

8

Tout comme pour les CT locaux, 3 organisations syndicales ont voté pour une cohérence de sièges entre le CT local et le CHSCT local.

### **Bilan social**

La CFDT constate que le contenu du [\*Bilan social des directions départementales interministérielles\*](#) s'est étoffé par rapport à celui de l'année précédente, notamment sur le chapitre IV, « Santé, sécurité et conditions de travail ». Malheureusement un certain nombre de points déjà relevés les années précédentes n'évoluent pas :

- un certain nombre de DDI ne convoquent pas de CHSCT en nombre prévu par la réglementation ;
- les médecins de prévention ne participent que très peu aux réunions du CHSCT ;
- près d'une DDI sur cinq n'a toujours pas de « vrai » secrétaire de CHSCT (nommé pour une durée supérieure à la séance), lui permettant de travailler en amont des réunions comme le prévoient les textes ;
- le nombre de sanctions disciplinaires continue d'augmenter, globalement.

La pyramide des âges en DDI est particulièrement préoccupante, puisque plus d'un tiers des agents (36%) a plus de 55 ans. La CFDT appelle l'administration à anticiper ces prochains départs à la retraite par la mise en place d'une gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (Gepec) efficace.

### **Circulaire premier ministre sur l'organisation territoriale**

À la date du comité technique, 175 DDI ont organisé ou vont organiser leur comité technique local en présence du préfet de département.

La CFDT est satisfaite que sa demande d'intervention des préfets dans les CT locaux se mette en place. Elle espère que d'ici le 15 octobre toutes les DDI auront pu organiser leur dialogue social local. Ceci étant, ce dialogue doit en être un, pas juste une lecture de la circulaire. La CFDT sera attentive aux remontées des équipes locales sur ce point.

### **Restauration collective**

D'ici fin novembre, l'ensemble des régions seront passées à l'harmonisation de leurs subventions pour la restauration collective. Elles peuvent être différentes d'un département à un autre. L'objectif est que dans un même restaurant, les agents des DDI aient le même montant de subvention.

Cette avancée correspond à une demande de la CFDT contemporaine de la création des DDI en 2010. Il faudra maintenant que les agents des autres directions régionales et préfetures aient eux aussi la même subvention, le calendrier prévoyant 2020 pour les DREAL et 2022 pour les préfetures.

### **Dinsic, Sidsic**

Pour la CFDT, il est important que les agents des Sidsic aient le même traitement que les autres, notamment en ce qui concerne le CIA ou le droit à la promotion. L'administration a répondu favorablement à ces demandes, assurant y veiller et contrôler leur mise en œuvre.

Reste le cas des astreintes pour les agents qui ne sont pas issus du ministère de l'Intérieur. L'administration entretient le flou, laissant croire que c'est le règlement intérieur local qui prévoit cela.

Pour la CFDT, il faut un cadrage national, sans lequel certains agents seront dans le désarroi et dans l'incapacité de refuser les astreintes.

De plus, la CFDT a demandé et obtenu l'ouverture des réseaux sociaux pendant la période électorale. L'objectif est bien la réduction du papier par l'utilisation au maximum des moyens informatiques, sans pour autant gêner les agents dans leur travail par une submersion de courriels.

[Article initialement publié par la [CFDT-Fonctions publiques](#) le 9 octobre 2018.]



## Comité technique des DDI (6 septembre 2018)

*[Article mis à jour le 12 septembre 2018.]*

Suite à la parution le 24 juillet de la [circulaire du premier ministre sur l'« organisation territoriale des services publics »](#), un comité technique s'est réuni le 6 septembre 2018, sous la présidence de Marc Guillaume, secrétaire général du gouvernement.

La CFDT y était représentée par Stéphane Boutorine, Thibaut Favier et Myriam Prigent. À cette occasion, elle a fait la déclaration suivante :

« Monsieur le secrétaire général du gouvernement,

Ce comité technique convoqué dans l'urgence témoigne d'une volonté de réforme de l'action publique précipitée, voire d'un passage en force.

Toutefois, la circulaire du premier ministre évoque une réflexion basée sur les missions et non un simple « coup de rabot » qui impacterait toutes les missions de façon indifférenciée.

La CFDT a toujours dénoncé, notamment depuis la RGPP, la réduction aveugle des effectifs sans adaptation aux besoins réels ni remise à plat des missions de service public. La réduction constante des effectifs depuis plus de dix ans a entraîné une dégradation continue des conditions de travail des agents et du service rendu aux usagers. Cette situation dégradée induit une perte de sens et un mal-être ressenti par de plus en plus d'agents.

La circulaire du premier ministre est pour le moins prescriptive, mais elle semble faire état de la volonté du gouvernement d'interroger les missions de l'État, des collectivités et des opérateurs ainsi que leur organisation.

Pour la CFDT, **la méthode retenue** dans la circulaire concernant les DDI **n'est pas respectueuse du dialogue social** :

— par sa précipitation : publication de la circulaire fin juillet et réunion du comité technique aujourd'hui. Difficile dans ces conditions de s'entendre sur des diagnostics régionaux partagés, comme l'évoque la circulaire ;

—l'article 5 qui conclut la circulaire est évocateur d'un projet en partie ficelé : « *une fois les décisions rendues, les CT seront consultés...* » ;

—par l'absence de place laissée à la parole des agents : comment se passera la concertation dans les services ? Des espaces d'expression pour les agents sont-ils envisagés ?

— les projets qui remonteront des délégations régionales et des préfetures de département seront-ils communiqués aux organisations syndicales dans un souci de transparence ?

Par ailleurs, **la méthode retenue présente des incohérences et révèle de graves lacunes pour l'aide à la décision** :

— la concertation devra croiser des remontées verticales (ministérielles) et horizontales (territoriales), mais l'articulation est loin d'être faite : comment avoir aujourd'hui une vue sur une réorganisation régionale alors que les projections ministérielles en termes de moyens humains ne sont pas connues (nous pensons en particulier au service 3E de la Direccte avec un rabot des moyens, annoncé cet été) ;

— les projets bien ficelés doivent s'appuyer sur une sérieuse évaluation des politiques publiques. En particulier, les bilans étayés des réformes antérieures en matière d'impact sur les missions de service public et sur l'adéquation des moyens ne sont pas disponibles ;

— la CFDT pense qu'une cartographie des services publics et des opérateurs serait utile, incluant les évolutions dans le temps ;

— il en va de même pour la nécessité de conduire des études d'impacts sur les transformations envisagées ;

— les sujets des conditions de travail et de la qualité de vie au travail sont absents de la circulaire : pour nous ils doivent faire partie des objectifs.

S'agissant des **transformations envisagées**, la CFDT est attachée à un service public de qualité. Elle n'est pas opposée par principe aux évolutions. Elle envisage l'avenir des services publics en intégrant les évolutions fortes que connaît le travail, en particulier le numérique et les transitions climatique et énergétique. Elle n'aborde pas la question budgétaire de manière dogmatique. Mais elle considère que l'avenir des services publics doit se construire par le dialogue social, avec les agents, les organisations syndicales, en misant notamment sur la qualité de vie au travail. L'évaluation des politiques publiques doit permettre d'éviter les coups de boutoir politiques et les effets d'annonce aux conséquences non maîtrisées. Ces dernières années, nous avons connu de

nombreux ratés de méthode et trop de services s'en sont trouvés déstructurés. Le malaise est prégnant. Si la logique comptable est bien perçue, le sens des transformations, pour les usagers et les agents, l'est beaucoup moins.

Nous sommes clairement opposés aux annonces faites durant l'été, concernant la déconstruction de certains services, sans consultation des agents, ce qui entraîne des situations de désarroi. Nous pensons notamment aux DRDJSCS et aux Direccte.

La question des **périmètres des services de préfectures et des DDI** reste entière. La circulaire semble ouvrir avec précipitation beaucoup de possibilités.

La question de la **territorialité de l'action publique** telle qu'elle est posée dans la circulaire mérite une grande attention, d'autant que les interprétations peuvent être diverses selon les régions. Nous comprenons que le niveau départemental serait renforcé, mais qu'également des portes s'ouvriraient sur l'infra-départemental et l'interdépartemental, dans une logique de plus grande proximité. Pour l'heure, nous souhaiterions que vous nous fassiez part de votre vision sur cette question.

Concernant le **renforcement de la proximité des services publics d'État**, comment ne pas souscrire aux intentions affichées, d'autant que le désir de proximité est l'une des attentes importantes de nos concitoyens ? Mais nous avons de sérieux doutes sur cette équation complexe : comment avoir en même temps moins d'agents, plus de mutualisation et plus de sites ?

**Les outils et mesures RH** sont indispensables. Elles feront l'objet de l'un des chantiers de concertation menés par le secrétaire d'État Olivier Dussopt avec les organisations syndicales représentatives. Les mesures devront être concertées et plus ambitieuses que celles mises en œuvre en 2015 pour accompagner les fusions de services liées à la réforme territoriale.

Des transformations du service public comptables et technocratiques, sans réel dialogue social, sans évaluation des services publics, sans donner du sens aux missions, pour nous, c'est le monde ancien. Ce n'est pas celui des agents attachés au sens de leur travail et à la qualité du service public. »

La CFDT regrette qu'aucun nouvel élément d'information digne d'intérêt ou susceptible de faire évoluer la réflexion n'ait été apporté au cours de ce comité technique, qui s'est réduit à une séance collective de lecture de la circulaire du 24 juillet 2018.



## Comité technique des DDI (14 juin 2018)

Le comité technique des DDI, présidé par le secrétaire général du gouvernement (SGG), Marc Guillaume, s'est réuni le 14 juin 2018.

La délégation CFDT était composée de Stéphane Boutorine (DDT 69), Thibault Favier (DDPP 91) et Myriam Prigent (DDPP29).

À l'ordre du jour de ce comité technique :

1. Rapport inter-inspection de synthèse des missions d'examen de l'organisation et du fonctionnement des directions départementales interministérielles d'avril 2018.
2. Expérimentation relative à la mise en place d'une politique d'accès à internet unique et authentifiée pour l'ensemble des agents de DDI.
3. Point d'actualité : état des travaux de préparation des élections professionnelles de 2018.

### **Déclaration liminaire de la CFDT**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Pour le 3<sup>e</sup> CT des DDI de l'année, les sujets proposés ne le sont que « pour information ».

Nous aurons l'occasion en séance d'en débattre.

Ceci étant, concernant Action publique 2022, nous sommes en attente d'informations, et celles publiées dans la presse sont plutôt anxiogènes.

D'autres problématiques apparaissent dans les DDI, au gré des réorganisations ou imaginations florissantes de quelques cadres.

Vous avez été informés du mécontentement des agents de la DDPP de Paris qui s'indignent d'être instrumentalisés dans le cadre du plan de lutte contre l'islamisme radical (PLIR), et d'être physiquement exposés. Sachez que c'est au tour des collègues d'une autre DDPP de nous saisir, car leur direction semble user et abuser des comités opérationnels départementaux anti-fraudes (CODAF), qui les amènent à intervenir en soirée, dans le cadre de la lutte contre le travail illégal (qui ne fait pas partie de leurs missions), dans des commerces qu'ils pourraient aussi bien contrôler de jour. Cerise sur le gâteau, leur direction refuse de comptabiliser ces interventions en tant qu'heures supplémentaires avec application d'un coefficient 1,50, comme le prévoit pourtant l'article 6 de l'arrêté du 21 mai 2011 portant organisation du temps de travail dans les DDI.

Autre réalité, la dématérialisation du permis de conduire. La mise en place des centres d'expertises et de ressources des titres (CERT) pour les permis de conduire chamboule totalement l'organisation des DDT. En effet, les agents DDI originaires du ministère de l'Intérieur (MI), et exerçant leurs missions dans les centres d'examen du permis de conduire, se sont vus notifier mi-avril leur rapatriement dans les préfectures au 18 juin 2018.

Ne manquerait-il pas une étape dans ce processus ? Le dialogue social, les conditions de mobilité, les primes de restructuration... bref, encore une fois, et comme trop souvent, nous sommes amenés à dénoncer les incohérences des DDI en matière de dialogue social.

Monsieur le Président, la CFDT compte sur vos éclairages et vos réponses.

## **Action Publique 2022**

En réponse à nos interrogations, le SGG nous informe que le gouvernement n'est pas prêt et que, pour ne pas créer de polémique ou point de fixation, à l'instar du rapport « Spinetta » ou d'autres



rapports sortis dans la presse avant les décisions du gouvernement, aucune information ne peut nous être transmise. Mais nous en serons informés lorsque les décisions seront prises.

C'est bien justement ce genre de dialogue social que la CFDT condamne. Elle veut pouvoir en débattre avant, pas une fois que tout est décidé.

### **Rapport inter-inspection de synthèse des missions d'examen de l'organisation et du fonctionnement des directions départementales interministérielles (avril 2018)**

Les inspecteurs généraux ont présenté le [rapport](#).

Ce rapport reprend globalement plusieurs constats que la CFDT fait depuis plusieurs années maintenant au comité technique des DDI.

Concernant par exemple le dialogue social dans les DDI, certes la CFDT peut admettre que, dans une majorité de DDI, les CT et CHSCT se déroulent correctement. Ceci étant, il reste plusieurs DDI où le dialogue est compliqué, voire impossible, et c'est bien sur celles-ci que la CFDT souhaite attirer l'attention de la DSAF.

De plus, la CFDT ne peut que soutenir l'idée que les DDI ont atteint un seuil plancher d'effectifs... mais également de réduction en termes de structuration et de missions !

La CFDT est également en accord avec les auteurs du rapport quand ils pointent l'insuffisance de la GEPEC.

Par contre, elle ne peut pas être d'accord avec les préconisations sur le regroupement des secrétariats généraux ou le regroupement dans le BOP 333 des agents de DDCS.

D'ailleurs, une des remarques faites par les inspecteurs généraux concerne les difficultés des agents des services supports quant à l'importance du nombre des corps en DDI, rendant très difficile la gestion. Cette remarque conforte la CFDT dans l'idée qu'il faut garder un secrétariat général de proximité dans chaque DDI.

## **Expérimentation relative à la mise en place d'une politique d'accès à Internet unique et authentifiée pour l'ensemble des agents de DDI**

L'administration rappelle des éléments de contexte, et notamment des problèmes de performance sur les applications métier Web en DDI, qui avaient été signalés au printemps de l'année 2015. Entre autres causes identifiées, le constat avait été fait d'une utilisation de l'accès à internet non optimisée sur certains sites.

Au-delà des actions menées par ailleurs, il a été proposé d'unifier les accès internet en DDI avec :

- un accès authentifié permettant la gestion de profils d'accès : un profil standard pour la majorité des agents, un profil étendu pour les agents ayant des usages professionnels justifiant d'un accès étendu (maximum 15 % des agents par structure) ;
- une optimisation de l'utilisation de la bande passante des liens réseaux au bénéfice des agents (pour leurs usages métier).

Cette offre de service est opérée par le MTES (partie support internet et accès réseau structure) et par le MI (partie qualification SSI des sites internet).

Une expérimentation est en cours dans trois DDI (DDT 19, DDCSPP 28 et DDPP 91).

Pour la CFDT, s'il est vrai que cela va mieux, il faut dire qu'il était difficile de faire pire...

Les agents ne sont plus bloqués aussi fréquemment qu'au début de l'expérimentation, le travail sur internet est donc moins pénible, mais un certain nombre de sites connaissent toujours des problèmes.

Les réseaux sociaux sont enfin accessibles, encore faut-il ne pas être en retard, car pour l'agent qui arrive après 9 h, c'est perdu... Il devra attendre midi !

Pour illustrer les bémols précédents, il faut savoir qu'un agent qui est en conversation téléphonique avec un usager (professionnel comme consommateur), à l'occasion d'une « permanence consommateur », par exemple, peut ainsi se retrouver « bloqué », ne pouvant accéder à un site marchand, à la page Facebook d'un club de sport, d'un restaurant ou autre pour visualiser et vérifier ce que l'utilisateur lui dit. Dans ce cas il utilise, s'il en possède un, son smartphone personnel...

Par ailleurs, dans le bilan communiqué en amont de ce CT, il est indiqué que des

ajustements ont eu lieu sur la politique de filtrage pour autoriser « à la demande » l'accès aux sites de transfert de fichiers (WeTransfer, Dropbox...). La CFDT a demandé (mais pas obtenu) une explication sur l'expression « à la demande », car dans les DDI expérimentatrices contactées, les agents ne sont pas au courant et n'accèdent toujours pas à cette catégorie de sites...

Il y a ensuite toutes les catégories qui restent interdites, et auxquelles les agents peuvent avoir besoin d'accéder pour les besoins d'une enquête (au moins en phase de débroussaillage) ; cela rend le travail plus difficile. Dans ces cas, la réponse de la hiérarchie locale est invariablement la même : « Vous n'avez qu'à utiliser le poste multimédia » ! Sauf que le poste multimédia est éloigné, souvent occupé, lent, voire parfois hors-service pendant plusieurs jours...

Et pourtant, la vitesse de connexion ne s'améliore pas vraiment !

Alors, même s'il serait malhonnête de dire que la situation ne s'est pas améliorée depuis le début de l'expérimentation, la CFDT, qui a questionné les utilisateurs de deux DDI expérimentatrices sur leur ressenti après 6 mois, n'a pas trouvé un seul usager qui estime que la situation s'est améliorée par rapport à la situation antérieure (rentrée 2017).

**La situation ne peut donc pas être qualifiée de satisfaisante. Une généralisation dans ces conditions risque de conduire à un fort mécontentement des agents...**

Et on ne parle ici que d'accès à internet, pas du courriel et de ses trop nombreuses (et longues) pannes, incompatibles avec des services ayant l'obligation d'être réactifs en cas d'alerte...

De plus, la CFDT souhaite que les agents aient accès aux réseaux sociaux des organisations syndicales, notamment pendant la période électorale.

En dépit des critiques unanimes des organisations syndicales, l'administration a décidé de poursuivre l'expérimentation en l'étendant aux DDI qui le souhaitent, expliquant que de nombreuses DDI sont impatientes d'adopter la PFAI.

### **Sécurité routière et CERT (point demandé par la CFDT)**

La CFDT a souhaité revenir sur le décroisement sécurité routière, la deuxième phase du

décroisement n'étant pas aussi facile que les ministères auraient voulu le faire croire.

De nombreuses difficultés se présentent pour les agents qui ne souhaitent pas suivre leur poste. D'autre part, des inquiétudes apparaissent pour ceux qui n'ont pas trouvé de poste sur le dernier tour de mobilité. La CFDT continuera d'être auprès des agents.

La CFDT est également vigilante pour que les conditions de non-mobilité et de sureffectif dans certains cas soient respectées.

Elle a déjà eu quelques échos de préfetures, notamment dans les DOM, qui souhaitent que les agents rejoignent leurs murs, sans respecter la clause de non-mobilité.

Un autre dossier l'inquiète : les agents du MI travaillant dans les centres d'examen du permis de conduire se retrouvent sans mission, suite à la création des centres d'expertises et de ressources des titres (CERT). Mi-avril, ils se sont vu notifier un retour en préfecture pour le 18 juin 2018, sans aucune consultation ni information. La CFDT est intervenue fermement sur ce dossier au CT des DDI ; le MI s'est engagé à revoir correctement ce dossier.

Le prochain COSUI sécurité routière est annoncé pour le 5 juillet 2018.

Si vous êtes concerné-e par ces problématiques, ou si vous souhaitez des informations complémentaires, [contactez-nous](#) !



## CHSCT des DDI (15 mars 2018)

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des DDI s'est tenu le 15 mars 2018. Il était présidé par Serge Duval, directeur de la DSAF ; la CFDT était représentée par Myriam Prigent et Thibaut Favier.

Les sujets essentiels de l'ordre du jour portaient sur le télétravail (arrêté et note de service pour les DRDJSCS, bilan du télétravail en DDI), le plan d'action pour les DDI concernant les violences sexistes et sexuelles au travail, et la feuille de route du CHSCT des DDI.

### **Télétravail**

#### **Arrêté et note de service relatifs aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail en DRDJSCS**

Suite à l'intervention de représentants syndicaux remettant en cause certains points de détail (comme les modalités de validation de la conformité électrique), la CFDT a objecté qu'une remodification des textes, déjà approuvés par les comités techniques des deux ministères concernés, imposerait de refaire un tour de table et de les représenter devant chaque instance, ce qui n'est pas souhaitable car cela retarderait fortement la possibilité pour les agents de bénéficier du télétravail.

Après quelques modifications de tournures de phrases, considérées comme mineures et ne remettant pas en cause le fond, ces deux textes sont approuvés par 4 voix pour (CFDT et UNSA) et 5 abstentions (CGT et FO). Il sera soumis au comité technique des DDI du 29 mars.

#### **Bilan du télétravail en DDI**

La [synthèse de l'enquête télétravail](#) adressé par la DSAF aux secrétariats généraux des DDI a été présentée en séance.

La CFDT a regretté de n'avoir pu participer à la conception du questionnaire, comme de n'avoir pu consulter le document de synthèse en amont du CHSCT, d'autant que certaines données appellent à réflexion. En outre, elle a déploré qu'une fois de plus les instances locales n'aient pas été consultées, ou tout au moins informées des réponses transmises par la direction à la DSAF. Cela aurait permis de « fiabiliser » ces remontées.

La CFDT demande le listing des DDI n'ayant pas encore mis en place le télétravail ainsi que celles

n'ayant aucun télétravailleur. Elle demande également qu'à l'avenir un groupe de travail se réunisse au sein du CHSCT des DDI afin de revoir le questionnaire permettant d'établir le bilan. Elle estime qu'il manque des éléments dans ce questionnaire et que certaines questions méritent d'être approfondies.

Le DSAF accepte la proposition des organisations syndicales, à savoir la mise en place d'un groupe de travail dont le but sera d'améliorer le questionnaire et d'aborder les modalités de mise en place locales du télétravail (freins, restrictions, etc.) et les chartes locales, mais elle refuse d'étudier celles-ci dans le détail.

## **Violences sexistes et sexuelles au travail : plan d'actions pour les DDI**

Suite au discours du président de la République du 25 novembre 2017, ce thème est retenu comme grande cause du quinquennat. Une [proposition de quatre axes de travail](#) est faite en séance.

Pour la CFDT, c'est un sujet d'importance auquel elle prendra part dans le cadre du groupe de travail qui sera rapidement mis en place. Cependant elle souhaite que la question du harcèlement dans les DDI ne se limite pas uniquement aux violences sexistes et sexuelles au travail, mais qu'elle englobe toutes les formes de harcèlement.

De plus, la CFDT réitère sa demande d'inscrire la question des harcèlements au prochain questionnaire du [baromètre social des DDI](#).

## **Feuille de route du CHSCT des DDI pour 2016-2018**

La CFDT demande que soient ajoutés à la feuille de route :

- les actions mises en œuvre dans les DDI par le CT et/ou le CHSCT suite au rapport de la mission sur la situation et le positionnement de l'encadrement intermédiaire dans les DDI (la DSAF répond qu'il fera l'objet d'un point à l'ordre du jour du prochain comité technique) ;
- l'aménagement du temps de travail pour les donneurs de sang et assimilés (plasma, plaquettes...).

*Nos précédents articles en lien avec le même sujet :*

- [CHSCT des DDI des 4 mai et 4 juillet 2017](#)



**SPAGRI**

**Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture**  
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

- [CHSCT des DDI du 30 novembre 2016](#)

*Cette publication, et d'autres sujets relatifs à la fonction publique, sont consultables sur le site de l'[UFFA-CFDT](#).*